

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 30 juin 2017

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 5/6
--	------------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 8/113
---	--------------------

56 - N° 17-229 - ENSEIGNEMENT - NOUVELLE ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES A PARTIR DE LA RENTREE SCOLAIRE 2017/2018	8
01 - N° 17-174 - URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE ET ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVE PAR DELIBERATION N° 10-324 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2010 MIS EN REVISION PAR DELIBERATION N° 16-188 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 ^{er} JUILLET 2016 (Plan Local d'Urbanisme et Zonage d'assainissement pluvial).....	10
02 - N° 17-175 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - FERRIERES - OPERATION "LES RAYETTES" - REALISATION DE 49 LOGEMENTS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SA D'HLM "ERILIA" POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 6 642 865 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.....	17
03 - N° 17-176 - SPORTS - ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION AUX FRAIS DE GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX UTILISES PAR LES LYCEES - ANNEE SCOLAIRE 2016/2017 - CONVENTION VILLE / REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	18
04 - N° 17-177 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES PORT-DE-BOUC RUGBY CLUB" 2015/2017 - AVENANT N° 2017-02 PORTANT SUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE DEPLACEMENT DES PHASES FINALES DE FEDERALE 3	20
05 - N° 17-178 - PORTS DE PLAISANCE DE L'ILE ET DE FERRIERES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE VILLE / SEMOVIM - ANNEES 2014 A 2023 - APPROBATION DU COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER - EXERCICE 2016	21

06 - N° 17-179 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LA ZONE LITTORALE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE VILLE / SEMOVIM - ANNEES 2013 A 2017 - APPROBATION DU COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER - EXERCICE 2016.....	23
07 - N° 17-180 - STATIONNEMENT - JONQUIERES - GESTION DU PARKING Lucien DEGUT - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE VILLE / SEMOVIM - ANNEES 2009 A 2016 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER - EXERCICE 2016.....	25
08 - N° 17-181 - STATIONNEMENT - FERRIERES - PARKING DES RAYETTES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR CONCESSION VILLE / SEMOVIM - ANNEES 1993 A 2023 - APPROBATION DU COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER - EXERCICE 2016.....	26
09 - N° 17-182 - VOIRIE-DEPLACEMENTS - PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE (PDASR) 2017 - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DE L'ETAT - CONVENTIONS VILLE / ETAT REPRESENTE PAR LE PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE.....	27
10 - N° 17-183 - URBANISME - FERRIERES - VALLON DU JAMBON - OPERATION - "LES HAUTS DE LA VIERGE" - ANNEES 2013 A 2017 - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER DE L'OPERATION CONCEDEE PAR LA VILLE A LA SEMIVIM - EXERCICE 2016	29
11 - N° 17-184 - URBANISME - FERRIERES - RAYETTES OUEST/REVEILLA - OPERATION "L'ADRET DE SAINT-MACAIRE" - ANNEES 2013 A 2017 - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER DE L'OPERATION CONCEDEE PAR LA VILLE A LA SEMIVIM - EXERCICE 2016.....	30
12 - N° 17-185 - URBANISME - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE REPOSANT SUR LES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES, LES ENSEIGNES ET LES PREENSEIGNES - ACTUALISATION DES TARIFS A COMPTER DE 2018 (Abrogation et substitution à la délibération n° 16-140 du Conseil Municipal du 3 juin 2016)	31
13 - N° 17-186 - HABITAT - POLITIQUE D'INSERTION POUR LE LOGEMENT - ADHESION POUR LES ANNEES 2017 A 2020 ET CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA VILLE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) POUR L'ANNEE 2017	35
14 - N° 17-187 - HABITAT - JONQUIERES - LE BARGEMONT - AIRE DE STATIONNEMENT POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - REVISION DES TARIFS A COMPTER DU 1 ^{er} JUILLET 2017 (Abrogation et substitution à la délibération n° 11-035 du Conseil Municipal du 18 février 2011).....	36
15 - N° 17-188 - HABITAT - JONQUIERES - LE BARGEMONT - AIRE DE STATIONNEMENT POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT D'USAGE A COMPTER DU 1 ^{er} JUILLET 2017 (Abrogation et substitution à la délibération n° 11-035 du Conseil Municipal du 18 février 2011).....	37
16 - N° 17-189 - TOURISME - LA COURONNE - NUIT DES ETOILES DU 28 AU 29 JUILLET 2017 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ASTRO CLUB M13" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION	38
17 - N° 17-190 - TOURISME - LA COURONNE - TOURNEE D'ETE "LA MARSEILLAISE" - 29 JUILLET 2017 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "EDUCATION, SPORTS, CULTURE ET SPECTACLES" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION	39
18 - N° 17-191 - TOURISME - FERRIERES - ORGANISATION DE LA MANIFESTATION "LES ITALIENNES" - 6 AU 10 SEPTEMBRE 2017 - CONVENTION VILLE / CHAMBRE DE COMMERCE ITALIENNE POUR LA FRANCE DE MARSEILLE (CCIFM) ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION	41
19 - N° 17-192 - TOURISME - GESTION DES ACTIVITES DE L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE MARTIGUES - CONVENTION DE GESTION VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE (SPL.TE) - ANNEES 2012 A 2017- AVENANT N° 7 PORTANT VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FORFAITAIRE POUR L'ANNEE 2017	43

20 - N° 17-193 - ACTIONS EN FAVEUR DU COMMERCE LOCAL - "OPERATION COLLECTIVE URBAINE" - CONVENTION VILLE / ETAT / METROPOLE "AIX-MARSEILLE-PROVENCE" - PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC)	44
21 - N° 17-194 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION LOCALE CFDT DE MARTIGUES / COTE BLEUE - ANNEE 2017.....	46
22 - N° 17-195 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE VERSEMENT VILLE / UNION LOCALE DES SYNDICATS CGT DE LA REGION MARTEGALE - ANNEE 2017.....	48
23 - N° 17-196 - CULTUREL - MISE EN ŒUVRE DU LABEL "VILLE D'ART ET D'HISTOIRE" - EXERCICE 2017 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR LA CREATION D'UN POSTE D'ANIMATRICE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE ET LA REALISATION DE PROJETS CULTURELS ET D'ACTIONS DE COMMUNICATION	50
24 - N° 17-197 - MANDAT SPECIAL - VISITE DE CENTRES DE VACANCES - JUILLET 2017 - DESIGNATION DE MADAME Annie KINAS, ADJOINTE AU MAIRE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION.....	52
25 - N° 17-198 - PERSONNEL - ANIMATION POUR LES TEMPS PERISCOLAIRES, LES ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI ET DES VACANCES SCOLAIRES - CREATION D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE) ET FIXATION DE LA REMUNERATION DES BENEFICIAIRES	53
26 - N° 17-199 - PERSONNEL - CREATION D'EMPLOIS.....	56
27 - N° 17-200 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPLOIS	57
28 - N° 17-201 - PERSONNEL - NOUVEAU TABLEAU RECAPITULATIF DES EMPLOIS COMMUNAUX BENEFICIAIRES D'UNE CONCESSION DE LOGEMENT APPLICABLE AU 1 ^{er} JUILLET 2017 (Abrogation et substitution à la délibération n° 13-176 du Conseil Municipal du 31 mai 2013).....	58
29 - N° 17-202 - FONCIER - FERRIERES - RAYETTES ET RAYETTES OUEST - BOULEVARD Marcel PAUL (ancien Chemin du Maroc) - REGULARISATION D'UNE SITUATION ANCIENNE - ECHANGE SANS SOULTE VILLE / COPROPRIETE CHABROL-PARIS	61
30 - N° 17-203 - FONCIER - LAVERA / GEINE VERTE - SITE DE RADIOTELEPHONIE - NOUVELLE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC REDEVANCE D'UNE PARCELLE COMMUNALE VILLE / SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE.....	63
31 - N° 17-204 - FONCIER - FERRIERES - LES RAYETTES OUEST - SITE DE RADIOTELEPHONIE - NOUVELLE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC REDEVANCE D'UNE PARCELLE COMMUNALE VILLE / SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE	65
32 - N° 17-205 - FONCIER - VALLON DE CAVALAS - SITE DE RADIOTELEPHONIE - NOUVELLE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC REDEVANCE D'UNE PARCELLE COMMUNALE VILLE / SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE.....	66
33 - N° 17-206 - FONCIER - LA COURONNE - CREATION D'UN SITE DE RADIOTELEPHONIE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC REDEVANCE D'UNE PARCELLE COMMUNALE VILLE / SOCIETE "FREE MOBILE"	68
34 - N° 17-207 - ENSEIGNEMENT - PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (P.R.E.) - ANNEES 2017 A 2021 - APPROBATION DE LA CHARTE DE DEONTOLOGIE SUR LE PARTAGE DE L'INFORMATION	69
35 - N° 17-208 - VACANCES LOISIRS - ACTIVITES DES TEMPS EXTRASCOLAIRES (Séjours vacances été hiver - Accueils de loisirs) - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR (Abrogation et substitution à la délibération n° 16-131 du Conseil Municipal du 13 mai 2016)	72

36 - N° 17-209 - ACCUEIL DE PERSONNES EN INSERTION POUR DES CHANTIERS DE LA VILLE - ANNEES 2017 A 2019 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LES CHANTIERS DU PAYS MARTEGAL"	73
37 - N° 17-210 - HABITAT - CONVENTION QUINQUENNALE DE COLLABORATION VILLE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS (AACSMQ) - ANNEES 2013 A 2018 - AVENANT N° 2017-02 PORTANT DIVERSES MODIFICATIONS	75
38 - N° 17-211 - NUMERIQUE - DISPOSITIF "PROVENCE NUMERIQUE 2017" - DEMANDE DE SUBVENTION PAR LA VILLE AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE - ANNEE 2017	76
39 - N° 17-212 - NUMERIQUE - PROGRAMME REGIONAL D'OUVERTURE DES DONNEES PUBLIQUES "OPEN-DATA" PACA - MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE DE JEUX DE DONNEES SUR LA PLATEFORME REGIONALE DE DONNEES ADMINISTREE PAR LA REGION PACA - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	78
40 - N° 17-213 - CULTUREL - FERRIERES - THEATRE DE VERDURE DE THOLON (Cercle de Voile) - PROJECTION PUBLIQUE SUR GRAND ECRAN ET EN PLEIN AIR DE L'OPERA "CARMEN" - 6 JUILLET 2017 - CONVENTION DE COLLABORATION VILLE / ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE ET L'ACADEMIE EUROPEENNE DE MUSIQUE D'AIX-EN-PROVENCE	80
41 - N° 17-214 - CULTUREL - ORGANISATION DU FESTIVAL DE MARTIGUES "DANSES, MUSIQUES ET VOIX DU MONDE" - JUILLET 2017 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "FESTIVAL DE MARTIGUES, THEATRE DES CULTURES DU MONDE"	82
42 - N° 17-215 - MUSEE ZIEM - PRET D'UNE OEUVRE D'Istres CONTENCIN PAR LA VILLE AUPRES DE LA COMMUNE DE TOULON DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION INTITULEE "Falbalas. Portrait et mode au féminin entre 1850 et 1920" A TOULON D'OCTOBRE 2017 A FEVRIER 2018 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE TOULON.....	85
43 - N° 17-216 - COMMERCE ET ARTISANAT - FERRIERES - ANIMATIONS EN CENTRE VILLE - "MARTIGUES A L'HEURE DE TAHITI" - 7 ET 8 JUILLET 2017 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MANA TAHITI EVEN'T"	86
44 - N° 17-217 - COMMERCE ET ARTISANAT - JONQUIERES - MARCHE AUX LIVRES, ANTIQUITES ET BROCANTE - 16 SEPTEMBRE 2017 - CONVENTION VILLE / SOCIETE "L'AUBAINE - DARTUR ORGANISATION"	87
45 - N° 17-218 - COMMANDE PUBLIQUE - PORT DE CARRO - GESTION ET EXPLOITATION DU PARKING RESERVE AUX CAMPING-CARS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR CONCESSION DE SERVICE POUR LES ANNEES 2018 A 2022 - ACCORD DE PRINCIPE.....	89
46 - N° 17-219 - COMMANDE PUBLIQUE - GESTION ET EXPLOITATION DES PARKINGS DU LITTORAL - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR CONCESSION DE SERVICE POUR LES ANNEES 2018 A 2024 - ACCORD DE PRINCIPE.....	92
47 - N° 17-220 - CAMPAGNE D'ECHENILLAGE 2017 - CONVENTION VILLE / FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DES BOUCHES-DU-RHONE (FDGDN)	96
48 - N° 17-221 - TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - ANNEE 2017 - DEMANDE DE SUBVENTION PAR LA VILLE AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN "CLIMAT-AIR-ENERGIE" TERRITORIAL	97
49 - N° 17-222 - COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX D'INVESTISSEMENT - ECLAIRAGE PUBLIC - ANNEE 2017 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES	99
50 - N° 17-223 - COMMANDE PUBLIQUE - ENTRETIEN ET FOURNITURE DU JALONNEMENT DIRECTIONNEL - ANNEES 2017 A 2019 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE	103

51 - N° 17-224 - COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL SUR LA VOIRIE COMMUNALE - ANNEES 2017 A 2019 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE	105
52 - N° 17-225 - COMMANDE PUBLIQUE - FERRIERES - REQUALIFICATION DE L'ENTREE NORD POUR LES TRANCHES 1 ET 2 - RD 5 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES.....	106
53 - N° 17-226 - COMMANDE PUBLIQUE - HALLE DE MARTIGUES - PRESTATIONS DE SECURITE ET DE GARDIENNAGE - ANNEES 2017 A 2019 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE	109
54 - N° 17-227 - COMMANDE PUBLIQUE - REMPLACEMENT ET CREATION DE FAUX PLAFONDS ET REALISATION DE TRAVAUX D'ETANCHEITE SUR LES TOITURES DES BATIMENTS COMMUNAUX - ANNEES 2017 A 2019 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES.....	110
55 - N° 17-228 - COMMANDE PUBLIQUE - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - RAPPORT D'ACTIVITES 2016 - INFORMATION	112



INFORMATIONS DIVERSES Pages 114/116

Liste des décisions et marchés publics :

(Conformément aux délibérations du Conseil Municipal n° 14-069 du 18 avril 2014 et n° 15-252 du 26 juin 2015)

1/ Les **décisions diverses** (n°s 2017-031 à 2017-045) signées entre le 3 mai 2017 et le 19 juin 2017

2/ Les **marchés publics** signés entre le 15 avril et le 28 mai 2017

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le TRENTE du mois de JUIN à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire**.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, Mmes Éliane **ISIDORE**, Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mme Nadine **SAN NICOLAS**, M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier, M. Charles **LINARES**, Mme Charlette **BENARD**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, Valérie **BAQUÉ**, Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mme Nadine **LAURENT**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Henri **CAMBESEDES**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CHARROUX
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme ZEPHIR
M. Jean **PATTI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CASTE
Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme EYNAUD
Mme Michèle **ROUBY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ISIDORE
Mme Régine **PERACCHIA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. DELAHAYE
M. Daniel **MONCHO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LINARES
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
M. Jean-Luc **COSME**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
M. Emmanuel **FOUQUART**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. SCHULLER
Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. DI MARIA
M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme LAURENT
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BENARD

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

1°) Incendie sur la zone du Parc de Figuerolles :

Le Maire fait le point sur la situation du feu dans la zone du Parc de Figuerolles qui est en voie d'être maîtrisé par les Sapeurs Pompiers.



2°) Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose **Madame Valérie BAQUÉ**, Conseillère Municipale, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



3°) Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Le Maire invite l'Assemblée à approuver le **procès-verbal** de la **séance du Conseil Municipal du 15 mai 2017, affiché le 22 mai 2017** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



4°) Vote de l'urgence à rajouter une question à l'ordre du jour :

Le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur **l'urgence à ajouter la question suivante** à l'ordre du jour, **qui sera traitée en début de séance :**

56 - ENSEIGNEMENT - NOUVELLE ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES A PARTIR DE LA RENTREE SCOLAIRE 2017/2018

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



5°) Décès de Madame Raymonde PATTI

Le Maire informe l'assemblée du **décès de Madame Raymonde PATTI**, survenu le 28 juin 2017 à l'âge de 75 ans, épouse de Monsieur Jean PATTI, Adjoint au Maire, membre de cette Assemblée.

Le Maire présente, en son nom et au nom du Conseil Municipal, ses condoléances les plus sincères, les plus attristées et les plus amicales à Monsieur Jean PATTI, à ses enfants et à toute sa famille.



6°) Décès de Madame Simone VEIL

Le Maire souhaite partager avec l'assemblée municipale l'information parvenue ce jour : le décès de Madame Simone VEIL à l'âge de 89 ans.

"Madame Simone VEIL a vécu une existence hors norme.

Brillante étudiante en Sciences politiques, encore adolescente, elle verra sa scolarité interrompue pour vivre l'innommable à Birkenau où elle perdra son père, son frère et verra sa mère s'éteindre entre ses bras peu de temps avant la libération du camp.

Toute sa vie, elle portera la mémoire de la Shoah avec beaucoup d'intelligence et une grande dignité. Des années plus tard, à 83 ans, en tant qu'Académicienne, elle fera graver sur son sabre d'immortelle le matricule 78 651 tatoué sur son bras gauche à Auschwitz, aux côtés de la devise de la France et de celle de L'Europe. Femme de convictions, fervente défenseuse des libertés, elle restera dans la mémoire des femmes celle qui a mené un combat acharné pour la légalisation de l'interruption volontaire de grossesse. «Je n'imaginai pas la haine que j'allais susciter» se confiait-elle a posteriori.

Première Présidente du parlement Européen en 1979, elle fut Ministre d'Etat, membre du Conseil constitutionnel et fut reconnue par les Universités du monde entier en tant que Docteur honoris causa.

Je vous demande à présent d'observer une minute de silence en hommage à une femme à la carrière exceptionnelle au service de l'intérêt général, dont la capacité de résilience fait encore aujourd'hui figure d'exemple : Madame Simone JACOB épouse VEIL."



7°) Présence de Monsieur Pierre DHARREVILLE

Le Maire salue la présence dans la salle de Monsieur **Pierre DHARREVILLE**, élu Député de la 13^{ème} circonscription des Bouches-du-Rhône le 18 juin 2017 et lui souhaite une belle et bonne mandature.



- III -

QUESTIONS

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

56 - N° 17-229 - ENSEIGNEMENT - NOUVELLE ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES A PARTIR DE LA RENTREE SCOLAIRE 2017/2018

RAPPORTEUR : Le Maire

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a imposé à toutes les communes la mise en place d'une nouvelle organisation des temps scolaires et périscolaires, l'objectif était d'alléger la journée de l'enfant afin de favoriser la réussite éducative.

La Ville avait alors affirmé son opposition à une réforme dite "des rythmes scolaires" qui imposait une semaine de 9 demi-journées sans répondre ni aux besoins réels des enfants, ni à l'enjeu de lutte contre l'échec scolaire.

Par délibération n° 13-031 du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2013 la Ville avait décidé d'appliquer la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015, après une période de concertation avec la communauté éducative.

En effet, malgré l'opposition de la Ville à cette réforme, de nombreux moyens humains et financiers ont été déployés afin d'offrir aux enfants des activités périscolaires construites autour d'un projet éducatif partagé et riche de découvertes.

En ce sens, et conformément à la circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013, la Ville avait délibéré le 27 juin 2014 en faveur de la mise en place du Projet Éducatif Territorial (Pedt) co-construit avec la communauté éducative.

Le récent décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, permet une nouvelle fois de modifier l'organisation du temps scolaire. Cette dérogation nécessite qu'une majorité des conseils d'école se soit prononcée en faveur d'une organisation et la décision finale appartient au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

C'est pourquoi la Ville a souhaité que la question de l'organisation du temps scolaire soit débattue au sein des conseils d'école du 3^{ème} trimestre.

Le retour aux 4 jours d'école a été très majoritairement souhaité par les conseils d'école. Les raisons évoquées sont la fatigue des enfants, la perte d'attention en fin de semaine qui rend difficile les apprentissages.

Il est à noter également l'absence d'évaluation nationale des effets de la réforme sur la réussite éducative.

Pour l'année scolaire 2017-2018, le temps scolaire sera donc réparti sur 4 jours de la manière suivante :

Lundi 8h30 - 11h30 et 13h30 - 16h30

Mardi 8h30 - 11h30 et 13h30 - 16h30

Jeudi 8h30 - 11h30 et 13h30 - 16h30

Vendredi . 8h30 - 11h30 et 13h30 - 16h30

L'ensemble des services municipaux est déjà à pied d'œuvre pour assurer aux enfants les meilleures conditions d'accueil dès la rentrée, en privilégiant la qualité du service public pour tous.

Il sera proposé le mercredi, comme c'était le cas avant la réforme, différentes activités en direction des enfants issus des écoles maternelles et élémentaires :

- *Les Accueils de Loisirs sans Hébergement pour les enfants âgés de 4 à 11 ans de 7h00 à 18h00.*
- *Les jardins d'enfants pour les enfants âgés de 3 à 6 ans de 7h30 à 18h30.*

Par ailleurs, d'autres activités autour du sport et de la culture seront déployées tout au long de la journée du mercredi pour les enfants de 3 à 11 ans, à savoir :

- *Centres d'Initiation Sportive dans les différents équipements sportifs des quartiers de la Ville,*
- *Ateliers découvertes à la médiathèque Louis ARAGON (mangas, tablettes numériques ...) et séances lecture de contes,*
- *Ateliers d'arts plastiques au musée ZIEM,*
- *Cours de musique et de danse au site Pablo PICASSO et ateliers d'éveil dans les Maisons de Quartier.*

Aussi, diverses activités sont proposées par le tissu associatif local.

L'ensemble de ses activités s'inscrit dans un Projet Éducatif Global visant à :

- *Favoriser l'accès du plus grand nombre d'enfants aux activités sportives, culturelles et de loisirs,*
- *Accompagner l'enfant dans sa structuration et son épanouissement,*
- *Développer le Vivre Ensemble et la citoyenneté.*

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles D.521-10 et D.521-12,

Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A autoriser le Maire à saisir le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale pour la mise en place de cette nouvelle organisation dès la rentrée scolaire 2017-2018.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

01 - N° 17-174 - URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE ET ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVE PAR DELIBERATION N° 10-324 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2010 MIS EN REVISION PAR DELIBERATION N° 16-188 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2016 (Plan Local d'Urbanisme et Zonage d'assainissement pluvial)

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

La Commune de Martigues est couverte par son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 décembre 2010, modifié le 3 mai 2013, mis en compatibilité par arrêté ministériel le 1^{er} février 2017 et dont la modification simplifiée n° 1 a été approuvée le 3 février 2017.

Par délibération n° 16-188 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2016, la Ville de Martigues a décidé la mise en révision de son Plan Local d'urbanisme en vigueur couvrant le territoire de la Commune, conformément au Code de l'urbanisme.

Cette délibération de prescription a fixé, selon les dispositions des articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, les conditions d'organisation de la concertation devant associer à l'élaboration du nouveau Plan Local d'Urbanisme de la Commune, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées.

Le présent projet de délibération a pour objet de tirer le bilan de la concertation préalable à la révision du PLU et d'arrêter le projet qui va être soumis à enquête publique, conformément aux articles L.153-14 et suivants, L.103-6 et R.153-3 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle :

➤ les raisons qui ont conduit la Commune à engager une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 1^{er} juillet 2016 :

La Commune de Martigues, par la révision générale du PLU, a décidé de prendre en compte les différentes évolutions législatives et réglementaires dont l'ordonnance du 23 septembre 2015 n° 2015-1174 et les décrets du 28 décembre 2015 n° 2015-1783 et n° 2015-1782.

Elle s'est fixée pour principales ambitions de mettre en œuvre un projet de territoire qui s'inscrit dans un développement durable et équilibré au sein du territoire du Pays de Martigues et d'un bassin d'habitat et d'emploi plus large, respectueux du principe de mixité sociale favorable au parcours résidentiel, et de mixité fonctionnelle, et une ville centre attractive, humaine, solidaire œuvrant pour la qualité urbaine au service de tous dans un cadre de vie préservé.

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme intègre différentes modifications d'ordre législatives et réglementaires dont notamment :

- Mise à jour du diagnostic du territoire et des rapports de présentation (démographie, économie, transport, tourisme, gouvernance, environnement...);*
- Modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, affirmation du rôle de Martigues 3^{ème} Ville de la Métropole "Aix-Marseille-Provence";*
- Création et mise à jour des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur l'ensemble des zones 1AU, Trames vertes, bleues et jaunes, Zones urbaines touristiques, Mixité d'usages Route Blanche, Courtine, Escaillon ... ;*
- Actualisation des risques naturels et technologiques comme suite à la demande de l'Etat intégration du risque Incendie Feu de forêt, mise à jour de la zone inondable du Vallon de l'Eurré, prise en compte des mouvements de terrain des falaises côtières, etc;*

- **Zonage :**
 - adaptation typomorphologique du sous-secteur UAa de Ferrières,
 - création des sous-secteurs UAc à Jonquières, Ferrières et La Couronne,
 - intégration d'une partie de la zone urbaine UC à la zone naturelle à Figuerolles,
 - intégration de la zone 1AUc urbanisée au village UC de Saint-Pierre,
 - intégration d'une parcelle agricole en zone urbaine à Saint-Pierre suite à la décision du Conseil d'Etat du 3 juin 2016,
 - extension de la zone à vocation économique UE dans le quartier de Barboussade,
 - intégration d'une parcelle urbanisée à la zone urbaine UC aux Rayettes Nord,
 - modification de la zone 1AUe urbanisée en zone UE à la Pointe de Monsieur Laurent,
 - modification du zonage 2AUc en 1AUc sur le plateau de Courtine pour favoriser un secteur de mixité d'usages.
- **Intégration du zonage d'assainissement pluvial :** notice, règlement et zonage (annexe du PLU) ;
- **Espaces Boisés Classés :** mise en cohérence de 2 EBC (les Laurons et Saint-Julien) avec les objectifs de défendabilité et le caractère de défrichement des parcelles ;
- **Eléments de paysage protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :** création de 2 éléments (falaises de l'Escaillon et Maison de Barboussade) et modification de 2 autres éléments (anse des Laurons et espace boisé de la bastide Chablis à Figuerolles) ;
- **Emplacements réservés (ER) :** mise à jour des emplacements réservés liés aux voiries et aux projets tels que le barreau Nord, le parc d'activités de Caronte, le pôle multimodal de Croix-Sainte, le collège Marcel Pagnol, la voie des Laurons...

➤ **les termes du débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal le 17 mars 2017 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :**

Véritable clé de voûte du dossier de PLU, le PADD de la Ville définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire de la commune. Il expose un projet politique adapté répondant aux besoins et enjeux du territoire communal.

Ces orientations générales du PADD sont organisées autour de sept axes principaux :

- Axe I Mettre en œuvre le projet du territoire de Martigues dans son expression urbaine, agricole et naturelle ;
- Axe II Maintenir une dynamique démographique et améliorer l'offre et la qualité des logements en répondant aux objectifs de mixité de l'habitat et des usages ;
- Axe III Renforcer et diversifier le potentiel économique de Martigues ;
- Axe IV ... Valoriser le patrimoine touristique et culturel ;
- Axe V Développer l'offre de mobilité et de l'interconnexion ;
- Axe VI ... Prendre en compte l'environnement, la transition énergétique et les risques majeurs dans l'aménagement du territoire ;
- Axe VII .. Projeter l'identité martégale par la mise en valeur des espaces naturels et la maîtrise du développement urbain.

➤ **les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :**

Les modalités de la concertation ont permis au public, depuis le 1^{er} juillet 2016, d'accéder aux informations relatives au projet de Plan Local d'urbanisme, aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la Commune.

Ces modalités ont garanti un triple but :

1°/ Informer

- Le site internet de la Ville comporte des documents pédagogiques, le calendrier des grandes étapes de la procédure, les dates des réunions publiques, les éléments d'études, délibérations, PADD, panneaux d'expositions et autres modalités de concertation.
- Ont été mis à disposition du public, à l'accueil de la Direction de l'Urbanisme (1^{er} étage de l'Hôtel de Ville), au fur et à mesure de l'avancement du projet, dès la publication de la délibération prescrivant la révision du PLU jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, divers documents et dossiers
- 10 panneaux d'exposition ont été réalisés et affichés en 3 lieux : dans le hall de l'hôtel de Ville, à la mairie annexe de La Couronne, à la direction de l'urbanisme. Ils concernent : contexte-calendrier, diagnostic démographie-population-logement-économie, diagnostic mobilité-équipements-risques, évaluation environnementale, PADD, Orientations d'Aménagement et de Programmation modifiées, Orientations d'Aménagement et de Programmation créées, principales évolutions du zonage - des emplacements réservés - des éléments du paysage et des espaces boisés, évolution du zonage et de la tache urbaine, évolutions réglementaires.
- L'information a été publiée dans La Provence le 19 juillet 2016 ; La Marseillaise les 11 et 12 février 2017 ; à la télévision locale (Canal Maritima) le 12 février 2017 ; dans le bulletin municipal mensuel "Reflets" notamment en mars 2017 ; à la radio locale (Radio Maritima) ; affichage constaté par constat d'huissier le 26 juillet 2016 et les personnes publiques associées ont été avisées par lettre RAR.
- Les annonces des réunions publiques ont été faites par le biais du site internet et par voie de presse dans un journal local
- La mise à disposition à la Direction de l'Urbanisme d'un registre d'observations pour recueillir tout avis ou remarques

2°/ Débattre et échanger

- 1 conférence de presse le 4 avril 2017,
- le 9 février 2017, 1 réunion publique d'information générale relative aux objectifs et aux éléments de diagnostic (calendrier, diagnostic, état initial de l'environnement, évaluation environnementale, PADD) a été organisée à l'hôtel de Ville (une trentaine de personnes),
- 2 réunions publiques concernant le projet de PLU (PADD - OAP - Zonage - Règlement) ont également été organisées le 4 avril 2017 à la Maison de Carro pour les quartiers Sud de la commune (une trentaine de personnes) et le 6 avril 2017 à l'Hôtel de Ville pour les quartiers Nord de la commune (une quarantaine de personnes),
- des courriers ont été adressés à Monsieur le Maire et joints au précédent registre.

3°/ S'exprimer

Ces réunions publiques ont donné lieu à des interventions et questions auxquels les élus ont répondu concernant l'évolution de la Ville, la production de logements, la prise en compte de l'environnement, l'évolution du zonage, d'emplacements réservés, le PPRT de Total à La Mède, les droits à bâtir, la zone agricole...

• Le public

17 observations ont ainsi été recueillies :

- . Requêtes de personnes souhaitant une modification du zonage pour rendre constructible leurs terrains situés en zone agricole : ces 6 requêtes n'ont pas pu aboutir car elles modifieraient l'économie générale du projet de PLU et la réduction des zones agricoles.*
- . Souhait de délivrer des autorisations d'urbanisme dans les zones urbaines UC non raccordées au réseau d'assainissement collectif : cette disposition a été retirée par le Tribunal Administratif de Marseille le 6 juillet 2012.*
- . Demandes de modification d'emplacements réservés : sur 4 demandes, 3 ont pu aboutir (Carro, La Couronne, Fond Sarade) dans la mesure où elles ne compromettent pas l'organisation des circulations, à la différence du secteur des Espérelles.*
- . 2 demandes de suppression d'un élément paysager protégé (La Couronne) : cette requête ne pourra pas être prise en compte dans la mesure où l'élément protégé revêt un caractère paysager et permet de maintenir les talus la maîtrise des eaux de ruissellement.*
- . 2 observations relatives à une zone de ruissellement qui est plus étendue sur le terrain que la représentation graphique du PLU (les Bastides) : cette requête a été prise en compte.*
- . 2 observations d'ordre général concernant la réglementation des piscines et l'entretien de la voie Quentin de la Tour.*

• Les personnes publiques associées

2 réunions se sont tenues les 2 mars et 11 mai 2017 portant sur le diagnostic, le PADD, les OAP, le règlement.

Monsieur le Maire a reçu des courriers de la Chambre de Commerce et d'Industrie ; l'Architecte des Bâtiments de France ; le Préfet concernant le risque Incendie ; le Département des Bouches du Rhône concernant les emplacements réservés relatifs au barreau Nord et à la RD 49 ; le Conseil de Territoire du Pays de Martigues concernant le Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence ; le Porter à Connaissance de Monsieur le Préfet du 24 avril 2017.

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) demande des précisions sur la préservation des rez-de-chaussée commerciaux dans le secteur UAa et si des linéaires commerciaux seront créés sur certains axes privilégiés :

=> *la règle interdisant les transformations de rez-de-chaussée commerciaux en logements s'applique notamment aux secteurs UAa. La Ville manifeste ainsi sa volonté d'une mixité d'usages dans les zones urbaines non économiques, qui justifie également son choix de supprimer les surfaces de plancher maximum pour la création de locaux d'activités, également en zone 1AUc.*

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) interpelle la Ville sur la gestion des conflits d'usages selon le type d'activités qui pourraient s'installer dans les zones urbaines non économiques :

⇒ la Municipalité souhaite afficher une ouverture pour renforcer l'attractivité économique du territoire. L'installation d'activités économiques en zones urbaines et à urbaniser sera toutefois encadrée dans le cadre des OAP créées dans l'ensemble de la zone 1AUc et de la nouvelle nomenclature des destinations et sous-destinations qui offre un cadre plus précis et limité.

La Chambre d'Agriculture indique qu'un groupe de travail de la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) travaille sur la question des gîtes en zone agricole interdits suite à la loi ALUR. L'Etat propose que, dans le cadre de l'application de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme, (changement de destination), les communes recensent l'ensemble des bâtiments susceptibles d'être concernés. Par souci d'équité et de rigueur méthodologique, la Chambre d'agriculture est plutôt favorable à la définition de critères permettant d'autoriser le changement de destination du bâtiment sous réserve d'un avis favorable de la CDPENAF. Cette démarche s'inscrit dans la demande du Préfet de réintroduction de l'agrotourisme :

⇒ aucun changement n'a été apporté au règlement de la zone agricole dans la mesure où elle n'est pas concernée par la présente révision du PLU.

La Ville de Port-de-Bouc indique qu'une étude circulation est menée par la métropole concernant l'impact induit par la réalisation du contournement routier sur l'échangeur Réveilla. Elle s'interroge sur l'impossibilité technique d'élargir la voie sur son territoire et demande si ce recul peut être envisagé sur Martigues. Un courrier sera adressé à la Ville de Martigues et à la Métropole dans ce sens :

⇒ l'ER du contournement routier A55 Martigues / Port-de-Bouc a été modifié conformément à la DUP et intégré dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU approuvée le 3 février 2017. Une modification de l'ER ne pourra être réalisée que dans le cadre d'une procédure ultérieure, prenant en compte les éléments de circulation en cours d'étude.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône (DDTM 13) estime que le projet de PLU révisé s'inscrit dans le prolongement et en cohérence avec le PLU de 2010. Malgré un impact très réduit sur les zones A et N (déclassement d'une parcelle agricole à Saint-Pierre et classement en N d'une parcelle aux Rayettes Sud), la DDTM invite la Ville à saisir la CDPENAF pour la parcelle agricole. Elle indique également la nécessité de saisir l'autorité environnementale même si rien n'est modifié concernant la loi Littoral, ainsi que la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites).

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL) tire un bilan positif de l'OAP 12 sur la protection de la nature, des paysages et du patrimoine, qui a fait l'objet d'un travail conjoint entre la collectivité et les services de l'Etat.

La CCI sera attentive au Développement industriel, commercial et touristique (concernant la mixité fonctionnelle dans les zones d'activités notamment Ecopolis, l'équilibre entre les commerces en centre-ville et les zones commerciales du nord de la Commune, le changement de destination pour les PRL à interdire.

Le Conseil de Territoire ajoute que des études sont également menées par la métropole dans le cadre du projet de pôle multimodal de Croix-Sainte mais elles sont insuffisamment abouties pour faire l'objet d'une OAP, et que l'ER pôle de Croix-Sainte reste, dans l'attente de la réalisation de ces études, au bénéfice de la commune mais sera certainement amené à devenir métropolitain.

La CMA s'interroge sur l'emprise maximale des constructions dans la zone 1AUe portée à 60 % pour permettre les projets d'extension et favoriser l'attractivité économique de la commune.

La Ville de Saint-Mitre-les-Remparts alerte sur les questions de mobilité entre Martigues et la zone des Etangs induites par la modification de l'ER pour la réalisation du barreau Nord :

=> la Ville n'a pas la compétence sur cet ER qui est au bénéfice du Département des Bouches-du-Rhône.

Concernant le **Porter à Connaissance (PAC) de l'Etat** transmis le 24 avril dernier, la Ville informe la DDTM que :

=> les zones potentiellement soumises à un risque inondation ont été prises en compte au règlement écrit (G4.1) et au règlement graphique (trames grisées au 1/2000^{ème}).

=> la prise en compte de l'aléa inondation par submersion marine nécessite la réalisation d'une étude spécifique à l'échelle de l'ensemble des communes riveraines de l'Etang de Berre. En effet, à l'heure actuelle, la DDTM ne dispose pas d'une connaissance fine du phénomène sur le littoral de l'étang.

La DDTM demande à ce que l'aléa incendie soit traité dans l'ensemble des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et que le traitement des espaces tampons soit privilégié.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sont article L.5218-2.-I relatif au transfert de compétences par les communes aux EPCI dans le cadre de la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu le Code de l'Urbanisme concernant les Plans Locaux d'Urbanisme en sa partie législative les articles L.151-11 à L.153-60 et en sa partie réglementaire les articles R.151-1 à R.153-22 et plus particulièrement l'article L.153-8 relatif à l'autorité compétente en charge de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu Code de l'Urbanisme et notamment son article L.103-6 relatif à l'arrêt du bilan de la concertation,

Vu la Délibération n° 10-324 du Conseil Municipal du 10 décembre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Martigues et son Périmètre de Protection Modifié,

Vu la Délibération n° 13-142 du Conseil Municipal du 3 mai 2013 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la Délibération n° 16-188 du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2016 prescrivant la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme par arrêté ministériel du 1^{er} février 2017,

Vu la Délibération n° 17-034 du Conseil Municipal du 3 février 2017 approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la Délibération n° 17-087 du Conseil Municipal du 17 mars 2017 relatif au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (ou PADD) du PLU,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 20 juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 juin 2017,

Considérant le déroulement de la concertation publique ouverte à partir du 1^{er} juillet 2016 et close le 30 juin 2017 au cours de laquelle aucune opposition ne s'est manifestée à l'encontre des orientations de développement de la Commune ou du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que les études préalables, les travaux et examens conjoints conduits dans le cadre de l'élaboration associée du Plan Local d'Urbanisme, n'ont pas soulevé d'opposition de la part de l'Etat ni des autres personnes publiques associées,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A prendre acte du bilan de la concertation relatif au projet du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Martigues qui s'est déroulé conformément aux modalités fixées par la délibération n° 16-188 du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2016.*
- *A décider d'arrêter le projet du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Martigues et son annexe "Zonage d'assainissement pluvial" tel qu'il sera annexé à la présente délibération accompagné du bilan de la concertation.*
- *A préciser que le projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté sera tenu à disposition du public, à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Martigues, ainsi que sur le site internet de la Ville de Martigues durant trois mois à compter du premier jour de l'entrée en vigueur de la présente délibération.*
- *A préciser que le projet du Plan Local d'urbanisme arrêté, sera soumis, pour avis, aux personnes publiques associées et consultées conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.*
- *A préciser que le projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté, sera soumis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA), en tant qu'autorité environnementale.*
- *A préciser que le projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté, sera soumis au Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).*
- *A préciser que le projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté, sera soumis au Président de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).*
- *A préciser que suite aux avis des personnes publiques associées et consultées, le projet de Plan Local d'Urbanisme et son annexe Zonage d'assainissement pluvial, sera soumis à enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.*

- A préciser que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Hôtel de Ville de la Commune et dans les mairies annexes.

La délibération est également consultable sur le site internet dédié.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

02 - N° 17-175 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - FERRIERES - OPERATION "LES RAYETTES" - REALISATION DE 49 LOGEMENTS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SA D'HLM "ERILIA" POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 6 642 865 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE

La SA d'HLM ERILIA souhaite procéder à l'acquisition en VEFA (Vente en État Futur d'Achèvement) d'un programme immobilier dénommé "Les Rayettes" comprenant 49 logements, sis impasse des Rayettes à Martigues.

A cette fin, elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt constitué de 4 lignes (PLAI, PLAI Foncier, PLUS, PLUS Foncier), d'un montant total de 6 642 865 €.

Aussi, la SA d'HLM ERILIA a-t-elle sollicité la Ville de Martigues pour apporter sa garantie à ce prêt.

La Ville se propose de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt à hauteur de 55 %.

Il est à noter qu'une même demande de garantie a été faite au Département des Bouches-du-Rhône, à concurrence de 45 %.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu le contrat de prêt n° 62979 de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 10 avril 2017,

Vu le courrier de la SA d'HLM ERILIA en date du 10 mai 2017 relatif au financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 49 logements de l'opération "Les Rayettes" à Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 juin 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A accorder la garantie de la Ville de Martigues à hauteur de 55 % pour le remboursement de l'emprunt n° 62979 constitué de 4 lignes de prêt d'un montant total de 6 642 865 € que la SA d'HLM ERILIA a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une durée allant de 40 à 60 ans, pour le financement d'une opération d'acquisition, dans le cadre d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement, de 49 logements situés impasse des Rayettes, quartier de Ferrières, à Martigues.**
- **A accorder sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Cette garantie portera sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**
- **A s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, en cas de notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations.**
- **A s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

03 - N° 17-176 - SPORTS - ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION AUX FRAIS DE GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX UTILISES PAR LES LYCEES - ANNEE SCOLAIRE 2016/2017 - CONVENTION VILLE / REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Afin de permettre la réalisation des programmes d'éducation physique et sportive par les lycées et conformément à l'article L. 214-4 du Code de l'Education, des conventions doivent être passées entre la Région, les Établissements scolaires et la Ville, propriétaire des équipements sportifs.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'utilisation des équipements sportifs de la Ville par un ou plusieurs lycées publics ou privés peut faire l'objet d'une participation financière de la Région au bénéfice de la Ville.

En matière de transmission de factures, la convention financière ne prévoyait aucun délai maximum d'envoi des justificatifs (état des heures certifiées, titres de recettes).

Dans un souci de bonne gestion du dispositif, la Région PACA a souhaité intégrer dans cette convention financière une clause prévoyant un délai maximum fixé à deux ans, à compter du 1er juillet de l'année considérée, pour transmettre ces justificatifs de paiement.

Aussi, pour l'année scolaire 2016/2017, la Région propose la signature d'une convention définissant les modalités de calcul et de versement de sa participation financière comme suit :

1°/ Barème horaire régional :

- . 18,66 € par heure d'utilisation pour les stades et assimilés,
- . 13,99 € par heure d'utilisation pour les gymnases et assimilés,
- . 77,74 € pour la piscine et pour 6 lignes d'eau,
- . 19,44 € par heure et par ligne d'eau pour la piscine,
- . 6,22 € par heure d'utilisation pour les plateaux sportifs.

2°/ Calcul de la participation régionale :

Lycées	Nombre d'heures prévisionnel			Montant prévisionnel en €
	Gymnase	Stade	Piscine	
Jean LURCAT	2 280	480	22	41 281,68 €
Paul LANGEVIN	3 180	3 180 *	0	90 640,60 €
Sous-total A (public)				131 922,28 €
BRISE LAMES	394	343 **	0	10 568,92 €
Sous-total B (privé)				10 568,92 €
Montant total (A + B)				142 491,20 €

* dont 1060 heures : utilisation plateau sportif du Lycée Langevin

** dont 108 heures : utilisation plateau sportif Picasso

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1311-15,

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L. 214-4,

Vu la délibération n° 17-127 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 17 mars 2017 autorisant le Président du Conseil Régional à signer la convention,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Sports, Nature et littoral" en date du 20 juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 juin 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur définissant les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Région aux frais de gestion des équipements sportifs municipaux utilisés par les Lycées de Martigues (Paul LANGEVIN, Jean LURCAT et BRISE LAMES), pour l'année scolaire 2016/2017.

Le montant de la participation régionale versé à la Ville s'établit à 142 491,20 €.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonctions 92.411.012, 92.412.012 et 92.413.012, nature 7472.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

04 - N° 17-177 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES PORT-DE-BOUC RUGBY CLUB" 2015/2017 - AVENANT N° 2017-02 PORTANT SUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE DEPLACEMENT DES PHASES FINALES DE FEDERALE 3

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre des orientations de sa politique sportive, la Ville se propose d'aider les associations et clubs sportifs de Martigues à assurer leurs missions et développer leur discipline sur le territoire communal.

C'est dans ce contexte que la Ville a approuvé par délibération n° 14-452 du Conseil Municipal du 12 décembre 2014 une convention de partenariat d'une durée de trois ans, avec l'association "Martigues Port de Bouc Rugby Club".

Pour l'année 2017, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de cette Association pour participer aux frais de déplacements des phases finales de Fédérale 3.

La Ville envisage de répondre favorablement à cette demande et se propose de verser à l'Association "Martigues Port de Bouc Rugby Club" une subvention exceptionnelle d'un montant de 24 000 €.

Cependant, conformément aux termes de l'article 1-6 de la convention triennale 2015/2017 avec l'Association, toute demande d'aide financière supplémentaire ou complémentaire devra faire l'objet d'un avenant et d'une délibération au Conseil Municipal.

Ainsi, la Ville se propose-t-elle de conclure un avenant avec ladite association qui, tout en faisant état des aides déjà accordées, fixera les modalités de versement de cette subvention.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu la délibération n° 14-452 du Conseil Municipal du 12 décembre 2014 approuvant une convention de partenariat entre la Ville et l'association "Martigues Port de Bouc Rugby Club" pour les années 2015 à 2017,

Vu la délibération n° 17-115 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2017 portant approbation de l'avenant n°1 établi entre la Ville et l'Association "Martigues Port de Bouc Rugby Club" pour le versement de la subvention 2017,

Vu la demande de l'association "Martigues Port de Bouc Rugby Club" du 5 juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Sports, Nature et Littoral" en date du 20 juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 juin 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 24 000 € à l'association "Martigues Port de Bouc Rugby Club" pour participer aux frais de déplacements des phases finales de Fédérale 3.**
- **A approuver l'avenant n° 2017-02 à établir entre la Ville et l'Association sportive susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

05 - N° 17-178 - PORTS DE PLAISANCE DE L'ILE ET DE FERRIERES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE VILLE / SEMOVIM - ANNEES 2014 A 2023 - APPROBATION DU COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER - EXERCICE 2016

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délégataire d'un service public doit produire chaque année à l'autorité délégante "un rapport" comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Les ports de plaisance de Ferrières et de l'Île de la Ville de Martigues, composés des sites de mouillages suivants : bassin de Ferrières, quais du Canal Saint-Sébastien et site du Miroir aux Oiseaux, sont gérés par la SEMOVIM dans le cadre d'un contrat de délégation de service public de type affermage.

En tant que délégataire et en application de l'article 15 dudit contrat, la SEMOVIM a transmis à la Ville de Martigues, son rapport 2016.

Les éléments transmis dans ce rapport sont les suivants :

1°/ L'activité :

Les ports de plaisance de Ferrières et de l'Île ont une superficie de 48 000 m² et une capacité de 614 places pour les plaisanciers, toutes occupées à l'année.

2°/ Les éléments financiers :

La gestion ces ports laisse apparaître pour l'année 2016 un total des produits de 666 674 € (soit une hausse de 8,1 % par rapport à 2015) et un total des charges de 635 899 € (soit une hausse de 9,8 % par rapport à 2015).

L'excédent dégagé pour cette activité en 2016 s'élève donc à 30 775 € (soit une baisse de près de 18 % par rapport à 2015.).

En outre, les tarifs 2015 applicables aux plaisanciers ont enregistré une augmentation de 0,62 %, et une augmentation de 6,5 % en 2016.

3°/ Les aménagements, les dispositifs mis en place et les travaux :

Sur les 614 places d'amarrages, 505 emplacements ont été attribués à des plaisanciers dans le cadre de commissions consultatives d'attribution :

- 234 plaisanciers de Martigues (46 %),*
- 206 plaisanciers résidant dans les Bouches-du-Rhône (41 %),*
- 64 plaisanciers résidant dans un autre département (13 %),*
- 1 plaisancier résidant à l'étranger.*

Une centaine de places d'amarrages ont permis d'accueillir les plaisanciers de passage tout au long de l'année.

En 2016, plusieurs dispositifs ont été mis en place :

- Sous l'égide de l'autorité portuaire, le Conseil Portuaire a été convoqué et réuni à deux reprises : le 30 juin et le 29 novembre 2016.*
- Deux commissions consultatives d'attribution d'emplacements à flot ont été réunies en 2016 : le 31 mars et le 29 septembre 2016.
 - . 28 places attribuées dans le port de Ferrières.*
 - . 32 places attribuées dans le canal Saint-Sébastien.*
 - . 9 places attribuées au Miroir aux Oiseaux.**
- L'exploitation des ports situés dans le périmètre du contrat d'affermage, est intégrée à la politique qualité de la SEMOVIM, reconnue par la certification ISO 9001 depuis 2005. En février 2016, un audit externe a été effectué par l'organisme AFAQ.*
- La Certification Port Propre a été obtenue le 10 janvier 2017, par Port Maritima (le port à sec), dont les services bénéficient aux plaisanciers et aux professionnels de l'ensemble des ports de plaisance de Martigues.*
- Un règlement de police des ports est effectif, dans le périmètre de la délégation.*
- Des actions de concertation ont été entreprises avec la prud'homie de pêche et l'autorité portuaire, notamment à propos de la problématique du stockage des filets des pêcheurs professionnels sur les quais.*

Dans le cadre des travaux d'entretien, les interventions programmées pour 2016 ont toutes été réalisées. La régularité des contrôles effectués sur les installations par le personnel de la SEMOVIM a permis d'éviter tout sinistre lié aux conditions météorologiques défavorables.

En conclusion, le délégataire constate que l'exercice 2016 s'est déroulée correctement et que les travaux et aménagements programmés ont été réalisés.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-3,

Vu la Délibération n° 13-333 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2013 portant approbation de la convention de délégation de service public par affermage signée avec la SEMOVIM pour la gestion des ports de plaisance de Ferrières et de l'Île, pour une durée de 10 ans (jusqu'en 2023),

Vu le rapport du délégataire établi par le Directeur Général de la SEMOVIM en date du 17 mai 2017,

Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire des Ports de Plaisance de Ferrières et de l'Île en date du 8 juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 20 juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 juin 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le compte-rendu technique et financier présenté par la SEMOVIM, délégataire, relatif à la gestion des ports de plaisance de Ferrières et de l'Île pour l'exercice 2016.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.414.100, nature 70322.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

06 - N° 17-179 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LA ZONE LITTORALE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE VILLE / SEMOVIM - ANNEES 2013 A 2017 - APPROBATION DU COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER - EXERCICE 2016

RAPPORTEUR : M. CAMOIN

Par délibération n° 12-349 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012, la Ville a approuvé la convention de délégation de service public signée avec la SEMOVIM pour la gestion des parkings du littoral pour une durée de 5 ans (jusqu'en 2017).

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 22 de la convention de délégation de service public, le délégataire, soit la SEMOVIM, a remis à la Ville le compte-rendu de gestion pour l'exercice 2016.

La délégation porte sur la gestion de 5 zones de stationnement :

- 520 places véhicules légers à la plage du Verdon : ouvert du 15 avril au 30 septembre ;
- 450 places véhicules légers à la plage de Sainte-Croix : ouvert du 15 avril au 30 septembre ;
- 80 places véhicules légers à la plage de la Saulce : ouvert du 1^{er} avril au 30 juin 2016 (week-ends et jours fériés) ;
- 190 places pour véhicules légers à la plage de la Saulce : ouvert tous les jours du 1^{er} juillet au 31 août 2016 et les week-ends et jours fériés du 1^{er} au 30 septembre ;
- 80 places camping-cars ou véhicules légers avec remorque au port de Carro : ouvert toute l'année ;
- 70 places véhicules légers avec remorque à Boumandariel : ouvert du 30 juin au 30 septembre.

La fréquentation pendant la période de gestion a permis de vendre 82 039 tickets de stationnement et 280 abonnements répartis comme suit :

- . 39 964 tickets et 167 abonnements vendus au parking du Verdon pour la période d'ouverture, soit une baisse de la fréquentation de l'ordre de 13 % par rapport à 2015 ;
- . 17 582 tickets et 64 abonnements vendus au parking de Sainte-Croix pour la période d'ouverture, la fréquentation est en baisse de 15 % par rapport à 2015 ;
- . 6 271 tickets et 22 abonnements vendus au parking de la Saulce pour la période d'ouverture, soit une baisse de fréquentation de 25 % par rapport à 2015 ;
- . 1 024 tickets et 27 abonnements vendus au parking de Boumandariel pour la période d'ouverture, soit une baisse de 15 % de vente de tickets unitaires, cumulée à une baisse des abonnements de 50 % par rapport à 2015 ;
- . 17 198 tickets vendus sur le parking de Carro pour 365 jours d'ouverture, soit une hausse de 6 % par rapport à 2015.

L'ensemble des recettes s'élève à 324 031 €. Le résultat 2016 se caractérise par une baisse des ressources de l'ordre de 2 % par rapport à 2015, pour un coût global de fonctionnement stable.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-3,

Vu la délibération n° 12-349 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 portant approbation de la convention de délégation de service public signée avec la SEMOVIM pour la gestion des parkings du littoral pour une durée de 5 ans jusqu'en 2017,

Vu le rapport du délégataire établi par le Directeur Général de la SEMOVIM en date du 17 mai 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 20 juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 juin 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le compte-rendu technique et financier présenté par la SEMOVIM relatif à la gestion du stationnement payant sur la zone littorale pour l'exercice 2016.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.822.080, nature 757.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **34**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

07 - N° 17-180 - STATIONNEMENT - JONQUIERES - GESTION DU PARKING Lucien DEGUT - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE VILLE / SEMOVIM - ANNEES 2009 A 2016 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER - EXERCICE 2016

RAPPORTEUR : M. CAMOIN

Pour la gestion du parking Lucien DEGUT, la Ville a approuvé, par délibération n° 08-429 du Conseil Municipal du 14 novembre 2008, une convention d'affermage établie entre la Ville et la Société "SEMOVIM", pour une durée de 7 ans.

Ce parking a été mis en service le 31 août 2009. Ce parc de stationnement représente un ouvrage de 10 demi-niveaux comprenant 224 places dont 5 places pour Personnes à Mobilité Réduite. Il est ouvert 365 jours par an, de 6 heures à 24 heures.

Par délibération n° 15-331 du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2015, la Ville de Martigues a approuvé un avenant n° 5 à la convention de Délégation de Service Public prenant en compte la prolongation de la durée de la délégation de service publique de 4 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques par la Ville, la SEMOVIM a fourni à la Commune de Martigues un compte-rendu financier et technique pour l'année 2016 et ce, conformément à l'article 19 de ladite convention.

En 2016, le parking Lucien DEGUT a accueilli 53337 véhicules, soit une diminution de fréquentation de 20 % par rapport à 2015.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-3,

Vu la délibération n° 08-429 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2008 portant approbation de la convention de délégation de service public signée avec la SEMOVIM pour la gestion du parking Lucien DEGUT, pour une durée de 7 ans,

Vu le rapport du délégataire établi par le Directeur Général de la SEMOVIM en date du 17 mai 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 20 juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 juin 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le compte-rendu technique et financier de la gestion du parking Lucien DEGUT présenté par la SEMOVIM pour l'exercice 2016.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.822.090, nature 757.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **34**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

08 - N° 17-181 - STATIONNEMENT - FERRIERES - PARKING DES RAYETTES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR CONCESSION VILLE / SEMOVIM - ANNEES 1993 A 2023 - APPROBATION DU COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER - EXERCICE 2016

RAPPORTEUR : M. CAMOIN

Pour la gestion du parc de stationnement des Rayettes, la Ville a approuvé, par délibération n° 91-297 du Conseil Municipal du 13 décembre 1991, un contrat de concession trentenaire avec la SEM "BUS MARTIGUES" qui a été absorbée en mai 2002 par la SEMOVIM.

Ce parking a été mis en service en juin 1993.

Ce parc représente un ouvrage de 5 demi-niveaux comprenant 371 places dont 8 places pour personnes à mobilité réduite. Il est ouvert 365 jours par an, de 6 heures à 22 heures.

Cinq agents (dont quatre agents d'exploitation et un agent d'exploitation détaché à l'entretien) en assurent l'exploitation quotidienne.

Un certain nombre de conventions établies avec le Centre Hospitalier, les personnes hospitalisées et les riverains, ont permis de développer une politique d'abonnements mensuels ou à l'année.

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques par la Ville, la SEMOVIM a fourni à la collectivité territoriale concédante un compte rendu financier et technique pour l'année 2016 et ce, conformément au contrat de concession.

En 2016, le parking des Rayettes a accueilli 160 180 véhicules, soit une moyenne de 438 véhicules/jour.

La particularité 2016 s'affiche comme une baisse de fréquentation engendrant une augmentation du chiffre d'affaires. Cet affichage est la conséquence directe de l'application de la nouvelle tarification : 8 % des recettes avec une baisse de fréquentation de moins 5 % de véhicules.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-3,

Vu la délibération n° 91-297 du Conseil Municipal du 13 décembre 1991 portant approbation du contrat de concession trentenaire signée avec la SEM "BUS MARTIGUES" (absorbée en 2002 par la SEMOVIM),

Vu le rapport du délégataire établi par le Directeur Général de la SEMOVIM en date du 17 mai 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 20 juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 juin 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le compte-rendu financier et technique de la gestion du parking des Rayettes présenté par la SEMOVIM pour l'exercice 2016.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.822.090, nature 757.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **34**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

09 - N° 17-182 - VOIRIE-DEPLACEMENTS - PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE (PDASR) 2017 - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DE L'ETAT - CONVENTIONS VILLE / ETAT REPRESENTE PAR LE PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR : M. CAMOIN

Afin de soutenir et promouvoir les actions des acteurs locaux dans le cadre de la prévention routière, l'Etat finance un Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) mis en œuvre et géré par les services de la Préfecture.

Dans le cadre du volet "Prévention et Sécurité Routière", les actions proposées par la Ville au PDASR pour 2017 sont les suivantes :

- . Projet éducatif annuel de sécurité routière,*
- . Salon des jeunes 2017.*

Ce dispositif s'articule autour d'actions de sensibilisation dans les établissements scolaires, les Maisons de Quartiers et le grand public de la Ville de Martigues.

La Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône a informé la Ville qu'elle lui accordait une somme globale de 3 500 € au titre de ces opérations et dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière, se décomposant comme suit :

- . 1 000 € pour le projet éducatif annuel de sécurité routière,*
- . 2 500 € pour le Salon des jeunes 2017.*

Aussi, l'Etat a-t-il proposé à la Ville de signer deux conventions pour participer financièrement à la réalisation des deux actions définies ci-dessus et inscrites au PDASR 2017.

Ceci exposé,

Vu les Circulaires du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière en date des 30 janvier 2004 et 23 août 2004 relatives à l'organisation et la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière,

Vu les projets présentés par la Ville de Martigues dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2017,

Vu la délibération du comité de pilotage du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) du 18 avril 2017 et la décision du chef de projet "sécurité routière" des Bouches-du-Rhône,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 juin 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter auprès de l'État la participation financière pour les deux actions de sécurité routière initiées par la Ville et inscrites au Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) pour l'année 2017.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions relatives au versement de cette participation financière.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.114.020, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Intervention de Monsieur CAMOIN, Adjoint délégué aux Déplacements, à la Circulation, la Sécurité Routière et le Stationnement :

Monsieur CAMOIN informe l'assemblée que la Ville de Martigues a été récompensée à Bucarest par le prix d'excellence européen de la sécurité routière pour les Séniors pour l'année 2017.

Il associe à cette récompense les partenaires de la Ville, à savoir : l'association ARTEMIS, le CCAS et la Préfecture de Police de Marseille.

10 - N° 17-183 - URBANISME - FERRIERES - VALLON DU JAMBON - OPERATION - "LES HAUTS DE LA VIERGE" - ANNEES 2013 A 2017 - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER DE L'OPERATION CONCEDEE PAR LA VILLE A LA SEMIVIM - EXERCICE 2016

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Conformément aux articles L.1523-2 et L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEMIVIM doit présenter à la Commune, pour approbation, le compte-rendu financier de l'année 2016 de l'opération "Les Hauts de la Vierge" dont elle est maître d'ouvrage déléguée par la Commune.

Courant 2016, le dernier lot a été vendu. En 2017, la rétrocession de la voirie devrait intervenir.

Le compte rendu annuel de l'opération fait ressortir, au titre de l'exercice 2016, des réalisations de 27 819,50 € HT en dépenses et 296 772,37 € HT en recettes.

Les réalisations de l'exercice 2016 portent les montants cumulés depuis le début de l'opération à 478 460,66 € HT en dépenses et 571 969,91 € HT en recettes (opération qui a démarrée en 2014).

Le pourcentage d'avancement théorique de l'opération (rapport entre les produits de cession au 31 décembre 2016 et les produits de cession attendus à la fin de l'opération) s'élève au 31 décembre 2016 à 99,15 %.

Le bilan prévisionnel de clôture de cette opération a été porté à 576 877,79 € HT en dépenses et en recettes (en hausse de 8 256,43 € en dépenses et en recettes par rapport au prévisionnel établi à la fin de l'exercice 2014). Le solde prévisionnel de clôture serait de 87 620,50 € au 31 mars 2017. Si un résultat positif devait être dégagé, il ferait l'objet d'un reversement à la collectivité (ce montant ne pourra être certain qu'à la clôture de l'opération).

En tout état de cause, ce bilan est une "photographie" de la situation de trésorerie de ce programme au 31 décembre 2016.

Ceci exposé,

Vu le Loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixtes locales codifiée au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le 7 avril 2000, modifiée par la Loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixtes locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1523-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.300-4,

Vu le Compte-rendu annuel présenté par la SEMIVIM pour la gestion de l'opération "Les Hauts de la Vierge" au titre de l'exercice 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 20 juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 juin 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver le compte-rendu financier de l'opération immobilière "Les Hauts de la Vierge", établi par la SEMIVIM, aménageur, pour l'exercice 2016.**

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **34**

Nombre de voix **CONTRE** ... **8** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES
M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

11 - N° 17-184 - URBANISME - FERRIERES - RAYETTES OUEST/REVEILLA - OPERATION "L'ADRET DE SAINT-MACAIRE" - ANNEES 2013 A 2017 - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER DE L'OPERATION CONCEDEE PAR LA VILLE A LA SEMIVIM - EXERCICE 2016

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Conformément aux articles L.1523-2 et L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEMIVIM doit présenter à la Commune, pour approbation, le compte-rendu financier de l'année 2016 de l'opération "L'Adret de Saint-Macaire" dont elle est maîtresse d'ouvrage déléguée par la Commune.

Le compte rendu annuel de l'opération fait ressortir, au titre de l'exercice 2016, des réalisations de 1 018 190,19 € HT en dépenses et 57 057,00 € HT en recettes.

Les réalisations de l'exercice 2016 portent les montants cumulés depuis le début de l'opération à 3 745 747,19 € HT en dépenses et 2 001 296,74 € HT en recettes (opération qui a démarré en 2014).

Le pourcentage d'avancement théorique de l'opération (rapport entre les produits de cession au 31 décembre 2016 et les produits de cession attendus à la fin de l'opération) s'élève au 31 décembre 2016 à 51,20 %.

Le bilan prévisionnel de clôture de cette opération a été porté à 3 908 532,79 € HT en dépenses et en recettes (en hausse de 38 898,79 € en dépenses et en recettes par rapport au prévisionnel établi à la fin de l'exercice 2014). Le solde prévisionnel de clôture serait égal à zéro au 31 décembre 2017. Si un résultat positif devait être dégagé, il ferait l'objet d'un reversement à la collectivité (ce montant ne pourra être certain qu'à la clôture de l'opération).

L'année 2016 a vu la réalisation d'un premier lotissement, un deuxième sur le haut de l'opération étant prévu.

La commercialisation des lots individuels à bâtir auprès des particuliers a débuté en septembre 2016.

Les rétrocessions des ouvrages VRD interviendront dans le courant de l'année 2017.

En tout état de cause, ce bilan est une "photographie" de la situation de trésorerie de ce programme au 31 décembre 2016 mais il ne remet pas en cause le résultat définitif de l'opération qui sera équilibré grâce aux avances de trésorerie versées par la Ville et remboursables à l'issue de chaque exercice et par la commercialisation des lots à bâtir.

Ceci exposé,

Vu le Loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixtes locales codifiée au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le 7 avril 2000, modifiée par la Loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixtes locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1523-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.300-4,

Vu le Compte-rendu annuel présenté par la SEMIVIM pour la gestion de l'opération "L'Adret de Saint-Macaire" au titre de l'exercice 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 20 juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 juin 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le compte rendu financier de l'opération immobilière "L'Adret de Saint-Macaire", présenté par la SEMIVIM, aménageur, pour l'exercice 2016.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **34**

Nombre de voix **CONTRE** ... **8** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES
M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

12 - N° 17-185 - URBANISME - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE REPOSANT SUR LES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES, LES ENSEIGNES ET LES PREENSEIGNES - ACTUALISATION DES TARIFS A COMPTER DE 2018 (Abrogation et substitution à la délibération n° 16-140 du Conseil Municipal du 3 juin 2016)

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Confrontée pendant des années à un développement important d'implantation de panneaux publicitaires sur son territoire, la Ville de Martigues a mis en place, dès 1990, un règlement local en matière de publicité extérieure, d'enseignes et de préenseignes, permettant ainsi de faire converger des objectifs de protection de l'environnement et d'esthétisme urbain.

Toutefois, tout en prenant des dispositions strictes quant à l'implantation des dispositifs publicitaires sur son territoire, la Ville n'a jamais voulu leur associer les dispositifs de taxes communales que la loi avait institués (taxe sur les affiches, taxe sur les véhicules, taxe sur les emplacements fixes).

Cependant, la Loi de Modernisation de l'Économie du 4 août 2008 et notamment son article 171, repris dans le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.2333-6 et suivants, a souhaité moderniser le dispositif de taxation dans ce domaine, en simplifiant et en harmonisant le régime des taxes locales offrant ainsi aux collectivités territoriales la possibilité de reconsidérer leur politique.

Ainsi, cette loi du 4 août 2008 a créé une nouvelle taxe dite "Taxe Locale sur la Publicité Extérieure" (TLPE), supprimant ainsi la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes.

Cette taxe locale, appliquée depuis le 1^{er} janvier 2009, concerne les dispositifs suivants :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les préenseignes.

Elle est assise sur la superficie exploitée hors encadrement.

Les redevables de cette taxe sont les exploitants des dispositifs ou, à défaut, les propriétaires ou, à défaut, ceux dans l'intérêt desquels les dispositifs ont été réalisés.

Conformément aux dispositions de l'article L.2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, seuls sont exonérés de droit :

- les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat,
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées,
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé,
- les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré,
- les enseignes, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

La taxe est calculée par m², par an et par face.

Lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro :

- les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées,
- et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,10 €.

Ainsi, conformément à l'article L.2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le recouvrement de cette taxe s'appuie sur la base d'une déclaration annuelle effectuée avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les dispositifs existants au 1^{er} janvier et dans les deux mois à compter de leur installation ou de leur suppression.

Les modalités de liquidation et de recouvrement de cette taxe sont effectuées selon les dispositions des articles R.2333-10 à R.2333-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'administration communale la perçoit à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition.

Le recouvrement est effectué au "fil de l'eau" par émission d'un titre de recette par redevable, accompagné des pièces justificatives nécessaires.

La Ville de Martigues, Commune de moins de 50 000 habitants, appartenant à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 49 999 habitants, a donc instauré, par délibération n° 08-384 du Conseil Municipal du 17 octobre 2008, cette nouvelle taxe sur son territoire en appliquant les tarifs fixés par la loi et repris dans les articles L.2333-9 et L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, excepté concernant :

. Les dispositifs publicitaires (numériques et non-numériques) ainsi que les préenseignes (numériques et non-numériques) dont la superficie cumulée est supérieure à 50 m².

L'objet de la présente délibération est aujourd'hui de faire évoluer l'ensemble des bases de taxation vers le tarif de droit commun défini par la législation nationale en vigueur.

Ainsi, conformément à l'article L.2333-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune a la possibilité d'augmenter la tarification par mètre carré d'un dispositif de 5 € par rapport à l'année précédente, dans la limite des taux maximaux, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition. C'est ce qui est proposé pour les dispositifs publicitaires ainsi que les préenseignes dont la superficie cumulée est supérieure à 50 m².

De plus, l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, qui s'élève à 0,6 % pour l'année 2018.

La Ville de Martigues se propose donc de revaloriser les tarifs applicables au calcul de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 relative à la Modernisation de l'Économie et notamment son article 171,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2333-6 à 16,

Vu la Délibération n°16-140 du Conseil Municipal en date du 3 juin 2016 portant réactualisation de la taxe locale sur la publicité extérieure reposant sur les dispositifs publicitaires, les enseignes et les préenseignes à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 20 juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 juin 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A relever les barèmes à hauteur de 5 € par m² de support concernant les dispositifs publicitaires ainsi que les préenseignes numériques et non-numériques dont la superficie cumulée est supérieure à 50 m², à compter du 1^{er} janvier 2018.
- A appliquer aux autres dispositifs le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac fixé, à 0,6 % à compter du 1^{er} janvier 2018.
- A approuver les tarifs par m², par an et par face applicables au calcul de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1^{er} janvier 2018, tels qu'ils figurent ci-après :

1°) Tarifs par m², par an et par face des Dispositifs publicitaires :

Non numériques	Non numériques > 50 m ²	Numériques	Numériques > 50 m ²
20,60 €	30 €	61,90 €	70 €

2°) Tarifs par m², par an et par face des Préenseignes :

Non numériques	Non numériques > 50 m ²	Numériques	Numériques > 50 m ²
20,60 €	30 €	61,90 €	70 €

3°) Tarifs par m², par an et par face des Enseignes :

< 12 m ²	Entre 12 et 50 m ²	> 50 m ²
20,60 €	41,20 €	82,50 €

- A exonérer de ce dispositif les cas énumérés par l'article L.2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 16-140 du Conseil Municipal du 3 juin 2016.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.010.10, nature 7368.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

13 - N° 17-186 - HABITAT - POLITIQUE D'INSERTION POUR LE LOGEMENT - ADHESION POUR LES ANNEES 2017 A 2020 ET CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA VILLE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) POUR L'ANNEE 2017

RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE

La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confie au Département la responsabilité de la gestion d'un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Fonds unique pour le département, le FSL constitue l'outil financier indispensable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Son financement est assuré par le Département et abondé par différents contributeurs. Grâce à l'ensemble de ces contributions, le Département dispose ainsi de moyens indispensables à la mise en œuvre d'actions pour répondre au mieux aux difficultés d'accès ou de maintien dans le logement, des ménages les plus fragiles.

Consciente des enjeux que constitue pour sa population la plus en difficulté la mobilisation du Fonds de Solidarité pour le Logement, tant pour l'accès que pour le maintien dans le logement, la Ville de Martigues juge opportun de signifier sa solidarité avec le Département des Bouches-du-Rhône en devenant contributeur du Fonds de Solidarité pour le Logement, à partir de l'exercice financier 2017 et ce, pour une durée de 4 ans.

Le mode de contribution des communes à la constitution du Fonds de Solidarité pour le Logement est fixé à 0,30 € par habitant. Pour la Commune de Martigues, sa contribution s'élèverait à 0,30 € x 49 455 habitants, soit 14 836,50 €.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Démocratie et Habitat" en date du 15 juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 juin 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le principe de l'adhésion de la Ville de Martigues au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour les années 2017 à 2020.**
- A approuver le versement par la Ville de Martigues d'une participation financière d'un montant de 14 836,50 € pour l'année 2017.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents permettant le versement annuel de cette contribution.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.810.010, nature 65733.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

14 - N° 17-187 - HABITAT - JONQUIERES - LE BARGEMONT - AIRE DE STATIONNEMENT POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - REVISION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2017 (Abrogation et substitution à la délibération n° 11-035 du Conseil Municipal du 18 février 2011)

RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE

Dans le cadre de la législation sur l'accueil des Gens du Voyage, la Ville de Martigues a réalisé en 1995 sur le lieu-dit "Bargemont", une aire de stationnement municipale de 18 places dont 4 places réservées à des familles semi-sédentaires identifiées.

Cette aire de stationnement a été confiée en gestion à l'Association ALOTRA pour la période 2014/2017. Compte tenu des travaux de rénovation entrepris par la Ville en 2017 sur le site Bargemont et en concertation avec l'Association ALOTRA, la Ville se propose de faire évoluer les tarifs dont doivent s'acquitter les usagers de cette aire de stationnement.

Dans ce contexte, la Ville propose les tarifs suivants, applicables à compter du 1^{er} juillet 2017 :

Participations	Voyageurs titulaires d'un titre de circulation	Voyageurs semi-sédentaires ou sédentaires
Caution par emplacement	80 €	-
Droit d'usage par emplacement occupé	2,60 €/jour	Forfait occupation 50 €/mois
Consommation des fluides par compteur personnalisé et par emplacement : . Eau	1,40 € TTC/m ³	Forfait eau de 12 € pour une famille
. Electricité	0,15 € TTC/kWh sur la base de la consommation d'électricité constatée sur le compteur personnalisé	

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la Délibération n° 11-035 du Conseil Municipal du 18 février 2011 portant approbation de la révision des tarifs pour les droits de place et les consommations de fluides pour les voyageurs et les semi-sédentaires, à compter du 1^{er} avril 2011,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Démocratie et Habitat" en date du 15 juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 juin 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver les nouveaux tarifs susmentionnés pour les droits de place et les consommations de fluides dont devront s'acquitter les voyageurs titulaires d'un titre de circulation et les familles semi-sédentaires ou sédentaires, à compter du 1^{er} juillet 2017.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à porter à la connaissance des usagers, par tous moyens qu'il jugera utiles, les nouveaux tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage du Bargemont.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.524.032, nature 70323.

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 11-035 du Conseil Municipal en date du 18 février 2011.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

15 - N° 17-188 - HABITAT - JONQUIERES - LE BARGEMONT - AIRE DE STATIONNEMENT POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT D'USAGE A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2017 (Abrogation et substitution à la délibération n° 11-035 du Conseil Municipal du 18 février 2011)

RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE

Dans le cadre de la législation sur l'accueil des Gens du Voyage, la Ville de Martigues a réalisé en 1995 sur le lieu-dit "Bargemont", une aire de stationnement municipale de 18 places dont 4 places réservées à des familles semi-sédentaires identifiées.

A partir de 2005, la Ville a confié la gestion de l'aire de stationnement et du centre social qui lui est associé à l'Association ALOTRA (Association pour le Logement des Travailleurs) ce partenariat s'est poursuivi sur la période 2014/2017.

Ce règlement, créé en 2011 a permis d'établir les droits et les devoirs de chacun quant à son usage. Ainsi, un acte d'engagement de s'y conformer est désormais signé par tout titulaire d'un emplacement.

En 2017, tenant compte des dérives d'usage constatées sur cette aire de stationnement et de la volonté de l'association d'apporter des précisions quant aux modalités de fréquentation de cette aire de stationnement, il est apparu nécessaire de reprendre les dispositions du règlement de 2011, à savoir :

- *les situations pouvant conduire le gestionnaire à refuser l'admission d'un voyageur (article 3),*
- *les responsabilités des usagers vis-à-vis de l'emplacement qui leur est mis à disposition (article 9.1),*
- *les situations de départ ou absence non signalés (article 7),*
- *les fermetures temporaires de l'aire de stationnement pour cause de travaux de maintenance (article 8),*
- *le respect des règles d'hygiène et de salubrité (article 9.5),*
- *le respect des règles de vie collective et de la sécurité pour tous (article 9.6).*

Ceci exposé,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la délibération n° 11-035 du Conseil Municipal du 18 février 2011 portant confirmation du règlement d'usage de l'aire d'accueil des gens du voyage du Bargemont,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Démocratie et Habitat" en date du 15 juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 juin 2017,

Vu la délibération n° 17-187 du Conseil Municipal du 30 juin 2017 portant approbation de la révision des tarifs pour les droits de place et les consommations de fluides pour les voyageurs et les semi-sédentaires, à compter du 1^{er} juillet 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver le nouveau règlement d'usage de l'aire d'accueil des gens du voyage du Bargemont, applicable à compter du 1^{er} juillet 2017.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à porter à la connaissance des usagers, par tous moyens qu'il jugera utiles, le nouveau règlement de l'aire d'accueil des gens du voyage du Bargemont.*

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 11-035 du Conseil Municipal en date du 18 février 2011.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

16 - N° 17-189 - TOURISME - LA COURONNE - NUIT DES ÉTOILES DU 28 AU 29 JUILLET 2017 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ASTRO CLUB M13" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville, dans le cadre de sa politique d'animation, aide les associations qui participent à son attractivité, en offrant des manifestations accessibles à un large public.

La "Nuit des étoiles", organisée en plein cœur de la saison touristique aussi bien pour les habitants que pour les touristes, accueille un grand nombre de visiteurs venus admirer le ciel toute une nuit au phare de La Couronne.

C'est ainsi que l'association, par courrier en date du 15 mars 2017, a proposé à la Ville d'organiser la 27^{ème} édition de la "Nuit des Etoiles", dans le cadre d'une programmation nationale prévue le 28 juillet 2017. La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande en apportant une aide logistique et financière dans l'organisation de cette manifestation.

Pour ce faire, elle se propose de signer une convention avec l'association "ASTRO CLUB M13" qui fixera les engagements réciproques de chaque partie :

- *La Ville apportera une aide financière à hauteur de 500 € et une aide matérielle consistant en la fourniture de l'alimentation électrique pour des équipements audiovisuels, informatiques, de projection ..., de barrières, de stands, de tables, de chaises et prendra en charge le gardiennage du site.
Elle s'engagera à mettre en place ses forces de police et facilitera l'intervention des services de secours et d'incendie.
Elle mettra, en outre, à disposition de l'Association une parcelle du domaine public située à la Pointe Riche, en lieu et place du "Parking du Phare".*
- *L'association "Astro Club M13" organisera l'événement, accueillera les astronomes amateurs qui installeront leurs télescopes pour le plus grand plaisir des visiteurs. Elle concevra également des diaporamas, accueillera et organisera des conférences, prendra en charge la communication de la manifestation ainsi que la présence de la Croix-Rouge.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu le courrier de l'Association "Astro Club M13" en date du 15 mars 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 14 juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 juin 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver l'organisation par l'Association "Astro Club M13" de la 27^{ème} édition de la Nuit des Etoiles qui se déroulera toute la nuit du 28 au 29 juillet 2017, au phare de La Couronne.***
- ***A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de 500 € à ladite Association.***
- ***A approuver la convention à intervenir entre la Ville et ladite Association fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.025.010 et nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

17 - N° 17-190 - TOURISME - LA COURONNE - TOURNÉE D'ÉTÉ "LA MARSEILLAISE" - 29 JUILLET 2017 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ÉDUCATION, SPORTS, CULTURE ET SPECTACLES" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Le journal "La Marseillaise" organise chaque année par le biais de l'Association "Éducation, Sport, Culture et Spectacle" une tournée d'été composée d'un spectacle qui attire toujours un grand nombre de personnes venues écouter et voir des artistes reconnus ou à connaître.

C'est ainsi que l'association, par courrier en date du 3 avril 2017, a proposé à la Ville d'organiser une nouvelle fois un spectacle s'articulant autour du concept de rire et chanson en associant des humoristes et des chanteurs avec la découverte de nouveaux talents. Cette soirée se déroulera le samedi 29 juillet 2017, place du Marché à LA COURONNE.

La gratuité du spectacle permet à un large public d'y assister. A cette fin, l'association sollicite de la Ville de Martigues une aide exceptionnelle.

Dans le cadre de sa politique d'animation et afin d'encourager cette initiative la Ville envisage de répondre favorablement à cette demande en apportant une aide logistique et financière dans l'organisation de cette manifestation. Pour ce faire, elle se propose de signer une convention avec l'association "Education, Sport, Culture et Spectacle" qui fixera les engagements réciproques de chaque partie :

- La Ville apportera une aide financière à hauteur de 15 500 € TTC et une aide matérielle consistant en la fourniture de 40 barrières, 10 tables, 50 bancs, 1 point d'eau et l'électricité ... ;*
- L'Association prendra en charge les repas (artistes, techniciens et organisateurs), la promotion du spectacle dans les colonnes du journal "La Marseillaise" et sur la radio "France Bleue Provence", la fourniture à la Ville des affiches et de 100 invitations pour l'apéritif VIP-RICARD. Elle demandera à la Ville toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du spectacle. Elle s'engagera, en outre, à quitter les lieux occupés par le spectacle avant 3 heures du matin le 30 juillet 2017.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu le courrier de l'Association "Éducation, Sports, Culture et Spectacles" en date du 3 avril 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 14 juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 juin 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'organisation par l'Association "Éducation, Sports, Culture et Spectacles" du spectacle musical du samedi 29 juillet 2017 à La Couronne dans le cadre de la Tournée d'Été du journal "La Marseillaise".**
- A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de 15 500 € TTC à ladite Association.**

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et ladite Association précisant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.020, nature 6228.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **34**

Nombre de voix **CONTRE** ... **8** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES
M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

18 - N° 17-191 - TOURISME - FERRIERES - ORGANISATION DE LA MANIFESTATION "LES ITALIENNES" - 6 AU 10 SEPTEMBRE 2017 - CONVENTION VILLE / CHAMBRE DE COMMERCE ITALIENNE POUR LA FRANCE DE MARSEILLE (CCIFM) ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville de Martigues accueille traditionnellement diverses manifestations, fêtes et foires permettant d'animer la Ville et d'enrichir l'offre touristique.

La Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille (CCIFM) poursuit sa vocation d'accompagnement de petites et moyennes entreprises à l'international. Elle a programmé pour l'année 2017 une série de manifestations ayant pour but de promouvoir le "made in Italy" et par là même, renforcer les liens économiques, culturels et touristiques entre les Bouches-du-Rhône et l'Italie.

C'est ainsi que la CCIFM a proposé à la Ville de Martigues d'organiser une nouvelle fois la manifestation "Les Italiennes" consistant en l'implantation d'un village d'artisans italiens, du 6 au 10 septembre 2017 au Jardin de Ferrières.

Cette dixième édition, en corrélation avec la manifestation proposée par l'Association "Les Masqués Vénitiens de France" les 9 et 10 septembre 2017, permettra à la Ville de diversifier ses animations et la plongera dans une ambiance italienne durant plusieurs jours.

La Ville de Martigues se propose d'apporter une aide technique et financière à la CCIFM et de signer une convention afin d'organiser ce partenariat.

Cette convention fixera les conditions des engagements réciproques de chacun, comme suit :

1 - Pour la Ville :

- . Versement d'une subvention de 2 500 €,
- . Mise à disposition d'une aire de stationnement à proximité de la manifestation,
- . Mise en place de branchements électriques,
- . Accès à l'eau potable et au réseau d'assainissement,
- . Mise en place d'un barriérage cloisonnant le village italien après la fermeture au public,
- . Prise en charge de la communication de cette manifestation sur la Ville et de la création des visuels,
- . Mise à disposition de petit matériel et d'un podium.

2 - Pour la Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille (CCIFM) :

- . *Présence d'au-moins 20 stands de produits italiens,*
- . *Organisation du séjour, assistance et accompagnement des entreprises pendant la durée de la manifestation,*
- . *Prise en charge de la communication de la manifestation en dehors du territoire communal,*
- . *Prise en charge de la location des pagodes et de l'organisation sur le site, du montage et du démontage des stands, du gardiennage,*
- . *Restitution des lieux en parfait état d'utilisation,*
- . *Animation du village (lors de l'inauguration, les soirs et durant le week-end),*
- . ***Paiement d'une redevance forfaitaire d'occupation du domaine public, conformément à la décision du Maire n° 2017-030 du 2 mai 2017, soit 1,50 € le ml par jour et par exposant.***

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu la Décision du Maire n° 2017-030 en date du 2 mai 2017 portant fixation de la redevance d'occupation du domaine public communal applicable aux marchés nocturnes hebdomadaires saisonniers,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 14 juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 juin 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver l'organisation par la "Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille" (CCIFM) de la manifestation "Les Italiennes" qui aura lieu à Martigues du 6 au 10 septembre 2017 au Jardin de Ferrières.***
- ***A approuver le versement par la Ville d'une subvention d'un montant de 2 500 € à ladite association.***
- ***A approuver la convention à intervenir entre la Ville et la CCIFM fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.***

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . *en dépense : fonction 92.024.020, nature 6228,*
- . *en recette : fonction 92.020.172 nature 70323.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

19 - N° 17-192 - TOURISME - GESTION DES ACTIVITES DE L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE MARTIGUES - CONVENTION DE GESTION VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE (SPL.TE) - ANNEES 2012 A 2017- AVENANT N° 7 PORTANT VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FORFAITAIRE POUR L'ANNEE 2017

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville a créé une Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) depuis janvier 2012, dont l'objet est "d'affirmer la destination du pays de Martigues et de développer son attractivité sur la base de son offre touristique, culturelle, commerciale, ainsi que des équipements permettant l'organisation d'évènements".

Par délibération n° 12-197 du Conseil Municipal du 29 juin 2012, la Ville a donc confié à la SPL.TE la gestion de l'Office de Tourisme et des Congrès et approuvé le contrat de gestion destiné à mettre en œuvre la politique touristique en termes d'accueil et information, de promotion, de coordination des professionnels et de commercialisation et ce pour une durée de 5 années pleines.

Ce contrat, notamment dans ses articles 13 et 14, prévoit le versement d'une rémunération à la SPL.TE pour la mission qui lui est confiée, et la réactualisation par avenant chaque année.

Aujourd'hui, la Ville se propose d'approuver la contribution forfaitaire globale de la Ville au bénéfice de la SPL.TE pour l'année 2017, soit 794 900 € TTC, pour les missions qui lui sont confiées, en tenant compte des paramètres suivants :

- la collecte et la gestion par l'Office de Tourisme de la taxe de séjour,
- l'évolution du budget de l'Office de Tourisme et des Congrès.

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant n° 7 au contrat pour définir les modalités d'attribution de cette aide financière qui sera accordée par la Ville à la SPL.TE.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1524-5 alinéa 11, L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Délibération n° 11-382 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la création d'une Société Publique Locale dénommée "Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues" (SPL.TE),

Vu la Délibération n° 12-197 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2012 portant approbation du contrat de gestion de l'Office de Tourisme et des Congrès entre la Ville de Martigues et la SPL.TE,

Vu la Délibération n° 16-002 du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2016 portant approbation de la collecte de la taxe de séjour par l'Office de Tourisme,

Vu la Délibération n° 17-100 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2017 portant approbation du Budget Primitif de la Ville au titre de l'exercice 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 14 juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 juin 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement par la Ville au profit de la SPL.TE de sa contribution forfaitaire arrêtée à un montant de 794 900 € TTC au titre de l'année 2017, dans le cadre de la gestion de l'Office de Tourisme et des Congrès.**
- **A approuver l'avenant n° 7 à intervenir entre la Ville et la SPL.TE fixant les modalités de versement de cette contribution.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant et tous documents nécessaires y afférents.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.95.040, nature 6228.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

20 - N° 17-193 - ACTIONS EN FAVEUR DU COMMERCE LOCAL - "OPERATION COLLECTIVE URBAINE" - CONVENTION VILLE / ETAT / METROPOLE "AIX-MARSEILLE-PROVENCE" - PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC)

RAPPORTEUR : Mme BOUSSAHEL

Le commerce est un acteur essentiel pour le dynamisme et le développement économique d'une ville. Il est également un lien social et parfois l'unique lieu de rencontre des habitants. Il est en constante mutation et doit s'adapter aux changements successifs des habitudes de consommation de la population pour garantir sa place dans l'économie du territoire.

Le FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) est un outil d'accompagnement de ces évolutions. Il vise en priorité à préserver ou à développer un tissu d'entreprises de proximité. Ce dispositif est mis en œuvre au plan local dans le respect des compétences des collectivités territoriales, dans l'intérêt partagé des bénéficiaires, des financeurs et des services instructeurs.

Au titre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM), devenue en 2016 "Conseil de Territoire du Pays de Martigues au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence", a pris en charge la mise en œuvre de ce dispositif sur l'ensemble de son territoire.

Ainsi, par délibération n° 2011-082 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2011, la CAPM a approuvé le principe de la mise en œuvre d'un FISAC sur la Commune de Martigues et notamment le centre-ville de Martigues composé des trois quartiers, permettant de consolider, favoriser le développement du commerce de proximité et l'approche partenariale entre les acteurs du commerce, des services et de l'artisanat.

Afin de formaliser ce dispositif, l'opération FISAC donne lieu à l'établissement d'une convention de partenariat avec l'État, le Maître d'ouvrage et les partenaires financeurs et associés.

Cette convention détermine le périmètre d'intervention ainsi que le programme d'actions et de travaux prédéfinis. Elle valide les engagements de chacun.

Dans ce contexte et par délibération n° 2011-115 du Conseil Communautaire en date du 21 octobre 2011, la CAPM a approuvé une convention de partenariat entre le Préfet, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, la Ville de Martigues, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille, la Chambre des métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Fédération des commerçants de Martigues.

La Ville de Martigues, a, quant à elle, approuvé cette convention par délibération n° 12-027 du Conseil Municipal du 27 janvier 2012.

En 2014, suite à la décision n° 14-0404 en date du 18 novembre 2014 du Ministre en charge du Commerce et de l'Artisanat, l'Etat a notifié à la CAPM l'attribution d'une subvention au titre du FISAC d'un montant de 121 617 € se décomposant de la façon suivante :

- Fonctionnement : 42 928 €
- Investissement : 78 689 €

Le programme composé d'actions d'animation et de communication pour le volet fonctionnement et d'aides directes ainsi que des travaux d'aménagements urbains pour le volet investissement a été réalisé.

Afin de clôturer la première phase du dispositif et percevoir la subvention, il est nécessaire aujourd'hui de conclure une convention fixant notamment le périmètre territorial de l'opération, les modalités de règlement, le suivi et l'ajustement de la subvention FISAC.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu la Délibération n° 12-027 du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2012 portant approbation du principe de la mise en place d'un Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce dénommé "FISAC" et de la convention de partenariat à intervenir entre Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, les partenaires financeurs et associés,

Vu la Délibération n° HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts,

Vu la Délibération n° 2011-082 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en date du 23 juin 2011,

Vu la Délibération n° 2011-115 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en date du 21 octobre 2011,

Vu la Délibération n° 12-027 du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2012 portant approbation du principe de la mise en place d'un Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce dénommé "FISAC",

Vu la Décision Ministérielle n° 14-0404 d'attribution de subvention FISAC pour le financement de la première tranche d'une opération urbaine sur son territoire, délivrée par l'Etat en date du 18 novembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 juin 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention de partenariat à intervenir entre l'Etat représenté par le Préfet des Bouches-du-Rhône, la Métropole "Aix-Marseille-Provence" et la Ville de Martigues, définissant les modalités de versement de la participation financière de l'Etat d'un montant de 121 617 €, pour la mise en œuvre du FISAC du centre-ville de Martigues.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et tout document nécessaire à la concrétisation de cette subvention.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 908.24.015, nature 1321.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

21 - N° 17-194 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION LOCALE CFDT DE MARTIGUES / COTE BLEUE - ANNEE 2017

RAPPORTEUR : Le Maire

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités locales : "les communes peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat."

Dans le cadre général de la mission qu'elle s'est donnée, de défense des intérêts professionnels, économiques et sociaux des travailleurs, l'Union Locale des Syndicats CFDT de la région martégale s'emploie à développer une démarche d'information et d'assistance sur le droit du travail.

A cette fin, elle sollicite de la Ville de Martigues, par courrier en date du 16 mars 2017, une subvention pour participer au financement de son programme d'activités 2017, qui se décline de la façon suivante :

- Formations de syndicalistes,
- Rencontres, informations et débats,
- Mise en œuvre de permanences juridiques et manifestations.

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande et d'accorder une subvention de 8 000 €.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu la demande de l'Union Locale des Syndicats CFDT de Martigues / Côte Bleue en date du 16 mars 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 juin 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement par la Ville d'une subvention globale de 8 000 euros à l'Union Locale des Syndicats CFDT de Martigues / Côte Bleue afin de participer au financement des activités d'utilité locale menées par ce syndicat au titre de l'année 2017.**
- **A autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.90.050, nature 6745.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **34**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Avant de délibérer sur la question n° 22, le Maire informe l'Assemblée que **peuvent être considérés** en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **"intéressés à l'affaire"** :

Patrick **CRAVERO** - Franck **FERRARO**

Le Maire demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 22 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, Mmes Éliane **ISIDORE**, Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de quartier, M. Charles **LINARES**, Mme Charlette **BENARD**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, Valérie **BAQUÉ**, Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mme Nadine **LAURENT**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CHARROUX
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme ZEPHIR
M. Jean **PATTI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CASTE
Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme EYNAUD
Mme Michèle **ROUBY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ISIDORE
Mme Régine **PERACCHIA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. DELAHAYE
M. Daniel **MONCHO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LINARES
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
M. Jean-Luc **COSME**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
M. Emmanuel **FOUQUART**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. SCHULLER
Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. DI MARIA
M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme LAURENT
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BENARD

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale

ABSENTS (conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Patrick **CRAVERO**, Adjoint au Maire, M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier.

22 - N° 17-195 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE VERSEMENT VILLE / UNION LOCALE DES SYNDICATS CGT DE LA REGION MARTEGALE - ANNEE 2017

RAPPORTEUR : Le Maire

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités locales : "les communes peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat."

Dans le cadre de la mission qu'elle s'est donnée, l'Union Locale des Syndicats CGT de la région martégaie s'emploie à répondre au besoin d'information des salariés et des citoyens sur divers thèmes liés au droit du travail. A cette fin, elle assure la formation de ses militants au moyen de stages spécifiques et d'une documentation continuellement mise à jour.

Par courrier en date du 19 avril 2017, l'Union Locale des Syndicats CGT de la région martégale sollicite l'aide financière de la Ville de Martigues pour la réalisation de quatre actions d'information, ayant pour thème :

- "Permanences juridiques" :
Subvention retenue : 9 700 €
- "Le conseiller du salarié" :
Subvention retenue : 7 200 €
- "Permanence retraités" :
Subvention retenue : 5 000 €
- "Organisation 1^{er} mai martégale" :
Subvention retenue : 5 500 €

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande et de formaliser par une convention les conditions d'attribution de cette aide, s'élevant globalement à 27 400 €.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Union Locale des Syndicats CGT de la Région Martégale en date du 19 avril 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 juin 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention globale de 27 400 euros à l'Union Locale CGT afin de participer au financement des activités d'utilité locale visées ci-dessus, menées par ce syndicat au titre de l'année 2017.**
- **A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Union Locale CGT fixant les conditions de versement de cette subvention.**
- **A autoriser le Maire à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.90.050, nature 6745.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **32**

Nombre de voix **CONTRE** ... **8** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES
M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

Etat des présents des questions n^{os} 23 à 40 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, Mmes Éliane **ISIDORE**, Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mme Nadine **SAN NICOLAS**, M. Franck **FERRARO**, Adjoints de quartier, M. Charles **LINARES**, Mme Charlette **BENARD**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, Valérie **BAQUÉ**, Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mme Nadine **LAURENT**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CHARROUX
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme ZEPHIR
M. Jean **PATTI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CASTE
Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme EYNAUD
Mme Michèle **ROUBY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ISIDORE
Mme Régine **PERACCHIA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. DELAHAYE
M. Daniel **MONCHO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LINARES
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
M. Jean-Luc **COSME**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
M. Emmanuel **FOUQUART**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. SCHULLER
Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. DI MARIA
M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme LAURENT
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BENARD

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale

23 - N° 17-196 - CULTUREL - MISE EN ŒUVRE DU LABEL "VILLE D'ART ET D'HISTOIRE" - EXERCICE 2017 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR LA CREATION D'UN POSTE D'ANIMATRICE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE ET LA REALISATION DE PROJETS CULTURELS ET D'ACTIONS DE COMMUNICATION

RAPPORTEUR : Mme ZEPHIR

Dans le cadre de sa politique d'attractivité du territoire et de valorisation touristique, la Commune de Martigues a entrepris depuis plusieurs années une démarche de reconnaissance nationale intitulée "Ville d'art et d'histoire".

Elle a reçu un avis favorable à l'unanimité du Conseil National des Villes et Pays d'Art et d'Histoire qui a été confirmé par un courrier de Madame la Ministre de la Culture en date du 26 juillet 2012.

Le label "Ville d'Art et d'Histoire" est un outil de développement culturel, social et économique autour d'une conception élargie du patrimoine, de l'architecture et du paysage. Il prône une approche intégrée entre le développement urbain et la protection du patrimoine coconstruite avec les habitants au service d'une politique publique locale.

Pour mettre en œuvre ce label, la Commune de Martigues a signé avec l'Etat le 23 novembre 2013 une convention "Ville d'Art et d'Histoire" pour une durée de 10 ans et adhéré à l'association à compter de janvier 2014.

Conformément à cette convention conclue avec l'Etat pour l'attribution du label Ville et Pays d'art et d'histoire, une animatrice de l'architecture et du patrimoine a été recrutée par la Commune de Martigues, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Cette animatrice est chargée de mettre en œuvre la convention qui décline les grands axes de politique culturelle et touristique autour du patrimoine de Martigues, dans une démarche de transversalité avec les services de la Ville impliqués dans l'animation du label (direction générale, urbanisme, éducation, communication...) et en collaboration étroite avec les services de l'Office de tourisme.

En vertu de l'annexe 3 de ladite convention conclue entre la Commune de Martigues et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), un engagement financier de l'État est soumis à des conditions de principe.

Le salaire de l'animatrice ainsi que des actions de communication pour des opérations spécifiques font partie des types d'actions susceptibles d'être soutenue financièrement par l'État.

Ainsi, l'État s'engage à financer à hauteur de 50 %, d'une part le salaire de l'animatrice de janvier à décembre 2017 pour un montant de 25 250 €, et d'autre part des projets culturels sur le paysage industriel, des concerts à la chapelle de l'Annonciade, des balades découvertes, les Mardis du patrimoine, des ateliers pédagogiques, l'édition des Annales ainsi que des actions de communication liées à ces manifestations prévues en 2017 pour un montant de 14 750 €.

Pour la réalisation des objectifs et moyens à développer par la Commune et le Ministère, la Commune de Martigues se propose de solliciter une subvention de 40 000 € (quarante mille euros) auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'année 2017.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 13-344 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2013 portant approbation de la convention "Ville d'Art et d'Histoire" à intervenir entre la Ville de Martigues et l'État, Ministère de la Culture et de la Communication, représenté par le Préfet de Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, pour la mise en œuvre du label "Ville d'Art et d'Histoire",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 13 juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 juin 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour l'exercice 2017, une subvention d'un montant de 40 000 € soit 25 250 € pour le poste d'animateur de l'architecture et du patrimoine recruté par la Ville de Martigues dans le cadre du label "Ville d'Art et d'Histoire" et 14 750 € pour des actions de communication.***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à la concrétisation de cette subvention.***

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.324.070, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

24 - N° 17-197 - MANDAT SPECIAL - VISITE DE CENTRES DE VACANCES - JUILLET 2017 - DESIGNATION DE MADAME Annie KINAS, ADJOINTE AU MAIRE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : Le Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Madame Annie KINAS en sa qualité d'Adjointe au Maire déléguée à l'Enfance, l'Education, les Droits de l'Enfant, les Familles et Solidarités Familiales, qui se rendra dans divers centres de vacances durant le mois de juillet 2017, à Ancelle (Hautes-Alpes), Les Issambres (Var) et au Pays Basque.

En effet, ces centres de vacances accueillent les enfants de Martigues lors des séjours organisés à l'occasion des vacances d'été. Il est donc important que l'Elue en charge de ce secteur procède à des visites sur place, rencontre le directeur de la structure afin de constater le confort et la bonne situation de ces établissements.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 22 juin 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Madame Annie KINAS, 5^{ème} Adjointe au Maire déléguée à l'Enfance, l'Education, les Droits de l'Enfant, les Familles et Solidarités Familiales, pour visiter durant le mois de juillet 2017, divers centres de vacances à Ancelle (Hautes-Alpes), Les Issambres (Var) et au Pays Basque.

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

25 - N° 17-198 - PERSONNEL - ANIMATION POUR LES TEMPS PERISCOLAIRES, LES ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI ET DES VACANCES SCOLAIRES - CREATION D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE) ET FIXATION DE LA REMUNERATION DES BENEFICIAIRES

RAPPORTEUR : Mme KINAS

En 2017, la Ville de Martigues a fait le choix de reprendre en gestion directe l'activité des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) gérée jusqu'à présent par la SEMOVIM. Dans ce cadre, elle s'est engagée à mettre en place une offre d'animation nécessaire au bon fonctionnement des structures d'accueil de loisirs de mineurs.

Pour assurer l'encadrement de cette activité dans les meilleures conditions, la Ville se propose donc de procéder au recrutement de personnels diplômés dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif (CEE) créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif.

Il s'agit d'un contrat de travail de droit privé qui organise les relations de travail des animateurs, éducateurs et directeurs en centres de loisirs ou de vacances et ce afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ce contrat d'engagement éducatif est un contrat faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure ce type de contrat en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours à ce dispositif :

- Le caractère non permanent de l'emploi,*
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.*

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs.

Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire. Toutefois, un agent qui anime occasionnellement des missions d'animation pendant les vacances scolaires, et un autre contrat d'animation pendant le temps scolaire, pourrait cumuler un CEE ; en effet, ce contrat est considéré comme non professionnel.

La Ville favorisera lors de son recrutement dans le cadre du CEE, du personnel qualifié, qui devra justifier des diplômes exigés, comme par exemple :

- le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou le Brevet d'Etat d'Animateur Technicien de l'Education Populaire (BEATEP) ou équivalent*
- le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) ou le Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) ou équivalent*

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime dérogatoire (article L.432-2 du CASF) permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Les bénéficiaires du Contrat d'Engagement Educatif travaillent selon les horaires applicables au service des accueils de Loisirs et s'engagent dans une action d'utilité publique moyennant une rémunération forfaitaire.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, la loi prévoit un salaire minimum applicable défini en jour et fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire.

Cependant, la Ville se propose de fixer à partir du 1^{er} juillet 2017 une rémunération forfaitaire, générale et spécifique en fonction du poste occupé (Directeur, Adjoint de direction, Animateur) et en distinguant selon que la personne travaille le jour ou la nuit.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dite loi "Le Pors".

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Vu la Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment son article L.1224-3 fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Vu le Décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 19 juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 juin 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver le recours, à partir du 1^{er} juillet 2017, au dispositif du Contrat d'Engagement Educatif tel que défini dans le Décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) gérés par la Ville de Martigues.***
- ***A fixer la rémunération des titulaires d'un Contrat d'Engagement Educatif, conformément au texte en vigueur, de la façon suivante :***

EMPLOIS	REMUNERATION
Directeur	Forfait journalier de 80 euros brut
Adjoint de direction	Forfait journalier de 70 euros brut
Animateur titulaire ou stagiaire titulaire	Forfait journalier de 60 euros brut
Animateur non diplômé ou stagiaire	Forfait journalier de 45 euros brut
Forfait nuitée pour les camps	25 euros par nuit
Forfait veillée	15 euros

- ***A approuver l'organisation des temps de travail et des temps de repos, conformément au texte en vigueur.***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les contrats de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront.***

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

26 - N° 17-199 - PERSONNEL - CREATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : Le Maire

Par délibération n° 16-323 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016, la Ville de Martigues a approuvé la reprise en gestion directe à compter du 1^{er} janvier 2017, des missions et activités des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) exercées par l'Etablissement "MARTIGUES VACANCES LOISIRS".

Cette décision de municipalisation s'inscrit d'une part, dans la volonté de la Ville de proposer à travers ses structures, un accueil de qualité pour les enfants hors temps scolaire et, d'autre part, de mettre en place une offre d'animation au bénéfice des enfants fréquentant les temps périscolaires et les accueils de loisirs sans hébergement.

Dans ce contexte et afin de permettre aux ALSH d'être des lieux de détente et de loisirs où sont privilégiées des activités artistiques, ludiques, sportives et de création, il y a lieu de prévoir les moyens humains nécessaires au fonctionnement des accueils de loisirs de jour pour mineurs et donc de procéder au recrutement de personnels destinés à intervenir au sein des structures.

En conséquence, la Ville se propose de créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, 20 emplois à temps non complet pour exercer les fonctions d'animateurs.

Par ailleurs, afin d'assurer le maintien du service public et le quota d'encadrement dans les structures de la Petite Enfance, la Ville se propose également de créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, 2 emplois à temps complet d'Auxiliaire de Puériculture.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment son article L.1224-3 fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Délibération n° 16-323 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 portant approbation de la reprise en gestion directe par la Ville de Martigues de l'activité des Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 19 juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 juin 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A créer, dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 22 emplois ci-après :

. 20 emplois d'Adjoint Territorial d'Animation - à Temps non Complet (90 %)

. 2 emplois d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} Classe - à Temps Complet

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

27 - N° 17-200 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L.1224-3 du Code du Travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de transformer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 17 mai 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 juin 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/ A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, l'emploi ci-après :

. 1 emploi de Chef de Service de Police Municipale

2°/ A supprimer l'emploi ci-après :

. 1 emploi de Brigadier de Police Municipale

Le tableau des effectifs du Personnel est joint en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

28 - N° 17-201 - PERSONNEL - NOUVEAU TABLEAU RECAPITULATIF DES EMPLOIS COMMUNAUX BÉNÉFICIAIRES D'UNE CONCESSION DE LOGEMENT APPLICABLE AU 1^{er} JUILLET 2017 (Abrogation et substitution à la délibération n° 13-176 du Conseil Municipal du 31 mai 2013)

RAPPORTEUR : Le Maire

Conformément à la loi du 28 novembre 1990 modifiée et notamment son article 21, il incombe à la collectivité de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à des fonctionnaires territoriaux.

Ainsi, la Ville de Martigues a su répondre aux obligations de cette loi et désigné les emplois pour lesquels ont été proposés de tels logements et les bases sur lesquelles ils l'ont été, tant par nécessité absolue de service (NAS) que par utilité de service (US).

Le Décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, complété par l'Arrêté du 22 janvier 2013 portant réforme du régime des concessions de logement pour l'Etat, a modifié les conditions d'attribution des logements de fonction, réservant ces concessions aux agents par nécessité absolue de service et créant la possibilité d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.

Au nom de la parité, ce texte s'applique aux Collectivités Territoriales. Ainsi, au regard des nouvelles dispositions législatives et réglementaires, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer la nouvelle liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement (pour les concessions pour nécessité absolue de service) ou moyennant redevance, en raison notamment des contraintes liées à leur exercice (pour les conventions d'occupation précaire avec astreinte) :

1°/ Pour nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité.

Il doit donc exister un lien indissoluble entre le logement d'une part, le lieu d'exercice et les caractéristiques de la profession d'autre part.

Le logement doit ainsi être nécessaire pour assurer la sécurité des personnes et des biens 24h/24 avec des délais d'intervention très courts.

Chaque concession de logement nu est octroyée à titre gratuit.

Cependant, depuis le 11 mai 2012, la fourniture gratuite d'avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage) n'est plus possible pour les nouvelles concessions. Ainsi, la Ville procédera à l'établissement d'un forfait établi sur la base des charges estimées en fonction de la typologie du logement et de la composition familiale.

2°/ Pour occupation précaire avec astreintes

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Le logement est attribué moyennant redevance. Cette dernière est égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...) sont acquittées par l'agent logé.

Toutefois, la Collectivité, en tant que propriétaire, prendra en charge les travaux de réhabilitation et/ou d'économie d'énergie.

En outre, tout agent bénéficiant d'une concession de logement de fonction devra souscrire une assurance couvrant les risques locatifs, en justifier à tout moment auprès de la Ville propriétaire, et s'acquitter de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Compte tenu de tous ces éléments, il convient donc de modifier la délibération en vigueur et de fixer la nouvelle liste des emplois pour lesquels un logement de fonction pourra être attribué.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 21,

Vu le Décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le Code général de la propriété des personnes publiques (articles R.2124-64 et suivants),

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 13-176 du Conseil Municipal en date du 31 mai 2013 portant approbation de la liste des emplois communaux bénéficiaires d'une concession de logement,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 juin 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la nouvelle liste des emplois bénéficiaires d'une concession de logement telle que figurant dans le tableau ci-dessous et ce, à compter du 1^{ier} juillet 2017 :

A - Concession de logement pour nécessité absolue de service

EMPLOIS	OBLIGATIONS LIEES A L'OCTROI DU LOGEMENT
Concierge Groupe Scolaire Robert Desnos	Raison de sécurité 24h/24 / Surveillance des bâtiments
Concierge Groupe Scolaire Saint-Julien	"
Concierge Groupe Scolaire Carro	"
Concierge Groupe Scolaire Antoine Tourrel	"
Concierge Groupe Scolaire Henri Tranchier I	"
Concierge Groupe Scolaire Henri Tranchier II	"
Concierge Groupe Scolaire Canto-Perdrix	"
Concierge Groupe Scolaire Lavéra	"
Concierge Groupe Scolaire Aupècle	"
Concierge Groupe Scolaire Robert Daugey	"
Concierge Groupe Scolaire Di Lorto	"
Concierge Groupe Scolaire Jean Jaurès	"
Concierge Groupe Scolaire Lucien Toulmond	"
Concierge Groupe Scolaire Saint-Jean	"
Concierge Groupe Scolaire Louise Michel	"
Concierge Maison de Quartier Croix-Sainte	"
Concierge Maison de la Formation	"
Concierge Maison des Syndicats	"
Concierge Pépinières de Figuerolles	"
Concierge Site Pablo Picasso	"

B - Concession de logement pour occupation précaire avec astreinte

EMPLOIS	OBLIGATIONS LIEES A L'OCTROI DU LOGEMENT
Gardien Parcs des Sports et de Loisirs (4 postes)	<ul style="list-style-type: none">. Assure la sécurisation et la sûreté du Parc des Sports en dehors des heures d'ouverture et des permanences. Assure une intervention sur le parc en cas de sinistre ou de force majeure et d'évènements imprévus.
Gardien Cimetière (2 postes)	<ul style="list-style-type: none">. Assure la sécurisation et la sûreté en dehors des heures d'ouverture et des permanences. Assure une intervention en cas de sinistre ou de force majeure et d'évènements imprévus.
Gardien Centre Aéré de Sainte-Croix	<ul style="list-style-type: none">. Assure la sécurisation et la sûreté du Site en dehors des heures d'ouverture et des permanences. Assure une intervention sur le Site en cas de sinistre ou de force majeure et d'évènements imprévus.

- A autoriser le Maire à prendre les décisions individuelles d'attribution.

La présente délibération abroge et se substitue à la délibération n° 13-176 du Conseil Municipal en date du 31 mai 2013.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

29 - N° 17-202 - FONCIER - FERRIERES - RAYETTES ET RAYETTES OUEST - BOULEVARD Marcel PAUL (ancien Chemin du Maroc) - REGULARISATION D'UNE SITUATION ANCIENNE - ECHANGE SANS SOULTE VILLE / COPROPRIETE CHABROL-PARIS

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Le tracé de l'ancien chemin du Maroc, dénommé depuis boulevard Marcel PAUL, passait au Sud de la copropriété CHABROL-PARIS en faisant un "S" (courbe et contre-courbe) étroit et dangereux.

Lors de l'aménagement de ce chemin à l'époque, son tracé a été modifié au droit de cette copropriété pour passer au Nord de celle-ci afin d'éviter cette boucle dangereuse. La modification du tracé a nécessité une emprise de celui-ci sur la copropriété CHABROL-PARIS.

Il avait alors été convenu, entre la Commune de Martigues et la copropriété CHABROL-PARIS, que cette dernière cèderait à la Ville la partie Nord de son terrain et qu'à titre d'échange sans soulte la Commune cèderait aux deux copropriétaires, chacun au droit de sa partie privative, la partie du tracé devenue inutile de l'ancien chemin du Maroc.

L'aménagement du boulevard Marcel Paul étant urgent, il avait aussi été convenu que la copropriété CHABROL-PARIS consentait à la Commune une prise de possession anticipée des sols et que la Commune prendrait alors à sa charge tous les frais inhérents à ces transactions (géomètre et notaire).

Cependant, le décès de Monsieur Roger CHABROL puis de sa conjointe Madame Betty CHABROL (née PARADIS) étant intervenus prématurément à l'époque, leur succession n'avait pas été liquidée rapidement et la régularisation de ce dossier n'avait pas pu se faire.

Toutefois, par délibération n° 96-007 du 26 janvier 1996, le Conseil Municipal avait approuvé le déclassement du tronçon de l'ancien chemin du Maroc devant être cédé à Monsieur et Madame CHABROL et à Madame Veuve Antoinette PARIS, née NAVARRO.

Aujourd'hui, cette copropriété est composée des deux lots :

- . lot n° 1 et les 550/1000^{èmes} indivis du sol et de l'ensemble des parties communes appartenant à Madame Veuve Antoinette PARIS, née NAVARRO ;*
- . lot n° 2 et les 450/1000^{èmes} indivis du sol et de l'ensemble des parties communes appartenant à Monsieur Christian CHABROL.*

Il convient donc maintenant de régulariser définitivement ce dossier par un échange sans soulte Commune / copropriétaires CHABROL-PARIS qui, juridiquement et du fait même de l'existence de la copropriété, ne peut être réalisé que sous la forme de trois ventes distinctes, comme suit :

1°/ Vente copropriété CHABROL-PARIS / Commune :

La copropriété CHABROL-PARIS, représentée par son syndic Monsieur Christian CHABROL, habilité par l'assemblée générale de la copropriété en date du 2 mars 2017, cède à la Commune de Martigues la parcelle située au lieu-dit "Rayettes-Ouest", cadastrée section BN n° 135 (partie), d'une superficie mesurée de 164 m².

Cette vente se fera pour la somme de 16 000 Euros (SEIZE MILLE EUROS) payable entre les mains du notaire rédacteur de l'acte de vente suivant les règles de la comptabilité publique.

Cette parcelle sera ensuite classée dans le domaine public communal et affectée au domaine viaire de la Commune comme partie intégrante du boulevard Marcel Paul.

2°/ Vente Commune / Antoinette PARIS :

La Commune de Martigues vend à Madame Veuve Antoinette PARIS, née NAVARRO, les deux parcelles ci-dessous désignées :

- . Lieu-dit "Rayettes Ouest", section BN, domaine public déclassé (en cours de numérotation), d'une superficie mesurée de 69 m²,*
- . Lieu-dit "Rayettes", section BO, domaine public déclassé (en cours de numérotation), d'une superficie mesurée de 58 m².*

Ces deux parcelles constituent une seule et même unité foncière d'une superficie totale de 127 m².

Cette vente se fera pour la somme totale de 7 500 Euros (SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS) conformément à l'estimation domaniale n° 2017-056V0542 du 12 avril 2017.

3°/ Vente Commune / Christian CHABROL :

La Commune de Martigues vend à Monsieur Christian CHABROL les deux parcelles ci-dessous désignées :

- . Lieu-dit "Rayettes Ouest", section BN, domaine public déclassé (en cours de numérotation), d'une superficie de 61 m²,*
- . Lieu-dit "Rayettes", section BO, domaine public déclassé (en cours de numérotation), d'une superficie de 83 m².*

Ces deux parcelles constituent une seule et même unité foncière d'une superficie totale de 144 m².

Cette vente se fera pour la somme totale de 8 500 Euros (HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS) conformément à l'estimation domaniale n° 2017-056V0544 du 12 avril 2017.

Comme cela avait été prévu à l'époque de l'aménagement du boulevard Marcel Paul, les frais de géomètre et de notaire pour l'ensemble de ces trois ventes seront pris en charge par la Commune de Martigues.

Ceci exposé,

Vu les promesses de vente à intervenir entre :

- . la Copropriété CHABROL/PARIS et la Commune de Martigues,**
- . la Commune de Martigues et Madame Antoinette PARIS, née NAVARRO,**
- . la Commune de Martigues et Monsieur Christian CHABROL,**

Vu les Avis du Domaine n° 2017-056V0542 en date du 12 avril 2017 et n° 2017-056V0544 en date du 12 avril 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 20 juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 juin 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'échange sans soulte à intervenir entre la Commune de Martigues et la copropriété CHABROL/PARIS sous la forme de trois ventes distinctes, à savoir :

1 - la vente par la copropriété CHABROL-PARIS représentée par son syndic Monsieur Christian CHABROL, à la Commune de Martigues de la parcelle cadastrée section BN n° 135 (partie) pour la somme de 16 000 Euros,

2 - la vente par la Commune de Martigues à Madame Veuve Antoinette PARIS, née NAVARRO, de deux parcelles déclassées cadastrées section BN et section BO (parcelles en cours de numérotation) pour une superficie totale de 127 m² et pour la somme de 7 500 Euros,

3 - la vente par la Commune de Martigues à Monsieur Christian CHABROL de deux parcelles déclassées cadastrées section BN et section BO (parcelles en cours de numérotation) pour une superficie totale de 144 m² et pour la somme de 8 500 Euros.

- A autoriser le Maire ou tout Adjoint dûment habilité à signer les promesses de vente ainsi que tous documents et actes se rapportant à ces ventes.

- A classer, à l'issue de l'acquisition, la parcelle cadastrée section BN n° 135 (partie) d'une superficie de 164 m² cédée par la copropriété CHABROL/PARIS, dans le domaine public communal et à l'affecter au domaine viaire de la Commune comme partie intégrante de la voie publique dénommée "boulevard Marcel Paul".

Les frais de géomètre et de notaire pour l'ensemble de ces trois ventes sont pris en charge par la Commune de Martigues.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépense : fonction 90.822.012, nature 2112,*
- . en recette : fonction 92.020.172, nature 775.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

30 - N° 17-203 - FONCIER - LAVERA / GEINE VERTE - SITE DE RADIOTELEPHONIE - NOUVELLE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC REDEVANCE D'UNE PARCELLE COMMUNALE VILLE / SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

La Ville de Martigues a approuvé, par délibération n° 98-157 du Conseil Municipal en date du 29 mai 1998, une convention par laquelle la Commune mettait à disposition de l'opérateur "Société Française du Radiotéléphone" (SFR) au lieu-dit "Lavéra - Geine verte", un emplacement de 12,50 m² environ sur une parcelle communale cadastrée Section DY n° 191p afin d'y installer un site d'émission réception de radiotéléphonie.

Par délibérations n° 02-346 du Conseil Municipal du 18 octobre 2002 et n° 11-221 du Conseil Municipal du 24 juin 2011, la Ville a approuvé deux avenants établis avec SFR autorisant d'une part, la prorogation pour une durée de cinq ans de la durée de mise à disposition et en approuvant d'autre part, une nouvelle prorogation pour une durée de cinq ans supplémentaires et la révision de la redevance annuelle.

La convention initiale arrivant à échéance, les parties se sont rapprochées afin de convenir d'une nouvelle convention de mise à disposition d'une parcelle communale et ce, aux fins d'y installer les matériels suivants :

- 3 antennes et 1 faisceau hertzien sur le pylône installé par ORANGE France,
- un local technique,
- des emplacements nécessaires au passage des câbles reliant les équipements techniques précités.

En outre, les parties conviennent expressément que la nouvelle convention, à compter de sa prise d'effet, annulera et remplacera de plein droit la convention initiale approuvée en 1998 et modifiée par avenants en 2002 et 2011.

Cette nouvelle convention sera donc conclue pour une durée de 6 (six) années consécutives à compter de la date de sa signature. A l'issue de cette période, la convention sera tacitement reconduite par périodes égales d'un an dans la limite de 6 (six) années.

La redevance annuelle sera fixée à 9 700 euros nets, montant qui sera indexé à l'expiration de chaque période annuelle en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction. L'indice de base est l'indice du 3^{ème} trimestre 2016, soit 1643 et l'indice de référence sera le dernier indice connu au jour de la réévaluation.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 98-157 du Conseil Municipal en date du 29 mai 1998 portant approbation de la mise à disposition auprès de la Société Française du Radiotéléphone (SFR), d'une parcelle communale située au lieu-dit "Lavéra - Geine verte",

Vu les délibérations n° 02-346 du Conseil Municipal du 18 octobre 2002 et n° 11-221 du Conseil Municipal du 24 juin 2011 portant approbation respectivement de l'avenant n° 1 et de l'avenant n° 2 à la convention initiale, établis entre la Ville et la Société SFR,

Vu le projet de nouvelle convention de mise à disposition d'une parcelle communale à intervenir entre la Ville et la Société Française du Radiotéléphone (SFR),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 20 juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 juin 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver la nouvelle convention à intervenir entre la Ville et la Société Française du Radiotéléphone (SFR) établissant les modalités administratives, techniques et financières de mise à disposition d'une parcelle privée communale sise au lieu-dit "Lavéra - Geine verte" pour la création d'un site de radiotéléphonie.***

Cette convention sera conclue pour une durée de 6 (six) années consécutives à compter de la date de sa signature.

- ***A approuver le montant de la redevance annuelle révisable établie à la date de la signature de la convention à 9 700 € nets payable par SFR à la Ville.***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.***

La présente délibération annule et remplace les délibérations n° 98-157 du Conseil Municipal en date du 29 mai 1998, n° 02-346 du Conseil Municipal du 18 octobre 2002 et n° 11-221 du Conseil Municipal du 24 juin 2011.

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.93.010, nature 70323.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**31 - N° 17-204 - FONCIER - FERRIERES - LES RAYETTES OUEST - SITE DE
RADIOTELEPHONIE - NOUVELLE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC
REDEVANCE D'UNE PARCELLE COMMUNALE VILLE / SOCIETE FRANCAISE DU
RADIOTELEPHONE**

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

La Ville de Martigues a approuvé, par délibération n° 97-368 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 1997, une convention par laquelle la Commune mettait à disposition de l'opérateur "Société Française du Radiotéléphone" (SFR) au lieu-dit "Les Rayettes Ouest", un emplacement de 12 m² environ sur une parcelle communale cadastrée Section BN n° 474p afin d'y installer un site d'émission réception de radiotéléphonie.

Par délibération n° 02-318 du Conseil Municipal du 20 septembre 2002, la Ville a approuvé un avenant établi avec SFR autorisant l'implantation de deux antennes supplémentaires, de deux faisceaux hertziens, le remplacement du local technique existant par un local de 13 m².

La convention initiale arrivant à échéance, les parties se sont rapprochées afin de convenir d'une nouvelle convention de mise à disposition d'une parcelle communale et ce, aux fins d'y installer les matériels suivants :

- 3 antennes et 2 faisceaux hertziens sur le pylône BOUYGUES TÉLÉCOM,*
- un local technique installé dans la zone technique grillagée,*
- des emplacements nécessaires au passage des câbles reliant les équipements techniques précités.*

En outre, les parties conviennent expressément que la nouvelle convention, à compter de sa prise d'effet, annulera et remplacera de plein droit, la convention approuvée en 1997 et modifiée en 2002.

Cette nouvelle convention sera conclue pour une durée de 6 (six) années consécutives à compter de la date de sa signature. A l'issue de cette période, la convention sera tacitement reconduite par périodes égales d'un an dans la limite de 6 (six) années.

La redevance annuelle sera fixée à 11 000 euros nets, montant qui sera indexé à l'expiration de chaque période annuelle en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction. L'indice de base est l'indice du 3^{ème} trimestre 2016, soit 1643 et l'indice de référence sera le dernier indice connu au jour de la réévaluation.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 97-368 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 1997 portant approbation de la mise à disposition auprès de la Société Française du Radiotéléphone (SFR), d'une parcelle communale située au lieu-dit "Les Rayettes Ouest" à Ferrières,

Vu la délibération n° 02-318 du Conseil Municipal du 20 septembre 2002 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention initiale, établi entre la Ville et la Société SFR,

Vu le projet de nouvelle convention de mise à disposition d'une parcelle communale à intervenir entre la Ville et la Société Française du Radiotéléphone (SFR),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 20 juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 juin 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la nouvelle convention à intervenir entre la Ville et la société Française du Radiotéléphone (SFR) établissant les modalités administratives, techniques et financières de mise à disposition d'une parcelle privée communale sise au lieu-dit "Les Rayettes Ouest" pour la création d'un site de radiotéléphonie.

Cette convention sera conclue pour une durée de 6 (six) années consécutives à compter de la date de sa signature.

- A approuver le montant de la redevance annuelle révisable établie à la date de la signature de la convention à 11 000 € nets payable par SFR à la Ville.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

La présente délibération annule et remplace les délibérations n° 97-368 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 1997 et n° 02-318 du Conseil Municipal du 20 septembre 2002.

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.93.010, nature 70323.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

32 - N° 17-205 - FONCIER - VALLON DE CAVALAS - SITE DE RADIOTELEPHONIE - NOUVELLE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC REDEVANCE D'UNE PARCELLE COMMUNALE VILLE / SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

La Ville de Martigues a approuvé, par délibération n° 95-270 du Conseil Municipal en date du 27 octobre 1995, une convention par laquelle la Commune mettait à disposition de l'opérateur "Société Française du Radiotéléphone" (SFR) au lieu-dit "Vallon de Cavalas", un emplacement de 61 m² sur une parcelle communale cadastrée Section DH n° 26p afin d'y installer un site d'émission réception de radiotéléphonie.

Par délibérations n° 02-319 du Conseil Municipal du 20 septembre 2002 et n° 11-222 du Conseil Municipal du 24 juin 2011, la Ville a approuvé deux avenants établis avec SFR autorisant d'une part, l'implantation de 7 faisceaux hertziens, l'installation d'une baie énergie et d'une baie FH à l'intérieur du local technique existant ainsi que de 2 paliers de travail et en approuvant d'autre part, la prorogation de la durée de mise à disposition et la révision de la redevance annuelle.

La convention initiale arrivant à échéance, les parties se sont rapprochées afin de convenir d'une nouvelle convention de mise à disposition d'une parcelle communale, et ce aux fins d'y installer les matériels suivants :

- 3 antennes et 4 faisceaux hertziens sur le pylône SFR,
- local technique installé dans la zone technique grillagée.

En outre, les parties conviennent expressément que la nouvelle convention, à compter de sa prise d'effet, annulera et remplacera de plein droit, la convention approuvée en 1995 ainsi que les avenants approuvés en 2002 et en 2011.

Cette nouvelle convention sera conclue pour une durée de 6 (six) années consécutives à compter de la date de sa signature. A l'issue de cette période, la convention sera tacitement reconduite par périodes égales d'un an dans la limite de 6 (six) années.

La redevance annuelle sera fixée à 13 000 euros nets, montant qui sera indexé à l'expiration de chaque période annuelle en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction. L'indice de base est l'indice du 3^{ème} trimestre 2016, soit 1643 et l'indice de référence sera le dernier indice connu au jour de la réévaluation.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 95-270 du Conseil Municipal en date du 27 octobre 1995 portant approbation de la mise à disposition auprès de la Société Française du Radiotéléphone (SFR), d'une parcelle communale située au lieu-dit "Vallon de Cavalas",

Vu les délibérations n° 02-319 du Conseil Municipal du 20 septembre 2002 et n° 11-222 du Conseil Municipal du 24 juin 2011 portant approbation respectivement de l'avenant n° 1 et de l'avenant n° 2 à la convention initiale, établis entre la Ville et la Société SFR,

Vu le projet de nouvelle convention de mise à disposition d'une parcelle communale à intervenir entre la Ville et la Société Française du Radiotéléphone (SFR),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 20 juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 juin 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la nouvelle convention à intervenir entre la Ville et la société Française du Radiotéléphone (SFR) établissant les modalités administratives, techniques et financières de mise à disposition d'une parcelle privée communale sise au lieu-dit "Vallon de Cavalas" pour la création d'un site de radiotéléphonie.

Cette convention sera conclue pour une durée de 6 (six) années consécutives à compter de la date de sa signature.

- A approuver le montant de la redevance annuelle révisable établie à la date de la signature de la convention à 13 000 € nets payable par SFR à la Ville.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

La présente délibération annule et remplace les délibérations n° 95-270 du Conseil Municipal en date du 27 octobre 1995, n° 02-319 du Conseil Municipal du 20 septembre 2002 et n° 11-222 du Conseil Municipal du 24 juin 2011.

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.93.010, nature 70323.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

33 - N° 17-206 - FONCIER - LA COURONNE - CREATION D'UN SITE DE RADIOTELEPHONIE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC REDEVANCE D'UNE PARCELLE COMMUNALE VILLE / SOCIETE "FREE MOBILE"

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Dans le cadre du déploiement de son réseau, la Société "FREE MOBILE" souhaite aménager un relais de radiotéléphonie pour installer des équipements techniques, modules, baie et TD au pied d'un pylône.

La société "FREE MOBILE" a donc sollicité la Ville de Martigues pour qu'elle lui mette à disposition un emplacement.

Souhaitant répondre favorablement à cette demande, la Ville se propose de conclure avec la société "FREE MOBILE", une convention de mise à disposition d'une parcelle communale aux fins d'y installer les matériels suivants :

- Une zone technique de 4 m² grillagée de deux mètres de hauteur,*
- Un coffret électrique et une baie technique de 0,80 m de largeur et de 1,50 m de hauteur.*

L'ensemble sera posé sur un pylône ORANGE existant situé au lieu-dit "La Couronne", sur une parcelle communale cadastrée Section CT n° 190 (superficie totale de la parcelle communale : 6 088 m²) et pour une superficie mise à disposition de l'opérateur de 4 m².

Ladite convention sera donc conclue pour une durée de 6 (six) années consécutives à compter de la date de sa signature. A l'issue de cette période, la convention sera tacitement reconduite par période égale d'un an dans la limite de 6 (six) années.

La redevance annuelle sera fixée à 4 000 euros nets, montant qui sera indexé à l'expiration de chaque période annuelle en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction. L'indice de base est l'indice du 3^{ème} trimestre 2016, soit 1643 et l'indice de référence sera le dernier indice connu au jour de la réévaluation.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'une parcelle communale à intervenir entre la Ville et la Société "FREE MOBILE",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 20 juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 juin 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et la société "FREE MOBILE" établissant les modalités administratives, techniques et financières de mise à disposition d'une parcelle privée communale sise au lieu-dit "La Couronne" pour la création d'un site de radiotéléphonie.

Cette convention sera conclue pour une durée de 6 (six) années consécutives à compter de la date de sa signature.

- A approuver le montant de la redevance annuelle révisable établie à la date de la signature de la convention à 4 000 € nets payable par la société "FREE MOBILE" à la Ville.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.93.010, nature 70323.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

34 - N° 17-207 - ENSEIGNEMENT - PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (P.R.E.) - ANNEES 2017 A 2021 - APPROBATION DE LA CHARTE DE DEONTOLOGIE SUR LE PARTAGE DE L'INFORMATION

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) est un dispositif de l'État issu de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. Il est copiloté par les services de l'État (Préfecture/Éducation Nationale) et les Collectivités Territoriales associées.

Ce nouveau programme a pour but d'aider l'enfant à s'épanouir et à développer ses potentialités.

Dans ce contexte, la Ville de Martigues, à travers son service municipal de l'Enseignement, a souhaité mettre en œuvre le dispositif PRE en collaboration avec les services de l'État.

La démarche de ce programme de réussite éducative est d'accompagner dès les premières années de la maternelle les enfants qui présentent des premiers signes de fragilité avant que les difficultés ne s'installent.

Pour l'année 2017, le PRE sera mis en œuvre au sein du groupe scolaire Robert Desnos (quartier de Canto-Perdrix) pour une période d'expérimentation. Cette école compte 210 élèves en élémentaire et 117 en maternelle. Cette école fait partie du Réseau d'Éducation Prioritaire (REP).

Les familles sont pleinement intégrées dans ce dispositif et leur accord est indispensable tout au long de sa mise en œuvre.

La mise en place de ce dispositif témoigne d'une volonté politique forte de la Ville de Martigues, qui est de proposer des actions adaptées en direction des enfants, des adolescents et des familles et de les articuler avec les actions déjà existantes sur le territoire afin de lever les freins qui empêchent leur progression.

Ces actions prendront la forme de parcours individualisé propre à chaque enfant afin de répondre aux situations de façon personnalisée.

En effet, la Ville dispose de services très développés en matière d'éducation et de loisirs et propose ainsi aux familles des activités diversifiées et de qualité.

L'action globale en matière d'éducation et de loisirs se regroupent au sein des services de la Direction "Éducation Enfance" tels que :

- . **Le Service Enseignement** : qui assure une gestion des équipements pour les 28 groupes scolaires, une gestion des transports pour des sorties pédagogiques, une gestion des 18 classes d'environnement qui se déroulent tout au long de l'année ...*
- . **Le Service APPS (Activités Péri et Postscolaire)** qui propose différentes actions durant le temps de la restauration scolaire, NAP nouvelles activités liées à la réforme des rythmes scolaires, des possibilités d'accueils le matin et le soir...*
- . **Le Service Vacances Loisirs** qui accueille les enfants pour des temps de loisirs sous forme d'ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement) dans 3 structures réparties sur la ville pour les mercredis après-midi et vacances scolaires et plus de 40 séjours vacances pour les enfants de 4 à 17 ans repartis dans les régions de France et d'Europe ...*
- . **Le Service Petite Enfance** qui propose plusieurs modes de garde, 11 établissements d'accueil 0/3ans, 3 jardins d'enfants 3/6 ans et une structure LAEP (Lieu d'Accueil Enfant/Parent) ...*
- . **Le Service Espace Enfance Famille** : service nouvellement créé, inauguré le 17 octobre dernier, qui regroupe pour la 1^{ère} fois en un lieu unique toutes les démarches administratives des familles en lien avec l'enfance.*

*D'autres directions comme celles de la Culture et des Sports par exemple, sont aussi porteuses de nombreuses actions en direction des enfants et des familles, **ou encore les Maisons de quartier** très présentes sur le territoire de Martigues.*

Tous ces services à partir de leur projet éducatif respectif organisent des actions et les rendent accessibles à tous.

Ces services s'attachent aussi à accueillir, informer, orienter et soutenir les parents dans un seul et même but, l'épanouissement et l'enrichissement personnel des enfants.

Le Programme de Réussite Éducative permettra d'aider davantage les publics les plus fragiles.

La présente Charte est établie dans le cadre du Programme de Réussite Éducative afin de faire respecter à toutes les parties prenantes de ce dispositif un code de déontologie permettant la confidentialité de toutes les données qui seront traitées dans le cadre du PRE.

Elle repose le cadre des Chartes déjà existantes pour chaque profession partenaire du PRE et fixe ainsi un cadre spécifique pour le PRE qui est le suivant :

- s'inscrire dans le cadre législatif et réglementaire régissant le secret professionnel et le droit des usagers ;*
- respecter les règles de déontologie spécifiques aux professionnels participant aux Équipes Pluridisciplinaires de Soutien ;*
- les échanges d'informations doivent être strictement utiles à la poursuite d'objectifs communs au bénéfice des usagers.*

Cela passe par :

- un consentement éclairé de l'utilisateur doit être systématiquement recherché,*
- une confidentialité des informations le concernant doit être garantie pour l'utilisateur,*
- l'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge doit être facilité,*
- une information sur les droits fondamentaux et sur les voies de recours doit être délivrée,*
- la participation directe de l'utilisateur (ou avec l'aide du représentant légal) doit être requise pour la conception et la mise en œuvre du projet.*

Ceci exposé,

Vu le projet de charte de déontologie sur le partage de l'information,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-637 du 30 mai 2005 relatif aux caisses des écoles et modifiant le Code de l'Éducation,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Éducation, Enfance et Famille" en date du 22 juin 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la Charte de déontologie sur le partage de l'information à intervenir entre l'État, la Ville, l'Inspection Académique, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention des Bouches-du-Rhône (ADDAP 13) et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et Maisons de Quartier (AACSMQ).**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite Charte.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

35 - N° 17-208 - VACANCES LOISIRS - ACTIVITES DES TEMPS EXTRASCOLAIRES (Séjours vacances été hiver - Accueils de loisirs) - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR (Abrogation et substitution à la délibération n° 16-131 du Conseil Municipal du 13 mai 2016)

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Ville de Martigues a repris en gestion directe l'activité des "Accueils de Loisirs Sans Hébergement" dans le cadre d'un service public administratif ouvert aux enfants d'âge mineur.

Il ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif que la Ville de Martigues a choisi de rendre aux familles.

Il s'inscrit dans une politique éducative laïque, solidaire, fraternelle et de développement d'un comportement citoyen, autonome et responsable, non violent et respectueux de son environnement.

La Ville de Martigues s'attache ainsi à offrir des activités de qualité et suffisamment variées afin de favoriser la mixité, la pluralité, l'échange, la découverte, la connaissance de soi et des autres. Elle s'engage à faire respecter les règles républicaines énoncées dans la Constitution Française notamment la laïcité et s'interdit toute mesure favorisant des pratiques religieuses.

Pour ce faire, la Ville de Martigues avait, par délibération n° 16-131 du Conseil Municipal en date du 13 mai 2016, approuvé un règlement intérieur des activités extrascolaires afin d'expliquer le fonctionnement de ce service public en mettant en place des dispositions et des règles simples, clarifiant l'accueil de l'enfant et la relation avec les familles, dans un souci permanent de qualité.

Aujourd'hui, après ces quelques mois de fonctionnement en gestion directe, une nouvelle mise à jour de ce règlement s'avère nécessaire. Des modifications sont particulièrement apportées au niveau des accueils de loisirs. Elles permettront au service organisateur de mieux gérer le recrutement des animateurs, la logistique des transports et la programmation des activités afin d'améliorer l'accueil des enfants.

De ce fait, un nouveau règlement a été rédigé qui viendra se substituer à celui adopté en 2016.

Ceci exposé,

Vu le projet de nouveau Règlement Intérieur,

Vu la délibération n° 16-131 du Conseil Municipal en date du 13 mai 2016 portant approbation du Règlement Intérieur établi par la Ville de Martigues fixant les règles d'inscription et de facturation des activités extrascolaires (Séjours vacances Eté-Hiver - Accueils de loisirs) de la Ville de Martigues, à compter de la rentrée scolaire 2016/2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 22 juin 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver le nouveau Règlement intérieur des activités extrascolaires (séjours été-hiver et Accueils de Loisirs sans Hébergement) établi par la Ville de Martigues.***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à porter à la connaissance des usagers, par tous moyens qu'il jugera utiles, ce nouveau règlement.***

Ces nouvelles dispositions abrogent toutes réglementations municipales antérieures prises dans ce domaine.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

36 - N° 17-209 - ACCUEIL DE PERSONNES EN INSERTION POUR DES CHANTIERS DE LA VILLE - ANNEES 2017 A 2019 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LES CHANTIERS DU PAYS MARTEGAL"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Les difficultés professionnelles et sociales que rencontrent les demandeurs d'emploi et le public bénéficiaire des minima-sociaux, ont conduit la Ville de Martigues à placer la question de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion au rang des priorités depuis plusieurs années déjà, en cohérence avec les compétences relatives à l'emploi du Conseil de Territoire du Pays de Martigues (CT6 de la Métropole Aix-Marseille-Provence).

Dans le cadre de cette politique municipale, la Ville soutient l'activité d'utilité sociale menée par l'Association "Les Chantiers du Pays Martégale" par le biais de la promotion d'actions d'initiatives locales.

La combinaison d'un cadre professionnel, d'une action technique de production et d'un accompagnement socioprofessionnel quotidien favorise la remobilisation des salariés et leur permet de reprendre les repères nécessaires à leur insertion.

Les activités repérées pour la mise en situation de travail de ces personnes seraient les suivantes :

- *l'aménagement et l'entretien des 130 hectares du Parc de Loisirs de Figuerolles ;*
- *la gestion du snack-buvette implanté au sein du Parc de Figuerolles, et appartenant à la Ville de Martigues ;*
- *la conduite du petit train touristique, installé à l'intérieur du Parc de Figuerolles ;*
- *l'intervention sur les sites naturels appartenant à la Ville de Martigues et gérés par la Direction des Espaces Verts et Forestiers ;*
- *l'intervention sur les sites historiques et archéologiques placés sous la responsabilité de la Ville et gérés par le Service Ville d'Art et d'Histoire de la Direction Culturelle ;*
- *la participation à tout chantier proposé par la Ville de Martigues, notamment sur le littoral de la Côte Bleue et entrant dans les compétences développées par l'Association.*

L'Association réalise sa mission de manière active, tant du point de vue des travaux de valorisation du patrimoine communal, que du point de vue de la mise en situation de travail des personnes recrutées en contrats aidés selon les objectifs suivants :

- * l'accueil et l'intégration en milieu de travail des salariés en insertion,*
- * l'accompagnement social et professionnel de ces salariés,*
- * leur formation,*
- * la contribution à l'activité économique et au développement territorial.*

L'accroissement des activités liées à la mission de l'Association trouve sa pleine reconnaissance auprès du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique, qui a habilité l'Association pour un nombre de 78 salariés présents en permanence sur les chantiers soit 58,3 ETP (équivalents temps pleins).

La Ville, souhaitant reconduire en 2017 et pour une durée de trois ans ces actions d'insertion, se propose donc de conclure avec l'Association "Les Chantiers du Pays Martégal", une nouvelle convention de collaboration, afin de continuer ce travail d'aide aux personnes en difficultés professionnelles et sociales.

La Ville de Martigues mettra à disposition de l'Association, l'aide technique, les matériaux et les matériels nécessaires à l'exécution des travaux qu'elle lui aura confiés.

En outre, l'Association facturera mensuellement à la Ville de Martigues, l'intervention horaire de chauffeurs affectés à la conduite du petit train touristique.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 juin 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention de collaboration, établie entre la Ville de Martigues et l'Association "Les Chantiers du Pays Martégal", fixant les modalités techniques et matérielles de mise en œuvre des interventions des personnes en insertion, arrêtées pour les années 2017, 2018 et 2019.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention de collaboration.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.414.130, nature 6228.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

37 - N° 17-210 - HABITAT - CONVENTION QUINQUENNALE DE COLLABORATION VILLE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS (AACSMQ) - ANNEES 2013 A 2018 - AVENANT N° 2017-02 PORTANT DIVERSES MODIFICATIONS

RAPPORTEUR : M. GRIMAUD

Depuis 1993, la Ville de Martigues a souhaité reconnaître et garantir l'exercice effectif de la fonction d'animation sociale et de coordination locale réalisée par l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ).

Dans cette perspective, la Ville a, par délibération n° 13-278 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2013, approuvé une convention de collaboration pour une durée de 5 ans avec l'AACSMQ concrétisant leurs engagements réciproques en matière financière, humaine et matérielle et favorisant ainsi les projets locaux de développement social et culturel au bénéfice des quartiers de Martigues.

Dans le cadre de cette convention, la Ville met à disposition à titre gratuit auprès de l'AACSMQ, des Maisons de Quartiers, des locaux dans des ensembles immobiliers et des locaux administratifs.

En contrepartie de ces mises à disposition accordées par la Ville, l'AACSMQ s'engage à assurer un accueil permanent dans les Maisons de Quartiers ouvertes dans les quartiers de Martigues, à développer des activités socio-culturelles régulières et hebdomadaires et à favoriser des activités d'animation de quartier, d'insertion sociale, à vocation de proximité.

Aujourd'hui, dans le cadre de cette collaboration et afin de permettre à l'AACSMQ d'assurer ses missions dans les meilleures conditions, les partenaires ont souhaité mettre à jour leur convention de collaboration conclue en septembre 2013, afin de tenir compte :

- . d'une part, de la nouvelle liste récapitulative des locaux municipaux mis à disposition au bénéfice de l'AACSMQ avec l'ajout de la Maison "Eugénie COTTON" sise rue du Colonel Denfert et du local annexe à la Maison de Quartier Jacques MELI ;*
- . d'autre part, de l'intégration de diverses modifications dans certains articles de la convention initiale en termes d'assurance, de clause résolutoire et de travaux.*

Afin de prendre en compte cette mise à jour, la Ville de Martigues et l'AACSMQ se proposent de signer un avenant à la convention quinquennale 2013/2018.

Ceci exposé,

Vu la Délibération n° 13-278 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2013 portant approbation de la nouvelle convention de collaboration établie entre la Ville et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) fixant les conditions de l'animation et la gestion des activités des centres sociaux et maisons de quartiers de Martigues pour les années 2013 à 2018,

Vu la Délibération n° 17-103 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2017 portant approbation de l'avenant n° 2017-01 et fixant l'attribution par la Ville d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) pour l'année 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Démocratie et Habitat" en date du 15 juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 juin 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'avenant n° 2017-02 à intervenir entre la Ville et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) dans le cadre de la convention quinquennale de partenariat 2013/2018.

Cet avenant prend en compte la nouvelle liste récapitulative des locaux municipaux mis à disposition au bénéfice de l'AACSMQ ainsi que l'intégration de diverses modifications dans certains articles en termes d'assurance, de clause résolutoire et de travaux.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

38 - N° 17-211 - NUMERIQUE - DISPOSITIF "PROVENCE NUMERIQUE 2017" - DEMANDE DE SUBVENTION PAR LA VILLE AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE - ANNEE 2017

RAPPORTEUR : M. DELAHAYE

Le développement de la relation numérique est un levier essentiel de l'amélioration de la qualité de service et de la modernisation des collectivités.

La pénétration de nouvelles technologies progresse très vite dans la vie quotidienne et dans les pratiques culturelles et éducatives.

En effet, il existe une forte demande des usagers pour simplifier leurs relations avec l'administration. La dématérialisation des procédures offre par ailleurs des gains importants de productivité pour les agents.

Dans ce contexte, le Département des Bouches-du-Rhône peut aider financièrement les collectivités à réaliser des actions, entre 20 et 60 % du coût total hors taxe (plafonné à 200 000 € HT par an) des projets, touchant à l'informatique et ce, dans le cadre du "Développement de la Provence Numérique".

La Ville de Martigues, toujours soucieuse de fournir un accès lisible, simple et cohérent aux services en ligne de l'administration et d'offrir plus de services personnalisés qui répondent au mieux aux attentes des usagers, se propose donc de solliciter la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône.

Trois projets sont susceptibles de bénéficier d'un soutien du Département, à savoir :

- Le Projet "Paiement et démarche en ligne"

La Ville de Martigues souhaite faciliter les démarches administratives des usagers des activités péri-et-postscolaires en proposant la dématérialisation des factures ainsi que leurs paiements en ligne.

L'estimation financière pour la mise en place de ces services serait de 7 000 € HT.

- Le Projet "Création de points d'accès - Hot-spot WIFI"

La Ville de Martigues souhaite mettre en place des points d'accès ("hot-spots WIFI") sur son territoire. L'objectif est de fournir un service internet stable et de qualité permettant ainsi aux visiteurs des sites couverts par les hot-spots de se connecter en wifi.

Le projet comporte deux phases:

- La première (l'étude pour la mise en place) doit être réalisée en 2017.

- La seconde (le déploiement des hot-spots) doit être réalisée au terme de l'étude.

L'estimation financière de l'étude serait de 10 000 € HT.

- Le Projet "Education par le numérique"

Les écoles de Martigues comptent environ 4 720 élèves répartis sur 5 groupes scolaires, 11 écoles maternelles et 12 écoles élémentaires avec 124 classes d'élémentaire et 70 classes de maternelle.

Pour accompagner les élèves dans l'appropriation de l'outil informatique et numérique, la Ville s'est dotée en 2008 de salles informatiques grâce à un programme d'équipement numérique à l'école.

Aujourd'hui, le développement de ces nouvelles technologies à destination de l'Enseignement fait du numérique un outil pédagogique incontournable dans l'apprentissage des élèves.

Au total, 82 tableaux ont déjà été installés dans les classes élémentaires.

En août 2017, la Ville se proposera d'installer 28 nouveaux tableaux numériques ce qui portera à 110 le nombre de TNI. Il resterait donc 14 classes élémentaires à équiper.

Parallèlement à l'installation de ces tableaux numériques, la Ville équipera les écoles en Espace Numérique de Travail (ENT) permettant aux enseignants une utilisation efficace des outils informatiques.

7 écoles ont été équipées en ENT lors de l'année scolaire 2016-2017 et le déploiement continue en fonction des demandes des écoles.

De plus, la Ville a :

- équipé toutes les écoles en photocopieurs/scanners nouvelle génération afin d'offrir au corps pédagogique des équipements de reprographie performants nécessaires à l'exercice de leur mission,
- effectué le câblage dans les écoles pour accueillir les tableaux numériques,
- équipé les directeurs d'école en poste informatique et projette de remplacer les postes trop anciens.

La Ville se penche également sur un projet d'équipements numériques pour les classes de maternelle, toujours en concertation avec l'Education Nationale.

L'estimation financière de cet investissement visant à favoriser l'éducation par le numérique serait évaluée à :

- 28 tableaux numériques :	46 550 € HT
- 55 postes informatiques :	37 000 € HT
- Câblage :	14 000 € HT
- 30 copieurs :	7 500 € HT
Soit un total de	105 050 € HT

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 juin 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A solliciter auprès du Département des Bouches-du-Rhône la subvention la plus élevée possible afin de participer au financement des trois projets touchant à l'informatique et ce dans le cadre du "Développement de la Provence Numérique", pour l'année 2017, à savoir :**

- . "Paiement et démarche en ligne",
- . "Création de points d'accès - Hot-spot WIFI",
- . "Education par le numérique".

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents nécessaires à la concrétisation de cette subvention.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 1323.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

39 - N° 17-212 - NUMERIQUE - PROGRAMME REGIONAL D'OUVERTURE DES DONNEES PUBLIQUES "OPEN-DATA" PACA - MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE DE JEUX DE DONNEES SUR LA PLATEFORME REGIONALE DE DONNEES ADMINISTREE PAR LA REGION PACA - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

RAPPORTEUR : M. DELAHAYE

Dans le cadre légal de l'ouverture des données publiques ainsi que de la volonté de favoriser la création de nouveaux produits et services, de contribuer au développement économique et de favoriser la participation citoyenne, la Ville de Martigues s'est engagée dès 2013 dans une démarche d'ouverture et de partage de ses données publiques appelée "OPEN DATA".

Aussi, afin de mettre en œuvre rapidement cette démarche d'ouverture des données publiques, la Ville s'est appuyée sur le portail partenarial OPEN PACA de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et a adopté la licence dite "Licence Ouverte / Open Licence" conçue par la mission interministérielle Etalab.

Elle a mis à disposition des citoyens, des entreprises, des chercheurs, des associations, des étudiants, des acteurs publics ou toute personne intéressée, un ensemble de données publiques.

Ces informations peuvent être d'ordre notamment :

- *Administratives (budgets primitifs et annexes, subventions, marchés publics...),*
- *Économiques (statistiques, zones d'activités, annuaires des entreprises, commerces, emplois...),*
- *Géographiques (bâtiments publics, arrêts de bus, équipements sportifs, hôtels, restaurants, bars, commerces, points d'apports volontaires, carte du bruit, réseau de transport, plan de balisage, plan local d'urbanisme...),*
- *Chiffrées (territoire, population, activités-emploi, mobilité, agriculture, patrimoine, tourisme, logements...),*
- *Pratiques (plages, zones piétonnes, bandes cyclables, stationnements, parcs et jardins, points d'eau, toilettes publiques, travaux en ville...),*
- *etc.*

Ces données ont des caractéristiques qui les rendent particulièrement intéressantes : ce sont des informations précises, de qualité et mises à jour régulièrement.

Elles doivent pouvoir être mises à disposition et rendues facilement accessibles dans des formats exploitables pour permettre une réutilisation aisée, un traitement facilité, une analyse possible par les citoyens eux-mêmes. Il convient donc de fournir ces données au travers d'un portail Internet dans un format informatique (tableur, base de données, système d'information géographique), évitant ainsi toute ressaisie.

Bien évidemment, cette démarche exclut les données sensibles ou à caractère personnel (données nominatives).

Aujourd'hui, la Ville de Martigues souhaite poursuivre sa collaboration avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en signant une convention de partenariat, d'une durée d'un an et renouvelable d'année en année, pour la diffusion de ses données ouvertes.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique,

Vu la Directive Européenne n° 2003-98 du 17 novembre 2003 2003/98/CE du Parlement Européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public,

Vu le Décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,

Vu le Décret n° 2011-194 du 21 février 2011 portant création d'une mission "Etalab" chargée de la création d'un portail unique interministériel des données publiques,

Vu l'Ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques,

Vu la Délibération n° 11-1631 du 16 décembre 2011 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur décidant du principe de l'ouverture des données publiques régionales et du lancement du projet régional de libération des données publiques,

Vu la feuille de route du Gouvernement en matière d'ouverture et de partage des données publiques en date du 28 février 2013,

Vu la Délibération n° 13-311 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2013 portant engagement de la Ville de Martigues dans une démarche pour l'ouverture et le partage des données publiques et portant autorisation de principe pour la diffusion à titre gratuit sous licence ouverte ETALAB sur le site de la Région PACA,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 juin 2017,

Vu le projet de convention de partenariat établi par les services de la Région PACA,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A maintenir la Ville de Martigues dans une démarche d'ouverture et de partage de ses données publiques appelée "OPEN DATA".*
- *A approuver la convention annuelle de partenariat à intervenir entre la Région PACA et la Ville de Martigues afin de poursuivre la publication de ses données publiques sur le portail régional "OPEN PACA".*
- *A maintenir pour encadrer la diffusion de ses données publiques, la licence ouverte ETALAB annexée à la présente délibération.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents en découlant.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

40 - N° 17-213 - CULTUREL - FERRIERES - THEATRE DE VERDURE DE THOLON (Cercle de Voile) - PROJECTION PUBLIQUE SUR GRAND ECRAN ET EN PLEIN AIR DE L'OPERA "CARMEN" - 6 JUILLET 2017 - CONVENTION DE COLLABORATION VILLE / ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE ET L'ACADEMIE EUROPEENNE DE MUSIQUE D'AIX-EN-PROVENCE

RAPPORTEUR : Mme ZEPHIR

Depuis plusieurs années, l'Association pour le Festival international d'Art lyrique d'Aix-en-Provence propose d'organiser dans les communes du territoire des projections d'opéra sur grand écran.

Aussi, l'opération "projection d'opéra sur grand écran" a pour but d'étendre la découverte de l'opéra à un public plus large par une projection en direct d'un spectacle du Festival.

D'abord organisées à Aix-en-Provence, ces projections se sont étendues à Marseille dès 2011. Depuis 2012, ce projet a pris une nouvelle dimension avec la participation de nombreuses villes de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de plusieurs Instituts Français et autres lieux culturels à travers le monde. En 2016, ce ne sont pas moins de 73 projections en direct et en différé qui ont permis aux publics allant de Marseille à Mexico, de découvrir les opéras.

Cette année, c'est l'opéra "Carmen" de Georges BIZET, mis en scène par Dimitri TCHERNIAKOV qui sera retransmis à Martigues. L'opéra sera capté par les équipes audiovisuelles le jeudi 6 juillet 2017 à 21h00 et retransmis en direct sur Arte.

La Commune, organisateur de la manifestation intitulée "Passeurs d'images, un été au cinéma" depuis plus de 16 ans, s'associe fortement à ce dispositif d'éducation à l'image et au cinéma à vocation culturelle, sociale et propose d'inclure cette projection dans le cadre de cette manifestation estivale au théâtre de verdure de Tholon (cercle de voile).

Pour cette deuxième édition, qui se déroulera le 6 juillet 2017, la Commune et l'Association pour le Festival international d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence se proposent d'établir une convention fixant leurs engagements financiers, matériels et humains, afin d'assurer une parfaite réussite à ce nouveau rendez-vous de l'été.

Ceci exposé,

Vu le courrier du Directeur Général de l'Association "pour le Festival International d'Art Lyrique et l'Académie Européenne de Musique d'Aix-en-Provence" en date du 8 février 2017, relatif aux propositions artistiques pour l'été 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 13 juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 juin 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'organisation par la Ville d'une projection gratuite et en plein air sur grand écran le 6 juillet 2017 en direct du Festival d'Aix-en-Provence de l'opéra "Carmen" au Théâtre de Verdure de Tholon proche du Cercle de Voile dans le quartier de Ferrières.**
- A approuver la convention de collaboration "Projections Publiques sur Grand Ecran" à intervenir entre la Ville de Martigues, l'Association "pour le Festival International d'Art Lyrique et l'Académie Européenne de Musique d'Aix-en-Provence", fixant les modalités d'organisation de cette projection publique sur grand écran.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.080, natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 41, le Maire informe l'Assemblée que **Madame KINAS peut être considérée** en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressée à l'affaire**" et lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 41 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, Mmes Éliane **ISIDORE**, Sophie **DEGIOANNI**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mme Nadine **SAN NICOLAS**, M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier, M. Charles **LINARES**, Mme Charlette **BENARD**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, Valérie **BAQUÉ**, Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mme Nadine **LAURENT**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Henri **CAMBESEDES**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CHARROUX
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme ZEPHIR
M. Jean **PATTI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CASTE
Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme EYNAUD
Mme Michèle **ROUBY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ISIDORE
Mme Régine **PERACCHIA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. DELAHAYE
M. Daniel **MONCHO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LINARES
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
M. Jean-Luc **COSME**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
M. Emmanuel **FOUQUART**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. SCHULLER
Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. DI MARIA
M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme LAURENT
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BENARD

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale

ABSENTE (conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire.

41 - N° 17-214 - CULTUREL - ORGANISATION DU FESTIVAL DE MARTIGUES "DANSES, MUSIQUES ET VOIX DU MONDE" - JUILLET 2017 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "FESTIVAL DE MARTIGUES, THEATRE DES CULTURES DU MONDE"

RAPPORTEUR : Mme ZEPHIR

Partageant les mêmes idéaux d'échange, de fraternité et de reconnaissance de la diversité, la Ville de Martigues souhaite poursuivre son partenariat avec l'Association "Festival de Martigues, Théâtre des Cultures du Monde" qui organise chaque année, depuis plus de 25 ans au mois de juillet, un festival rassemblant plus d'une dizaine d'ensembles d'arts et traditions populaires venus de France et du Monde entier.

Pour cette 29^{ème} édition, qui se déroulera du 22 au 29 juillet 2017, la Ville et l'Association organisatrice se sont entendues pour établir une convention fixant leurs engagements financiers, matériels et humains, assurant ainsi une parfaite réussite à ce grand rendez-vous de l'été.

Ainsi, la participation de la Ville se décomposera de la manière suivante :

- Au titre du budget 2017, la Ville a attribué à l'Association une aide financière globale de 367 650 € (délibération n° 17-105 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2017) ;
- En outre, la Ville apportera durant le déroulement de ce festival :
 - . D'une part, une aide stratégique en mettant à disposition différents lieux ouverts au public, tels que la salle du Grès, différentes places dans les quartiers de l'Île, Ferrières et Jonquières, la Cour du Théâtre des Salins, ainsi que d'autres espaces de rencontre emblématiques de la Ville.
 - . D'autre part, une aide matérielle représentant la fourniture de divers matériels (chaises, tables, câbles, stands, etc...), l'installation d'équipements, tels que la sonorisation de certains sites animés par le Festival, la clôture du site du Festival dans le quartier de l'Île, la réalisation de certains travaux, tels que la reprographie de documents, la mise en place des totems du Festival dans la Ville.

Ces aides complémentaires de la Ville sont estimées comme suit :

- . Travaux de reprographie : 1 030 €,
- . Mise à disposition de la salle du Grès estimée à 945 €,
- . Mise à disposition de personnels pour des prestations techniques,
- . Aides techniques et matérielles : 140 000 €,
- . 316 Tee-shirts offerts à l'Association pour un montant estimé à 1 625,95 €,
- . Impression d'une bâche micro perforée qui sera installée au niveau de la Maison du Tourisme durant tout l'été : 486,13 €,
- . Prêt de 3 ordinateurs portables avec connexion internet du 21 au 31 juillet 2017 inclus.

De son côté, l'Association s'engagera à :

- organiser le Festival dans son édition 2017, telle que présentée à la Ville,
- accueillir les groupes invités pour ce Festival,
- assurer l'installation des gradins de la scène du village et sa sonorisation et la mise en lumière de la scène principale et du village,
- organiser le gardiennage et la sécurité sur tous les sites du Festival,
- prendre en charge la communication de l'évènement.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la Délibération n° 17-105 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2017 portant approbation du versement par la Ville d'une subvention de fonctionnement à l'association "Festival de Martigues, Théâtre des Cultures du Monde" pour l'année 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 13 juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 juin 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et l'Association "Festival de Martigues, Théâtre des Cultures du Monde", fixant les conditions des engagements réciproques des deux partenaires pour l'organisation du Festival de Martigues qui aura lieu du 22 au 29 juillet 2017 dans le quartier de l'Île.***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en place de cette manifestation culturelle locale.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.040, natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents des questions n^{os} 42 à 55

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, Mmes Éliane **ISIDORE**, Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mme Nadine **SAN NICOLAS**, M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier, M. Charles **LINARES**, Mme Charlette **BENARD**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, Valérie **BAQUÉ**, Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mme Nadine **LAURENT**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CHARROUX
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme ZEPHIR
M. Jean **PATTI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CASTE
Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme EYNAUD
Mme Michèle **ROUBY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ISIDORE
Mme Régine **PERACCHIA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. DELAHAYE
M. Daniel **MONCHO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LINARES
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
M. Jean-Luc **COSME**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
M. Emmanuel **FOUQUART**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. SCHULLER
Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. DI MARIA
M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme LAURENT
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BENARD

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale

42 - N° 17-215 - MUSEE ZIEM - PRET D'UNE OEUVRE D'Istres CONTENCIN PAR LA VILLE AUPRES DE LA COMMUNE DE TOULON DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION INTITULEE "Falbalas. Portrait et mode au féminin entre 1850 et 1920" A TOULON D'OCTOBRE 2017 A FEVRIER 2018 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE TOULON

RAPPORTEUR : Mme ZEPHIR

La Ville de Toulon organise en partenariat avec la "Villa Rosemaine" (Centre d'Etude et de Diffusion du Patrimoine Textile) une exposition intitulée "Falbalas. Portrait et mode au féminin entre 1850 et 1920" qui aura lieu au Musée d'Art de Toulon du 14 octobre 2017 au 04 février 2018.

Cette exposition présentera des portraits du XIX^{ème} siècle mis en regard avec des costumes, robes, tenues de voyage... qui montreront l'évolution dans la mode de 1850 à 1930. Les commissaires d'exposition seront Brigitte GAILLARD (conservateur en chef des musées de la Ville de Toulon) et Serge LIAGRE (Directeur de la Villa Rosemaine).

Afin d'illustrer ce sujet, l'Adjoint au Maire délégué à la Culture de la Ville de Toulon, Monsieur Yann TAINGUY, sollicite le prêt d'une huile sur toile d'Istres CONTENCIN intitulée "Portrait de la sœur de l'artiste, Fanny CONTENCIN". Cette œuvre est inventoriée ZP 167.

Compte tenu de l'état correct de conservation de l'œuvre, et des dispositions prises par la Ville de Toulon tant pour le transport que pour les assurances, la Conservatrice du Musée ZIEM émet un avis favorable pour ce prêt. Celui-ci sera réalisé à titre gracieux sachant que l'emprunteur prendra en charge tous les frais afférents.

Pour ce faire, la Commune de Martigues se propose de signer avec la Ville de Toulon une convention fixant les engagements de chaque partie pour ce prêt d'œuvre.

Ceci exposé,

Vu le courrier de l'Adjoint au Maire délégué à la Culture et aux Archives Municipales de la Ville de TOULON en date du 18 janvier 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 13 juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 juin 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le prêt d'une œuvre du peintre Istres CONTENCIN, intitulée "Portrait de la sœur de l'artiste, Fanny CONTENCIN" par la Ville au profit de la Commune de Toulon, dans le cadre de l'exposition dénommée "Falbalas. Portrait et mode au féminin entre 1850 et 1920" qui se déroulera au Musée d'Art de Toulon du 14 octobre 2017 au 4 février 2018.

La date de remise de cette œuvre au transporteur ne pourra excéder un mois avant le début de l'exposition et l'œuvre prêtée sera ramenée au Musée ZIEM dans les 15 jours suivant la clôture de l'exposition.

Ce prêt sera réalisé à titre gracieux sachant que la Commune de Toulon prendra en charge tous les frais y afférents.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de prêt d'œuvre à intervenir entre la Ville de Martigues et la Ville de Toulon.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

43 - N° 17-216 - COMMERCE ET ARTISANAT - FERRIÈRES - ANIMATIONS EN CENTRE VILLE - "MARTIGUES À L'HEURE DE TAHITI" - 7 ET 8 JUILLET 2017 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MANA TAHITI EVENT"

RAPPORTEUR : Mme BOUSSAHEL

Dans le cadre de la dynamisation de son centre-ville, la Ville de Martigues propose une manifestation sur le thème "Martigues à l'heure de Tahiti" pour laquelle elle mettra en place des animations musicales et des ateliers pour enfants, les 7 et 8 juillet 2017, dans le quartier de Ferrières.

Cette manifestation sera organisée en partenariat avec l'Association "MANA TAHITI EVENT", représentée par sa présidente Madame Vaiata PILLET, qui se propose de faire venir une trentaine d'exposants tahitiens (vêtements, alimentaires, produits de beauté ...).

Pour ce faire, la Ville de Martigues se propose de signer, à cet effet, une convention qui fixera les engagements réciproques de chaque partie :

- Pour la Ville :

- . Raccordements au réseau électrique et un point d'eau, ainsi que la mise à disposition de sacs poubelles ;*
- . Mise à disposition d'une scène, de barrières, de loges et de stands (pour les animations) ;*
- . Création et diffusion d'affiches auprès des commerçants et dans les lieux publics et mise en place dans les panneaux des entrées de la Ville pour celles au format 60x80 ainsi que les spots "Radio Maritima" ;*
- . Mise en place d'animations musicales avec des groupes musicaux ;*
- . Prise en charge du gardiennage du site pour la nuit du 7 au 8 juillet 2017.*

- Pour l'Association :

- . Accueil d'au-moins 30 exposants ;*
- . Vérification de la régularité administrative et juridique des exposants,*
- . Paiement d'une redevance forfaitaire d'occupation du domaine public, conformément à la décision du Maire n° 2016-099 du 14 décembre 2016, soit 2,60 € par jour et par mètre linéaire.*

Ceci exposé,

Vu le courrier de l'Association "MANA TAHITI EVENT" en date du 30 mai 2017 sollicitant de la Ville un partenariat pour l'organisation de la manifestation "Martigues à l'heure de Tahiti" les 7 et 8 juillet 2017,

Vu la Décision du Maire n° 2016-099 en date du 14 décembre 2016 portant fixation des tarifs des redevances d'occupation du domaine public communal à compter de l'année 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Commerces et Artisanat" en date du 21 juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 juin 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'organisation par la Ville de la manifestation "Martigues à l'heure de Tahiti" qui se déroulera les 7 et 8 juillet 2017 dans le quartier de Ferrières.**
- **A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "MANA TAHITI EVENT" fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties pour l'organisation de cette manifestation.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.**

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en recette : fonction 92.822.050, nature 70321,
- . en dépense : fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

44 - N° 17-217 - COMMERCE ET ARTISANAT - JONQUIERES - MARCHE AUX LIVRES, ANTIQUITES ET BROCANTE - 16 SEPTEMBRE 2017 - CONVENTION VILLE / SOCIETE "L'AUBAINE - DARTUR ORGANISATION"

RAPPORTEUR : Mme BOUSSAHEL

Traditionnellement, la Ville de Martigues propose diverses animations, fêtes et foires sur son territoire. Certaines de ces manifestations, de par leur impact sur la Ville, reçoivent une assistance des services municipaux.

Par courrier en date du 31 mai 2017, la société "L'AUBAINE - DARTUR ORGANISATION", représentée par ses présidents Messieurs Pascal DAROCA et Régis TUR, et dont le siège social est situé au 3 Rue de l'Église à TAULIGNAN (26770), a sollicité la Ville pour organiser un marché aux Livres, Antiquités et Brocante, le 3^{ème} samedi du mois de septembre, soit le 16 septembre 2017, dans le quartier de Jonquières, du Cours du 4 septembre à la place des Martyrs.

La Ville a répondu favorablement à cette demande et souhaite apporter une aide logistique dans la réalisation de cette manifestation.

Pour ce faire, elle se propose de signer une convention avec la société "L'AUBAINE - DARTUR ORGANISATION" qui fixera les engagements réciproques de chaque partie :

- Pour la Ville :

- . Mise en place d'affiches au format 60x80 dans les panneaux des entrées de la Ville et celles au format 40x60 dans les panneaux vitrés.

- Pour la société :

- . Réalisation du marché aux Livres, Antiquités et Brocante le samedi 16 septembre 2017, de 8h00 à 18h00,
- . Installation des exposants à partir de 6h00 et démontage jusqu'à 20h00,
- . Accueil d'au-moins 30 professionnels (livres, disques, cartes postales, timbres..., antiquités et brocante),
- . Vérification de la régularité administrative et juridique des exposants et renseignement du registre de police,
- . Prise en charge de toutes les assurances nécessaires à la réalisation de la manifestation,
- . Prise en charge des frais inhérents aux supports de communication,
- . Paiement d'une redevance forfaitaire d'occupation du domaine public, conformément à la décision du Maire n° 2016-099 du 14 décembre 2016, soit 2,60 € par jour et par mètre linéaire.

Ceci exposé,

Vu le courrier de la société "L'AUBAINE - DARTUR ORGANISATION" en date du 31 mai 2017 sollicitant de la Ville l'autorisation d'organiser un marché aux livres, antiquités et brocante le samedi 16 septembre 2017,

Vu la Décision du Maire n° 2016-099 en date du 14 décembre 2016 portant fixation des tarifs des redevances d'occupation du domaine public communal à compter de l'année 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Commerces et Artisanat" en date du 21 juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 juin 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'organisation par la société "L'AUBAINE - DARTUR ORGANISATION" du marché aux Livres, Antiquités et Brocante qui aura lieu le samedi 16 septembre 2017 dans le quartier de Jonquières.**
- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et la société "L'AUBAINE - DARTUR ORGANISATION" fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.822.050, nature 70321.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

45 - N° 17-218 - COMMANDE PUBLIQUE - PORT DE CARRO - GESTION ET EXPLOITATION DU PARKING RESERVE AUX CAMPING-CARS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR CONCESSION DE SERVICE POUR LES ANNEES 2018 A 2022 - ACCORD DE PRINCIPE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Martigues doit délibérer sur le principe de la future délégation de service public pour la gestion du parking du Port de CARRO, réservé aux camping-cars.

En 2012, la Ville de Martigues a conclu par délibération n° 12-349 du Conseil Municipal du 14 décembre 2012, une délégation de service public sous la forme d'un contrat d'affermage, pour les années 2013 à 2017, avec la société SEMOVIM (13500 Martigues) pour la gestion et l'exploitation des parkings de la zone littorale suivants :

- . Le parking du Verdon (520 places),*
- . Le parking de Sainte-Croix (500 places),*
- . Le parking de la Saulce (80 places),*
- . Le parking du port de Carro (80 places),*
- . Le parking de Boumandariel (70 places).*

soit un total de 1 170 places pour véhicules légers, 80 places pour les camping-cars et 8 places pour les autocars.

Le contrat venant à échéance au 31 décembre 2017, il convient donc de relancer cette délégation de Service Public.

Pour ce faire, la Ville de Martigues souhaite toutefois procéder au lancement de deux procédures distinctes compte tenu des investissements à réaliser sur certains parkings du littoral dans le cadre d'une gestion plus efficace et compte tenu des usages :

- . L'une concernant la gestion et l'exploitation du parking du Port de CARRO destinée à l'accueil des camping-cars et ne nécessitant pas la réalisation d'investissement ;*
- . L'autre concernant la gestion et l'exploitation des parkings du Verdon, de Sainte-Croix et de la Saulce, nécessitant des investissements importants liés à la gestion des entrées et sorties.*

La présente délibération a pour objet de présenter les caractéristiques principales de la concession de service liée à l'exploitation et à la gestion du stationnement des camping-cars du port de CARRO.

Le choix de la délégation de service public a été dicté par un souci d'efficacité. En effet, la gestion en direct par la Ville aurait nécessité la mise en place d'un service spécial qui s'occupe de l'organisation de ce parking (gardiennage, accueil des usagers), mais aussi, la création d'une régie pour l'encaissement de la billetterie. Les frais engendrés par une telle mise en place seraient trop importants.

Le service délégué portera sur la gestion du stationnement payant des camping-cars du port de Carro durant les périodes définies dans le contrat et plus particulièrement :

- L'accueil et l'information des usagers,*
- L'établissement d'une billetterie,*
- Le gardiennage du site.*

Compte tenu de la nature des prestations à réaliser et de l'aspect commercial du service rendu, la Ville se propose de déléguer à un prestataire extérieur ce service public.

La Ville de Martigues par la gestion de ce parking payant souhaite répondre à la forte demande de places de stationnement dans ce secteur en proposant une plage d'ouverture 24 heures sur 24 et une ouverture sept jours sur sept, toute l'année, avec un stationnement limité à 72 heures.

La tarification envisagée sera celle décidée par le Conseil Municipal. Les tarifs applicables seront les suivants :

- Basse saison du 1^{er} janvier au 31 mars et du 1^{er} novembre au 31 décembre : 6,85 € / jour*
- Moyenne saison du 1^{er} avril au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 octobre : 8,95 € / jour*
- Haute saison du 1^{er} juillet au 31 août : 11,05 € / jour*

Par ailleurs, les usagers ce parc devront s'acquitter de la taxe de séjour.

L'article 4 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession stipule que les autorités concédantes sont libres de décider du mode de gestion qu'elles estiment le plus approprié pour exécuter des travaux ou gérer des services. Elles peuvent choisir d'exploiter leurs services publics en utilisant leurs propres ressources ou de les concéder à des opérateurs économiques.

Le mode de gestion choisi permet d'assurer notamment un niveau élevé de qualité, de sécurité, et d'accessibilité, l'égalité de traitement ainsi que la promotion de l'accès universel et des droits des usagers en matière de services publics.

Compte tenu que la Ville a réalisé elle-même l'aménagement de ce parking, la nature du futur contrat de délégation sera celle d'un contrat de concession de service avec le paiement d'une redevance fixe et d'une redevance variable assise sur les recettes.

Le concessionnaire aura en charge :

- la gestion des emplacements,*
- la mise en place de régie des recettes,*
- l'entretien en parfait état des installations mises à disposition, la sécurité du site, la tranquillité publique de son environnement, la salubrité des lieux en respect avec les normes environnementales.*

Au titre de l'occupation du domaine public, la redevance annuelle fixe versée par le concessionnaire sera d'un montant de 5 000 € HT. Cette redevance forfaitaire sera révisable annuellement à la date anniversaire du présent contrat en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction. L'indice initial est le dernier indice connu lors de la date de démarrage de l'exploitation du parking.

La redevance variable sera proposée par le concessionnaire en fonction d'un pourcentage sur le chiffre d'affaires HT.

La rémunération du concessionnaire proviendra exclusivement des recettes auprès des usagers du parking.

Le concessionnaire aura à équilibrer ses comptes d'exploitation en respectant les tarifs proposés par le contrat et aux conditions de celui-ci.

Compte tenu de la nature du contrat de concession de service pour la gestion et l'exploitation du parking de Carro (camping-cars) et de son objet, la durée de la délégation du service public sera de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le budget prévisionnel annuel de l'opération est de 150 000 €, soit 750 000 € pour les 5 ans. (Chiffre d'affaires estimé de 150 000 € par an, sur la base de la fréquentation de l'année 2016).

Considérant les éléments qui précèdent, la Ville de Martigues envisage de lancer une consultation conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2016-065 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, des articles 9-2° et 10-1° du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession, et des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales afin de conclure la future délégation de service public pour les années 2018 à 2022.

Conformément aux dispositions des articles L. 1411-4, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de la gestion du parking du port de Carro (camping-cars) dans les conditions stipulées ci-dessus, qui seront affinées dans le cadre des négociations avec les probables soumissionnaires, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité technique Paritaire.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté le 19 juin 2017, conformément aux dispositions des articles 32 et 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée le 20 juin 2017 conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Services Publics Locaux.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411.1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2016-065 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n° 2016-85 du 1^{er} février 2016,

Vu le rapport établi par la Ville de Martigues présentant les caractéristiques principales de la future délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du parking du Port de CARRO (camping-cars) pour les années 2018 à 2022,

Vu la délibération n° 14-438 du Conseil Municipal du 12 décembre 2014 portant saisine par le Maire de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour la durée du mandat,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 19 juin 2017,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 20 juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 20 juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 juin 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver le principe et les modalités d'une délégation de Service Public par concession de service pour l'exploitation et la gestion du parking du Port de CARRO réservé aux camping-cars, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.***
- ***A autoriser le lancement de la procédure de consultation de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du parking du Port de CARRO pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision et à la poursuite de la procédure.***

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.822.080, nature 757.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

46 - N° 17-219 - COMMANDE PUBLIQUE - GESTION ET EXPLOITATION DES PARKINGS DU LITTORAL - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR CONCESSION DE SERVICE POUR LES ANNEES 2018 A 2024 - ACCORD DE PRINCIPE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Martigues doit délibérer sur le principe de la future délégation de service public pour la gestion des parkings du littoral.

En 2012, la Ville de Martigues a conclu, par délibération n° 12-349 du Conseil Municipal du 14 décembre 2012, une délégation de service public sous la forme d'un contrat d'affermage, pour les années 2013 à 2017, avec la société SEMOVIM (13500 Martigues) pour la gestion et l'exploitation des parkings de la zone littorale suivants :

- . Le parking du Verdon (520 places)*
- . Le parking de Sainte-Croix (500 places)*
- . Le parking de la Saulce (80 places)*
- . Le parking du port de Carro (80 places)*
- . Le parking de Boumandariel (70 places)*

Soit un total de 1170 places pour véhicules légers, 80 places pour les camping-cars et 8 places pour les autocars.

Le contrat venant à échéance au 31 décembre 2017, il convient donc de relancer cette délégation de Service Public.

Pour ce faire, la Ville de Martigues souhaite toutefois procéder au lancement de deux procédures distinctes compte tenu des investissements à réaliser sur certains parkings du littoral dans le cadre d'une gestion plus efficace et compte tenu des usages :

- . L'une concernant la gestion et l'exploitation du parking du Port de Carro destinée à l'accueil des camping-cars et ne nécessitant pas la réalisation d'investissement ;*
- . L'autre concernant la gestion et l'exploitation des parkings du Verdon, de Sainte-Croix et de la Saulce, nécessitant des investissements importants liés à la gestion des entrées et sorties.*

La présente délibération a pour objet de présenter les caractéristiques principales de la concession de service liée à l'exploitation et à la gestion du stationnement des parkings du littoral.

Le choix de la délégation de service public a été dicté par un souci d'efficacité. En effet, la gestion en direct par la Ville aurait nécessité la mise en place d'un service spécial qui s'occupe de l'organisation de ce parking (gardiennage, accueil des usagers), mais aussi, la création d'une régie pour l'encaissement de la billetterie. Les frais engendrés par une telle mise en place seraient trop importants.

Le service délégué portera sur l'équipement et la gestion du stationnement payant des parkings du littoral : Verdon (520 places), Sainte-Croix (500 places) et La Saulce (200 places) de mai à septembre, soit :

- La mise en place des matériels (caisses barrières) et les réseaux nécessaires,*
- L'accueil et l'information des usagers,*
- La gestion des caisses et barrières et la billetterie,*
- La sécurité des sites.*

Compte tenu de la nature des installations et des prestations à réaliser et de l'aspect commercial du service rendu, la Ville se propose de déléguer à un prestataire extérieur ce service public.

La Ville de Martigues souhaite répondre à une forte demande des usagers des parkings payants du littoral en équipant les parkings actuels en parc en enclos avec barrières et caisses automatiques ainsi que la surveillance des lieux.

La tarification envisagée pour ces parkings sera celle décidée par le Conseil Municipal.

L'article 4 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession stipule que les autorités concédantes sont libres de décider du mode de gestion qu'elles estiment le plus approprié pour exécuter des travaux ou gérer des services. Elles peuvent choisir d'exploiter leurs services publics en utilisant leurs propres ressources ou de les concéder à des opérateurs économiques.

Le mode de gestion choisi permet d'assurer notamment un niveau élevé de qualité, de sécurité, et d'accessibilité, l'égalité de traitement ainsi que la promotion de l'accès universel et des droits des usagers en matière de services publics.

Compte tenu que la ville souhaite, pour optimiser la gestion de la délégation de ce service public de stationnement, les transformer en parc en enclos géré par caisse automatique et barrières pour la période estivale de mai à septembre, la nature du futur contrat de délégation sera celle d'un contrat de concession de service avec le paiement d'une redevance fixe et d'une redevance variable assise sur les recettes.

Le concessionnaire aura en charge :

- *L'exécution des travaux pour transformer le parking en parc en enclos à barrières et caisse automatiques,*
- *La mise en place de la billetterie de la collecte des fonds et la régie des recettes,*
- *L'entretien en parfait état des installations mises à disposition, la sécurité du site et la surveillance du site 24h/24 de mai à septembre.*

Au titre de l'occupation du domaine public, la redevance annuelle fixe versée par le concessionnaire sera d'un montant de 14 000 € HT. Cette redevance forfaitaire sera révisable annuellement à la date anniversaire du présent contrat en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction. L'indice initial est le dernier indice connu lors de la date de démarrage de l'exploitation des parkings.

La redevance variable sera proposée par le concessionnaire en fonction d'un pourcentage sur le chiffre d'affaires HT.

La rémunération du concessionnaire proviendra exclusivement des recettes auprès des usagers du parking.

Le concessionnaire aura à équilibrer ses comptes d'exploitation en respectant les tarifs proposés par le contrat et aux conditions de celui-ci.

Compte tenu de la nature du contrat de concession de service et des investissements demandés pour la gestion et l'exploitation des parkings du littoral et de son objet, la durée de la délégation du service public sera de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le budget prévisionnel des travaux d'investissement sera de 300 000 € HT pour la mise en enclos des trois parkings.

L'amortissement calculé sur le chiffre d'affaires est estimé à 235 000 € TTC/an, soit 1 645 000 € TTC :

- *145 000 € TTC pour le Verdon,*
- *25 000 € TTC pour la Saulce,*
- *65 000 € TTC pour Sainte-Croix.*

Considérant les éléments qui précèdent, la Ville de Martigues envisage de lancer une consultation conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2016-065 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, des articles 9-2° et 10-1° du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession, et des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales afin de conclure la future délégation de service public pour les années 2018 à 2024.

Conformément aux dispositions des articles L. 1411-4, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de la gestion des parkings du littoral dans les conditions stipulées ci-dessus, qui seront affinées dans le cadre des négociations avec les probables soumissionnaires, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité technique Paritaire.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté le 19 juin 2017, conformément aux dispositions des articles 32 et 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée le 20 juin 2017 conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Services Publics Locaux.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411.1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2016-065 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n° 2016-85 du 1^{er} février 2016,

Vu le rapport établi par la Ville de Martigues présentant les caractéristiques principales de la future délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des parkings du littoral pour les années 2018 à 2024,

Vu la délibération n° 14-438 du Conseil Municipal du 12 décembre 2014 portant saisine par le Maire de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour la durée du mandat,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 19 juin 2017,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 20 juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 20 juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 juin 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver le principe et les modalités d'une délégation de Service Public par concession de service pour l'exploitation et la gestion des parkings du littoral pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.*
- *A autoriser le lancement de la procédure de consultation de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des parkings du littoral pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision et à la poursuite de la procédure.*

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.822.080, nature 757.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

47 - N° 17-220 - CAMPAGNE D'ECHENILLAGE 2017 - CONVENTION VILLE / FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DES BOUCHES-DU-RHONE (FDGDON)

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Comme chaque année, la Ville souhaite réaliser des travaux d'échenillage sur son territoire.

Ce traitement des pontes des chenilles processionnaires du pin est effectué par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Bouches-du-Rhône (FDGDON) qui organise et assure, en qualité de Maître d'Ouvrage de l'opération, les travaux d'échenillage ainsi que la conduite et la surveillance des travaux.

Les travaux à effectuer par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Bouches-du-Rhône concernent 143,66 hectares en espace naturel (traitement par hélicoptère type agricole monomoteur), pour un coût prévisionnel de 15 100,11 € TTC (soit 104,24 € par hectare) se décomposant comme suit :

- . la fourniture de l'insecticide,*
- . l'épandage par hélicoptère monomoteur,*
- . la maîtrise d'œuvre,*
- . les honoraires de la FDGDON.*

La Ville devra donc verser à la Fédération :

<i>⇒ le coût total du traitement des 143,66 hectares</i>	<i>14 975,11 € TTC</i>
<i>⇒ les frais de cotisation</i>	<i>125,00 € TTC</i>
<i>soit un total à la charge de la Ville de</i>	<i>15 100,11 € TTC</i>

Les frais de cotisation seront déductibles du solde, le traitement étant supérieur à 10 hectares.

Pour ce faire, la Ville se propose de signer une convention avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Bouches-du-Rhône afin de fixer les modalités de ce programme d'échenillage pour 2017.

Ceci exposé,

Vu la lettre de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Bouches-du-Rhône (FDGDON) en date du 29 mai 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 20 juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 juin 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le programme 2017 d'échenillage et la convention à intervenir avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Bouches-du-Rhône afin d'entreprendre ces opérations d'échenillage.**
- **A approuver le versement par la Ville d'une somme globale de 15 100,11 € TTC correspondant au traitement par voie aérienne des travaux d'échenillage sur le territoire de la Commune.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.833.010, nature 61524.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **35**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **7** (MM. CAMOIN - GRIMAUD - DELAHAYE
Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

48 - N° 17-221 - TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - ANNEE 2017 - DEMANDE DE SUBVENTION PAR LA VILLE AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN "CLIMAT-AIR-ENERGIE" TERRITORIAL

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Dans l'objectif de rendre plus efficiente la politique de maintenance et de modernisation de son éclairage public, d'une part, et de contribuer à une utilisation optimale de l'énergie, d'autre part, la Ville de Martigues s'était inscrite, en 2013, dans une démarche de diagnostic technique de l'éclairage public initié au niveau départemental par le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13) et auquel 38 communes avaient participé.

Cette démarche, en conformité avec les prescriptions du cahier des charges de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), a identifié différentes phases :

- *relevé cartographique et recueil des données pour constitution d'une base SIG*
- *schéma directeur d'éclairage*
- *inventaire technique*
- *mesures d'éclairage*
- *inventaire financier*
- *schéma directeur de rénovation*
- *dossier consultation des entreprises (en option).*

Ces différentes opérations ont permis à la Ville de mener et de cibler des actions qui ont été intégrées à la politique de rénovation du parc d'éclairage public, pour notamment :

- renforcer l'efficacité des luminaires
- réduire les flux perdus et les nuisances lumineuses
- prioriser le remplacement des points à faible rendement lumineux
- mieux maîtriser les durées d'allumage
- contribuer à une meilleure optimisation tarifaire.

Depuis lors, des crédits sont alloués chaque année pour pérenniser les actions de rénovation de l'éclairage public et conforter ainsi la Ville dans une démarche volontariste de développement durable de son réseau d'éclairage existant et de maîtrise de la demande énergétique.

C'est ainsi qu'en 2017, la Ville de Martigues a attribué des marchés publics pour un montant total de 509 955,60 € HT afin de réaliser des travaux :

- de rénovation de son éclairage public,
- de remplacement d'ampoules mercure par des ampoules leds,
- et des travaux permettant des économies d'énergie.

Par ailleurs, pour accompagner les collectivités dans cette dynamique environnementale, le Département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre du Fonds Départemental pour la mise en œuvre du "Plan Climat-Air-Energie Territorial" (PCAET), a élargi en 2017, le programme aux communes et aux groupements de communes de moins de 100 000 habitants. Auparavant, seules les communes de moins de 20 000 habitants et les groupements de communes de moins de 100 000 habitants étaient concernés.

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 20 juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 juin 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A solliciter la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 % du coût hors taxes des travaux soit la somme de 356 968,92 €.**

La Ville de Martigues assurera un autofinancement de l'opération à hauteur de 30 % qui s'élèvera à 152 986,68 €.

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer les documents nécessaires à la concrétisation de cette subvention.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 90.814.001, nature 1323.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

49 - N° 17-222 - COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX D'INVESTISSEMENT - ECLAIRAGE PUBLIC - ANNEE 2017 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Dans le cadre de son programme de renouvellement des réseaux d'éclairage public et de suppression des lampes au mercure, la Ville de Martigues a décidé de lancer une consultation d'entreprises en vue de réaliser différents chantiers, dans le courant de l'année 2017.

Les travaux seront répartis en 7 lots séparés et estimés à :

Lots	Désignation	Estimation en € TTC
1	Chantier 1-1 : chemin du Sémaphore - traverse du Cuirassier - parking mairie annexe - avenue des Vauclusiens Chantier 1-2 : allée et impasse des Targaires / début Arqueirons - traverse des Pins / impasse de la Boulangère Chantier 1-3 : chemin des Tamaris Chantier 1-4 : mats de 15 m / route port de Lavera /avenue gros Mourre - parking avenue Nobre sous viaduc / bd du 19 mars 1962 / parking mutuelle	100 000 €
2	Chantier 2-1 : Rue Lamping Centre de Jonquières Chantier 2-2 : Chemin de Font Sarade / Allée Nicephore Niepce / Rue Chablis Chantier 2-3 : Impasse Diderot - Amavet / Av Bayart / Bd Mandine / Place Jean Zay/ Quartier Bellevue: Rues Magnolias - Bourdigues - Daguerre - De La Jonquière - Imp Gounod - Bizet / Ancien Chemin De Saint Pierre / Allée Jean Mace /Allées Bastoni - Malherbes / Rue Marville - L'oliveraie / Imp Du Temple /Allée Marey Chantier 2-4: / Rue Louis Cabissol /Rue Jean Moulin Chantier 2-5: Quartier Croix Sainte : Allée et Impasse des Narcisses / Allée des Bleuets / Rues des Camélias - Glycines - Clématites - Pétunias / Avenue des Hortensias / Allée des Floréales	110 000 €
3	Avenue Louis Sammut / Quai Paul Doumer / Quai des Girondins	200 000 €
4	Chantiers Imprévus Montant Maximum Annuel	30 000 €
5	Chantier 5-1: Avenue Fleming Chantier 5-2 : Bd Joliot Curie / Traverse Di Domenico Chantier 5-3 : Chemin De La Rode Chantier 5-4 : Rue Anatole France / Chemin Du Couteau Chantier 5-5: Chemin Du Gres /Allee Hernando - Giraudoux- Cesbron	40 000 €

Lots	Désignation	Estimation en € TTC
6	Chantier 6-1: Boulevard Marcel Ginnoux /Avenue Julien Olive Chantier 6-2: Allée Jules Raimu Chantier 6-3: Rue François Villon /Rond Point Paul Eluard / Parking La Tarasque (Rue Guillaume Apollinaire)	60 000 €
7	Chantier 7-1 : Avenue Paul Cézanne / Boulevard Guy Deloupy Chantier 7-2 : Chemin Des Deux Portes Chantier 7-3 : Bd Gérard Philippe /Rue Bellevue/ Bd Honore d'Estiennes d'Orves Chantier 7-4 : Avenue des Esperelles	110 000 €

Chaque lot fera l'objet d'un marché. Pour les lots n^{os} 1 à 3 et 5 à 7, il s'agira d'un marché ordinaire. Pour le lot n° 4, il s'agira d'un accord-cadre avec montant maximum passé en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations sera de 3 mois.

La durée du contrat propre à chaque lot sera de :

Lot(s)	Délai	Date de début	Date de fin	Précisions
1	3 mois	Août 2017	Décembre 2017	30 jours de préparation et 10 semaines de travaux
2	3 mois	Août 2017	Décembre 2017	30 jours de préparation et 10 semaines de travaux
3	3 mois	Août 2017	Décembre 2017	30 jours de préparation et 10 semaines de travaux
4	3 mois	Août 2017	Décembre 2017	3 mois par chantier lancé 30 jours de préparation et 10 semaines de travaux
5	3 mois	Août 2017	Décembre 2017	30 jours de préparation et 10 semaines de travaux
6	3 mois	Août 2017	Décembre 2017	30 jours de préparation et 10 semaines de travaux
7	3 mois	Août 2017	Décembre 2017	30 jours de préparation et 10 semaines de travaux

L'exécution des travaux débutera à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP et sur la plate-forme de dématérialisation de la Ville de Martigues en date du 30 mars 2017 avec date de remise des offres au 25 avril 2017), le représentant du pouvoir adjudicateur a enregistré 3 candidatures sur 6 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres négociées, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa décision du 18 mai 2017, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué les marchés aux sociétés suivantes :

- . Lots n° 1 et 2 : SARL TORRES
- . Lot n° 3 : EURL LUMILEC
- . Lot n° 4 : AEI ELECTRICITE
- . Lot n° 5 : EURL LUMILEC
- . Lots n° 6 et 7 : AEI ELECTRICITE

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (article 27),

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 18 mai 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 20 juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 juin 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur d'attribuer les marchés relatifs aux travaux d'investissement d'éclairage public pour l'année 2017, aux sociétés suivantes :

Lots	Désignation	Montants en €		Sociétés attributaires
		HT	TTC	
1	Chantier 1-1 : chemin du Sémaphore - traverse du Cuirassier parking mairie annexe - avenue des Vauclusiens Chantier 1-2 : allée et impasse des Targaires / début Arqueirons - traverse des Pins / impasse de la Boulangère Chantier 1-3 : chemin des Tamaris Chantier 1-4 : mats de 15 m / route port de Lavera /avenue gros Mourre parking avenue Nobre sous viaduc / bd du 19 mars 1962 / parking mutuelle	67 555,25 €	81 066,30 €	. TORRES SARL Avenue Camille Pelletan 13220 LA MEDE

Lots	Désignation	Montants en €		Sociétés attributaires
		HT	TTC	
2	<p>Chantier 2-1 : Rue Lamping Centre de Jonquieres</p> <p>Chantier 2-2 : Chemin de Font Sarade / Allée Nicephore Niepce / Rue Chablis</p> <p>Chantier 2-3 : Impasse Diderot - Amavet / Av Bayart / Bd Mandine / Place Jean Zay/ Quartier Bellevue: Rues Magnolias - Bourdigues - Daguerre - De La Jonquièrre - Imp Gounod - Bizet / Ancien Chemin De Saint Pierre / Allée Jean Mace / Allées Bastoni - Malherbes / Rue Marville - L'oliveraie / Impasse du Temple / Allée Marey</p> <p>Chantier 2-4: / Rue Louis Cabissol / Rue Jean Moulin</p> <p>Chantier 2-5 : Quartier Croix Ste : Allée et Impasse des Narcisses / Allée des Bleuets / Rues des Camélias - Glycines - Clématites - Pétunias / Avenue des Hortensias / Allée des Floréales</p>	73 757,15 €	88 508,58 €	. TORRES SARL Avenue Camille Pelletan 13220 LA MEDE
3	Avenue Louis Sammut / Quai Paul Doumer / Quai Des Girondins	191 031,00 €	229 237,20 €	. EURL LUMILEC 185 Chemin des Peupliers 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
4	Chantiers Imprévus	Montant maximum : 30 000 €		. AEI ELECTRICITE 13 rue Jacques de Vaucanson ZI Ecopolis Sud 13500 MARTIGUES
5	<p>Chantier 5-1: Avenue Fleming</p> <p>Chantier 5-2 : Bd Joliot Curie / Traverse Di Domenico</p> <p>Chantier 5-3 : Chemin De La Rode</p> <p>Chantier 5-4 : Rue Anatole France / Chemin Du Couteau</p> <p>Chantier 5-5: Chemin du Grès / Allées Hernando -Giraudoux- Cesbron</p>	31 996,00 €	38 395,20 €	. EURL LUMILEC 185 Chemin des Peupliers 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
6	<p>Chantier 6-1: Boulevard Marcel Ginnoux / Avenue Julien Olive</p> <p>Chantier 6-2: Allée Jules Raimu</p> <p>Chantier 6-3: Rue François Villon /Rond Point Paul Eluard / Parking La Tarasque (Rue Guillaume Apollinaire)</p>	50 576,90 €	60 692,28 €	. AEI ELECTRICITE 13 rue Jacques de Vaucanson ZI Ecopolis Sud 13500 MARTIGUES

Lots	Désignation	Montants en €		Sociétés attributaires
		HT	TTC	
7	Chantier 7-1 : Avenue Paul Cézanne / Boulevard Guy Deloupy Chantier 7-2 : Chemin Des Deux Portes Chantier 7-3 : Bd Gérard Philippe / Rue Bellevue/ Bd Honore d'Estiennes d'Orves Chantier 7-4 : Avenue des Esperelles	95 039,30 €	114 047,16 €	. AEI ELECTRICITE 13 rue Jacques de Vaucanson ZI Ecopolis Sud 13500 MARTIGUES

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés publics correspondants.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.814.001, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

50 - N° 17-223 - COMMANDE PUBLIQUE - ENTRETIEN ET FOURNITURE DU JALONNEMENT DIRECTIONNEL - ANNEES 2017 A 2019 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Afin de pouvoir répondre au schéma directeur national et départemental de signalisation, la Ville de Martigues s'est dotée il y a quelques années de matériel de jalonnement conforme aux normes en vigueur.

Il convient aujourd'hui de lancer une consultation pour assurer l'entretien et le remplacement de ce matériel, voire d'améliorer le parc existant.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre sera défini comme suit :
. minimum HT : 50 000 €
. maximum HT : 150 000 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

*L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date fixée par ordre de service. Il sera reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction sera fixé à 2, chaque période de reconduction étant d'un an.
La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, sera de 3 ans.*

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'accord-cadre avec maximum sera à bons de commande. Il sera passé en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au JOUE-BOAMP en date du 7 mars 2017 avec date de remise des offres au 11 avril 2017 et sur la plate-forme de dématérialisation de la Ville de Martigues), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 1 candidature sur 6 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 8 juin 2017, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué le marché à la société "SES NOUVELLE SAS".

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (articles 25-I.1° et 67 à 68),

Vu la décision de la Commission d'Appel d'offres en date du 8 juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 20 juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 juin 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer l'accord-cadre relatif à l'entretien et au remplacement du jalonnement directionnel, pour les années 2017 à 2019, à la société suivante :

SES NOUVELLE SAS

(sise 35 à 39 Avenue du Danemark - BP 57267 - 37072 TOURS Cedex)

**pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT
et un montant maximum annuel de 150 000 € HT.**

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché public correspondant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

51 - N° 17-224 - COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL SUR LA VOIRIE COMMUNALE - ANNEES 2017 A 2019 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues possède 300 kms de voirie communale.

Pour régler l'usage de la voirie par les pouvoirs de police du Maire et en appliquant le code de la route, la Ville se propose de lancer une consultation afin de pouvoir procéder au marquage horizontal sur la voirie conformément à la circulaire interministérielle pour les marques sur la chaussée.

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini comme suit :

- Montant minimum annuel : 360 000,00 euros HT*
- Montant maximum annuel : 900 000,00 euros HT.*

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction :

- Montant minimum annuel : 120 000,00 euros HT*
- Montant maximum annuel : 300 000,00 euros HT.*

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible 2 fois par période annuelle.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au TPBM en date du 17 mars 2017 avec date de remise des offres au 18/04/2017 et sur la plate-forme de dématérialisation de la Ville de Martigues), le représentant du pouvoir adjudicateur a enregistré 3 candidatures sur 5 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur dans sa décision du 9 juin 2017, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué l'accord-cadre au Groupement "MOURGUES/AGILIS".

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (article 27),

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 9 juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 20 juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 juin 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur d'attribuer l'accord-cadre relatif aux travaux de marquage au sol sur la voirie communale pour les années 2017 à 2019, au groupement suivant :**

Groupement MOURGUES/AGILIS
MOURGUE SAS (mandataire du groupement)
(sis 46, rue de l'Industrie - ZI du Capitou - 83600 Fréjus)
pour un montant minimum annuel de 120 000 € HT
et un montant maximum annuel de 300 000 € HT.

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché public correspondant.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

52 - N° 17-225 - COMMANDE PUBLIQUE - FERRIERES - REQUALIFICATION DE L'ENTREE NORD POUR LES TRANCHES 1 ET 2 - RD 5 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a lancé une consultation pour la requalification de l'entrée de Ville Nord pour les tranches 1 et 2 - RD5.

L'opération est prévue pour :

- *la réalisation de travaux d'aménagement de VRD,*
- *la réalisation de travaux d'éclairage public,*
- *la réalisation d'espaces verts et d'arrosage.*

Les travaux seront les suivants :

- *la réfection complète des trottoirs et chaussée avec nouvelle structure,*
- *la création d'un nouveau pluvial,*
- *la réfection de l'éclairage public,*
- *la reprise des carrefours à feux existants de Barboussade et du Grand Gour,*
- *la reprise ponctuelle des réseaux eau potable et eaux usées,*
- *l'enfouissement des réseaux aériens BT et téléphone,*
- *la réalisation des espaces verts et arrosage.*

La circulation sera maintenue pendant toute la durée des travaux sur au moins 2 voies (au lieu de 4).

Deux tranches de travaux seront prévues :

1^{ère} tranche : Tronçon de 350 ml incluant la reprise du carrefour du chemin de Barboussade,
2^{ème} tranche : Tronçon de 400 ml du carrefour avenue du Grand Gour jusqu'au carrefour de l'Escaillon.

Les prestations seront réparties en 3 lots séparés. Chaque lot fera l'objet d'un marché.

L'estimation des travaux (juin 2017) sera la suivante :

Lot	Désignation	Estimation TTC
1	VRD	1 ^{ère} phase 917 935,20 €
		2 ^{ème} phase 1 181 575,20 €
		Soit un total de 2 099 510,40 €
2	Espaces verts et arrosage	1 ^{ère} phase 244 943,40 €
		2 ^{ème} phase 200 995,20 €
		Soit un total de 445 938,60 €
3	Eclairage public	1 ^{ère} phase 171 342,00 €
		2 ^{ème} phase 175 068,00 €
		Soit un total de 346 410,00 €

Le délai d'exécution (à compter de la date fixée par ordre de service) de chaque lot sera de :

Lot	Délai total	Précisions		Période de préparation de chantier
		1 ^{ère} phase	2 ^{ème} phase	
1	15 mois	6 mois	7 mois	2 mois
2	15 mois	6 mois	7 mois	2 mois
3	15 mois	6 mois	7 mois	2 mois

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au TPBM en date du 22 décembre 2016 avec date de remise des offres au 13 février 2017 et sur la plate-forme de dématérialisation de la Ville de Martigues), le représentant du pouvoir adjudicateur a enregistré 16 candidatures sur 30 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa décision du 1^{er} juin 2017, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué les marchés aux sociétés suivantes :

- . Lot n° 1 : Société "PROVENCE TP"
- . Lot n° 2 : Société IPS Groupe TRIANGLE
- . Lot n° 3 : Société AEI

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (article 27),

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 1^{er} juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 20 juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 juin 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur d'attribuer les marchés relatifs à la requalification de l'entrée de Ville Nord pour les tranches 1 et 2 - RD 5, aux sociétés suivantes :

Lot	Désignation	Société attributaire	Montant (TVA 20 %)	
			HT	TTC
1	VRD	. "PROVENCE TP" Caronte - Rue du Petit Pont Croix-Sainte 13500 MARTIGUES	1 210 000,00 €	1 452 000,00 €
2	Espaces verts et arrosage	. IPS Groupe TRIANGLE 900, chemin de la Vallée 13400 AUBAGNE	190 283,40 €	228 340,08 €
3	Eclairage public	. AEI Ecopolis Sud Rue Vaucanson 13500 MARTIGUES	259 476,40 €	311 371,68 €
Montant total			1 659 759,80 €	1 991 711,76 €

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés publics correspondants.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.041, natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

53 - N° 17-226 - COMMANDE PUBLIQUE - HALLE DE MARTIGUES - PRESTATIONS DE SECURITE ET DE GARDIENNAGE - ANNEES 2017 A 2019 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Halle de Martigues accueille une grande diversité d'activités (spectacles, sport, congrès, salons...) dans la grande salle et ses salles annexes.

La Ville se propose de lancer une consultation afin de répondre aux besoins en la matière dans le cadre de ses manifestations organisées par la Halle : gestion et surveillance du public, encadrement d'une manifestation donnant lieu à des actions préventives et de sécurisation du public, surveillance de lieux et matériel.

Le montant maximum annuel est de 95 000 euros HT.

L'accord-cadre sera conclu à compter de la date fixée par ordre de service jusqu'au 31 décembre 2017. Il sera reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 3 ans.

L'accord-cadre avec maximum sera à bons de commande. Il sera passé en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au JOUE, BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation de la Ville de Martigues en date du 1er décembre 2016 avec remise des offres au 10 janvier 2017), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 13 candidatures sur 23 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 8 juin 2017 a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres, et attribué l'accord-cadre à la société "SPIS SECURITE".

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (articles 25-I.1° et 67 à 68),

Vu la décision de la Commission d'Appel d'offres en date du 8 juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 20 juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 juin 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer l'accord-cadre relatif aux prestations de sécurité et de surveillance dans le cadre des manifestations organisées par la Halle de Martigues, pour les années 2017, 2018 et 2019, à la société :**

SPIS SECURITE

(sise Villa La Pastourelle - Route d'Istres - 13500 Martigues)

pour un montant maximum annuel de 95 000 € HT.

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché public correspondant.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.030, nature 6282.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

54 - N° 17-227 - COMMANDE PUBLIQUE - REMPLACEMENT ET CREATION DE FAUX PLAFONDS ET REALISATION DE TRAVAUX D'ETANCHEITE SUR LES TOITURES DES BATIMENTS COMMUNAUX - ANNEES 2017 A 2019 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues envisage de procéder au lancement d'une consultation pour un marché à bons de commande afin :

- de procéder au remplacement de certains faux-plafonds sur l'ensemble de ses bâtiments et créer de nouveaux faux-plafonds afin d'insonoriser ou d'améliorer l'isolation thermique ;
- faire l'entretien régulier ou de grosses réparations des bâtiments communaux pour réaliser des travaux d'étanchéité sur les toitures.

Les prestations seront réparties en 2 lots :

Lots	Désignation	Montant maximum annuel en € HT
01	Faux-plafonds	160 000
02 (multi-attributaires)	Etanchéité toitures	200 000

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Le marché sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date fixée par ordre de service. Il pourra être tacitement reconduit, par période d'un an, sans que la durée totale n'excède 3 ans.

L'accord-cadre avec maximum sera à bons de commande. Il sera passé en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

- Lot n° 1 : accord cadre avec un seul opérateur économique.*
- Lot n° 2 : accord cadre avec plusieurs opérateurs économiques*

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP en date du 21 décembre 2016 avec date de remise des offres au 30 janvier 2017 et sur la plate-forme de dématérialisation de la Ville de Martigues), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 11 candidatures sur 14 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa décision du 1^{er} juin 2017, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué les marchés aux sociétés suivantes :

- . Lot n° 1 : Société "Luc GALLAIS ISOLATION"*
- . Lot n° 2 (multi-attributaires) : Sociétés "ALPHA SERVICES" et "SOL ROOF EUROPE SARL"*

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (article 27),

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 1^{er} juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 20 juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 juin 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur d'attribuer les accords-cadres relatifs aux travaux de remplacement des faux-plafonds et d'étanchéité sur les toitures des bâtiments communaux, pour les années 2017 à 2019, aux sociétés suivantes :**

Lot	Désignation	Société attributaire	Montant maximum annuel HT
01	Faux-plafonds	. Luc GALLAIS ISOLATION 02, impasse Gaston Rivière 13110 PORT-DE-BOUC	160 000 €
02	Etanchéité toitures	. ALPHA SERVICES 117, Traverse de la Montre 13011 MARSEILLE	200 000 €
		. SOL ROOF EUROPE SARL 151, avenue des Aygalades Immeuble Georges Sand - BP 10 13314 MARSEILLE cedex 15	

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés publics correspondants.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

55 - N° 17-228 - COMMANDE PUBLIQUE - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - RAPPORT D'ACTIVITES 2016 - INFORMATION

RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE

Conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité et modifiant l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit présenter à son Assemblée délibérante et ce, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

C'est ainsi que pour l'année 2016, la Commission s'est réunie une fois, chaque dossier présenté a obtenu à l'unanimité un avis favorable.

La Commission, réunie le 24 juin 2016, a examiné les rapports financiers et de qualité des services publics délégués ou gérés en régie dans les dossiers suivants :

- *Gestion des Ports de Plaisance de l'Île et de Ferrières - Délégation de Service Public - Exercice 2015,*
- *Parking Lucien Degut - Gestion et Exploitation - Délégation de Service Public - Exercice 2015,*
- *Gestion du parc de stationnement "Parking des Rayettes" - Délégation de Service Public Exercice 2015,*
- *Gestion des parkings du littoral - Délégation de Service Public - Exercice 2015,*
- *Chauffage ZAC de Canto-Perdrix - Délégation de Service Public - Exercice 2015,*
- *Le bilan d'activités de la Régie Municipale des Pompes Funèbres et de la Régie Municipale du Crématorium - Exercice 2015.*

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité et modifiant l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n° 14-078 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 portant désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu la Délibération n° 14-259 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 portant désignation des représentants des associations locales au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu la Délibération n° 14-438 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse systématiquement saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans les domaines des délégations de service public, de créations de régie dotée de l'autonomie financière, ou des partenariats, tels que prévus à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'examen des dossiers et l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 24 juin 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 juin 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de l'information donnée au Conseil Municipal concernant les dossiers traités par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au titre de l'année 2016.**

S'AGISSANT D'UNE PRESENTATION, CE RAPPORT D'ACTIVITES N'A PAS FAIT L'OBJET D'UN VOTE DE LA PART DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE ET NE SERA PAS TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE.



INFORMATIONS DIVERSES

Compte-rendu des décisions et marchés publics :

(Conformément aux délibérations du Conseil Municipal n° 14-069 du 18 avril 2014 et n° 15-252 du 26 juin 2015)

1 - Les DÉCISIONS DIVERSES (n°s 2017-031 à 2017-045) prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 15 mai 2017 :

Décision n° 2017-031 du 3 mai 2017

REGIE DE RECETTES PROLONGEE - RESTAURANT MUNICIPAL - SUPPRESSION DE LA SOUS-REGIE POUR LA GESTION DU BAR DE LA HALLE

Décision n° 2017-032 du 9 mai 2017

QUARTIER DE FERRIERES - BAIL COMMERCIAL - SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE GINA / COMMUNE DE MARTIGUES (ANTENNE COMMERCIALE DE LA REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES)

Décision n° 2017-033 du 11 mai 2017

REGIE DE RECETTES DES "ACTIVITES SPORTIVES MUNICIPALES" - MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 PORTANT DEFINITION DES RECETTES ENCAISSEES

Décision n° 2017-034 du 11 mai 2017

EDUCATION ENFANCE - REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES PROLONGEE ESPACE "ENFANCE FAMILLE" - MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 PORTANT DEFINITION DES RECETTES ENCAISSEES

Décision n° 2017-035 du 11 mai 2017

GROUPE SCOLAIRE DE LA COURONNE - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Elisabeth CARVALHO (Abroge et remplace la décision du Maire n° 2016-057 du 30 juin 2016)

Décision n° 2017-036 du 11 mai 2017

GROUPE SCOLAIRE AUPECLE - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Lucile VENEZIANO

Décision n° 2017-037 du 11 mai 2017

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE D'UNE AFFICHE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION "MARTIGUES, TERRE D'AILLEURS - DE ZIEM A CAMOIN" - PRIX PUBLIC

Décision n° 2017-038 du 15 mai 2017

BAR DE LA HALLE - FIXATION DES TARIFS DES DENRÉES, REPAS ET CONSOMMATIONS A COMPTER DU 15 MAI 2017 (Abrogation de la décision du Maire n° 2016-037 en date du 12 mai 2016)

Décision n° 2017-039 du 23 mai 2017

QUARTIER DE FERRIERES - MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL A LA COMMUNE DE MARTIGUES PAR MADAME Mireille MISTRAL ET MONSIEUR Vasco Manuel DA COSTA - PARCELLE CADASTREE SECTION AB N° 298 - 2 RUE COLONEL DENFERT

Décision n° 2017-040 du 23 mai 2017

QUARTIER DE L'ILE - MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL A LA COMMUNE DE MARTIGUES PAR MADAME Laure CHAUVET EPOUSE DURAND - PARCELLE CADASTRÉE SECTION AC N° 632 - 28 RUE DE LA REPUBLIQUE

Décision n° 2017-041 du 29 mai 2017

QUARTIER DE L'ILE - MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL A LA COMMUNE DE MARTIGUES PAR LA SCI "ZIEM" REPRESENTÉE PAR MONSIEUR Alexandre TRUNFIO PARCELLE CADASTRÉE SECTION AC N° 162 - 19 RUE DE LA REPUBLIQUE

Décision n° 2017-042 du 31 mai 2017

FOURRIERE ANIMALE MUNICIPALE - FIXATION DES TARIFS (Capture, transport, mise en fourrière et hébergement) APPLIQUABLES A COMPTER DU 1^{er} JUIN 2017 (Abrogation de la décision du Maire n° 2012-049 en date du 19 juillet 2012)

Décision n° 2017-043 du 6 juin 2017

GROUPE SCOLAIRE AUPECLE - RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE CONTENUE DANS LA DECISION DU MAIRE N° 2017-036 DU 11 MAI 2017 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Lucile VENEZIANO

Décision n° 2017-044 du 15 juin 2017

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUVELLEMENT DE STOCK DE DIVERS ARTICLES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2017-045 du 19 juin 2017

QUARTIER DE SAINT-JEAN SUD - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE PORT-DE-BOUC POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE BATIE SISE SUR LA COMMUNE DE MARTIGUES CADASTRÉE SECTION BV N° 3 - PROPRIETE DE MESDAMES S. B. ET J. B.



2 - Les MARCHÉS PUBLICS signés entre le 15 avril et le 28 mai 2017 :

2.1 - AVENANTS

Décision du 20 avril 2017

MARCHE DE MAINTENANCE DES PORTES, RIDEAUX, PORTAILS ET BARRIERES AUTOMATISMES - VILLE DE MARTIGUES / MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE- PROVENCE - CT6 - ANNEES 2015 A 2019 - MARCHE N° 15SCE002 - LOT N° 1 "VILLE DE MARTIGUES" - SOCIETE "COPAS SYSTEMES"

Décision du 17 mai 2017

FORMATIONS COLLECTIVES INTRA-COLLECTIVITES : CONSOLIDATION PARCOURS PROFESSIONNEL - VILLE DE MARTIGUES / CCAS DE LA VILLE DE MARTIGUES / CIAS DU PAYS DE MARTIGUES / METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE - CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES - ANNEES 2015 A 2018 - MARCHE N° 15SCE048 - SOCIETE "POINT FORMATION"



2.2 - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

Décision du 18 avril 2017

ORGANISATION CONCERT 21^{ème} MARITIMA TOUR - MARCHE N° 2017-S-0024 - SEML "MARITIMA MEDIAS"

Décision du 18 avril 2017

FETE DES MERES DU PERSONNEL - ANNEE 2017 - MARCHE N° 2017-S-0014 - MARCHE EN GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE DE MARTIGUES / CCAS / CIAS - SOCIETES "L'ALINEA" - "DECATHLON MARTIGUES" - "ETINCELLE" - "FIBULE"

Décision du 26 avril 2017

FETE DES MERES DU PERSONNEL - ANNEE 2017 - MARCHE N° 2017-S-0014 - MARCHE EN GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE DE MARTIGUES / CCAS / CIAS - SOCIETES "LA BIGOURELLO" - "FLEUR DE PEAU"

Décision du 19 avril 2017

CAPTURE, TRANSPORT ET ACCUEIL DES CHIENS ERRANTS OU DANGEREUX SUITE A UNE REQUISITION ADMINISTRATIVE OU JUDICIAIRE - MARCHE N° 2017-S-0008 - SOCIETE "SCG CASTELNO"

Décision du 9 mai 2017

FORMATIONS : BILAN DE COMPETENCE ET BILAN PROFESSIONNEL - ANNEES 2017 A 2019 - MARCHE N° 2017-S-0001 (Groupement de commandes) - SOCIETE "ACS CONSULTANTS"

Décision du 11 mai 2017

FOURNITURE D'ECLAIRAGE PUBLIC - CANDELABRES, MATS, LUMINAIRES ET ACCESSOIRES - MARCHE N° 2017-F-0004 - LOT N° 1 : SOCIETE "PETITJEAN AL BAPTAIN FRANCE" - LOT N° 4 : SOCIETE "EDDEP"

Décision du 16 mai 2017

FOURNITURE D'ECLAIRAGE PUBLIC - CANDELABRES, MATS, LUMINAIRES ET ACCESSOIRES - MARCHE N° 2017-F-0004 - LOT N° 3 : SOCIETE "COMATELEC"

Décision du 22 mai 2017

FOURNITURE D'ECLAIRAGE PUBLIC - CANDELABRES, MATS, LUMINAIRES ET ACCESSOIRES - MARCHE N° 2017-F-0004 - LOT N° 6 : SOCIETE "THORN EUROPHANE" - LOT N° 7 : SOCIETE "ECLATEC SAS" - LOT N° 8 : SOCIETE "PHILIPS FRANCE"

Décision du 12 mai 2017

FOURNITURE DE VETEMENTS POUR DIVERS SERVICES DE LA VILLE DE MARTIGUES - ANNEES 2017 A 2019 - MARCHE N° 2016-F-0027 - LOT N° 3 : SOCIETE DECATHLON

Décision du 16 mai 2017

FOURNITURE DE BOISSONS ALCOOLISEES - ANNEES 2017 A 2019 - MARCHE N° 2016-F-0034 - LOT N° 3 : SOCIETE "RICARD SAS"

Décision du 16 mai 2017

FESTIVAL DE FOLKLORE - MONTAGE, EXPLOITATION ET DEMONTAGE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES - MARCHE N° 2017-S-0019 - SOCIETE TORRES

Décision du 19 mai 2017

FOURNITURE DE TEE SHIRTS ET GANTS - ANNEES 2017 A 2019 - MARCHE N° 2016-F-0028 - LOT N° 2 : SOCIETE "PUBLI SYSTEM"



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30.

Le Maire